ŒUVRES
DE MONSIEUR
DE MONTESQUIEU.
TOME SECOND,

CONTENANT

La ſuite de l'Eſprit des Lois, depuis le Livre XIII, juſques & compris le Livre XXI.

ŒUVRES

DE MONSIEUR

DE MONTESQUIEU.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME SECOND.

.....Prolem sinè matre creatam.

OVID.



A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,

Chez ARKSTÉE ET MERKUS.

M. DCC. LXXVII.

DE

L'ESPRIT

DES LOIS.

DE
L'ESPRIT
DES LOIS.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée, & considérablement augmentée par l'Auteur.

TOME SECOND.

. . . . *Prolem sine matre creatam.*

OVID.



À LONDRES.

M. DCC. LXXVII.



TABLE DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus en ce second Volume.

LIVRE XIII.

Des rapports que la levée des tributs & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté.

LIVRE XIV.

Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat.

LIVRE XV.

Comment les lois de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat.



LIVRE XVI.

Comment les lois de l'eſclavage domeſtique ont du rapport avec la nature du climat.



LIVRE XVII.

Comment les lois de la servitude politique ont du rapport avec la nature du climat.

LIVRE XVIII.

Des lois dans le rapport qu'elles ont avec la nature du terrain.



LIVRE XIX.

Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs & les manieres d'une nation.



LIVRE XX.

Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans sa nature & ses distinctions.

LIVRE XXI.

Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde.

Fin de la Table du Tome second.



DE L'ESPRIT


SUPPLÉMENT POUR
LA CARTE DU LIVRE
intitulé
DE L'ESPRIT DES LOIX.
Par le S Robert de Vaugondy
Geog. ord. du Roi, de S. M. Polonoise
Duc de Lorraine et de Bar,
et de l'Acad. Rle. des Sc. B. L. de Nancy.
1764.
Nord
Sud
Ouest
Est
NORWEGE
SUEDE
Abo
Stokolm
LIVONIE
RUSSIE EUROPEENNE
Volga Fl.
ECOSSE
Edimbourg
IRLANDE
Dublin
ANGLETERRE
Londres
DANEMARK
Coppenhague
MER BALTIQUE
Dantzic
POLOGNE
Frise
Hollande
Saxe
Hanover
Bonn
Rhin Fl.
Thuringe
Pays Bas
ALLEMAGNE
Boheme
GERMANIE
Baviere
Vienne
Presburg
Bude
HONGRIE
Tanais Fl.
Pultava
PETITE TARTARIE
Bender
Hypanis Fl.
Normandie
Paris
Rheims
Laon
GAULE
Orleans
Bourgogne
SUISSES
Loire
Poitiers
Fontenay
FRANCE
Lombardie
Verone
Venise
Temeswar
Belgrade
Danube Fl.
PONT EUXIN
Crimée
Caucase
Phase Fl.
Garonne R.
Rhône Fl.
Arles
Marseille
Genes
Toscane
Bayonne
Narbonne
Monts Pyrenées
Leon
Saragosse
Ebre R.
Douro R.
Madrid
Tolede
Valence
Lisbone
PORTUGAL
ESPAGNE
Betis Fl.
Betique
Carthagene
Tartesse
Cadix
Colonnes d'Hercule
Corse
Bastia
Bonifacio
Sardaigne
Cagliari
Rome
Naples
Cannes
MER
Raguse
Macedoine
Byzance
Constantinople
Chalcedoine
Propontide
Sinope
Amise
Thessalie
Cheronée
Athenes
Corinthe
Peloponese
Lacedemone
C. Malée
Ile de Crete
Philadelphie
Ephese
ASIE MINEURE
Cappadoce
Lycie
Rhodes
Assyrie
Tigre Fl.
Euphrate Fl.
Alep
Chypre
Syrie
Phenicie
Tyr
Judée
Canaan
Idumée
Egypte
Alexandrie
Palerme
Sicile
Girgenti
Siracuse
Alger
Carthage
MEDITERRANÉE
AFRIQUE
Echelle
Mille pas géométriques de 60 au deg.
Lieues d'une heure, de 20 au degré



DE L'ESPRIT *DES LOIS.*

LIVRE XIII.

Des rapports que la levée des tributs & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté.

CHAPITRE PREMIER.

Des revenus de l'Etat.



LES revenus de l'état ſont une portion que chaque citoyen donne de ſon bien, pour avoir la ſureté de l'autre, ou pour en jouir agréablement.

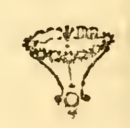
Pour bien fixer ces REVENUS, il faut avoir égard & aux néceſſités de

l'état, & aux néceſſités des citoyens. Il ne faut point prendre au peuple ſur ſes beſoins réels, pour des beſoins de l'état imaginaires.

Les beſoins imaginaires ſont ce que demandent les paſſions & les foibleſſes de ceux qui gouvernent, le charme d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire, & une certaine impuiſſance d'eſprit contre les fantaiſies. Souvent ceux qui avec un eſprit inquiet étoient ſous le prince à la tête des affaires, ont penſé que les beſoins de l'état étoient les beſoins de leurs petites ames.

Il n'y a rien que la ſageſſe & la prudence doivent plus régler, que cette portion qu'on ôte, & cette portion qu'on laiſſe aux ſujets.

Ce n'eſt point à ce que le peuple peut donner, qu'il faut meſurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner: Et ſi on les meſure à ce qu'il peut donner, il faut que ce ſoit du moins à ce qu'il peut toujours donner.



CHAPITRE II.

Que c'est mal raisonner, de dire que la grandeur des tributs soit bonne par elle-même.

ON a vu dans certaines monarchies que de petits pays, exempts de tributs, étoient aussi misérables que les lieux qui tout autour en étoient accablés. La principale raison est, que le petit état entouré ne peut avoir d'industrie, d'arts, ni de manufactures, parce qu'à cet égard il est gêné de mille manieres par le grand état dans lequel il est enclavé. Le grand état qui l'entoure, a l'industrie, les manufactures & les arts; & il fait des réglemens qui lui en procurent tous les avantages. Le petit état devient donc nécessairement pauvre, quelque peu d'impôts qu'on y leve.

On a pourtant conclu de la pauvreté de ces petits pays, que, pour que le peuple fût industrieux, il falloit des charges pesantes. On auroit mieux fait d'en conclure qu'il n'en faut pas. Ce sont tous les misérables des environs qui se retirent dans ces lieux-là, pour ne rien

faire : déjà découragés par l'accablement du travail , ils font consister toute leur félicité dans leur paresse.

L'effet des richesses d'un pays, c'est de mettre de l'ambition dans tous les cœurs. L'effet de la pauvreté, est d'y faire naître le désespoir. La premiere s'irrite par le travail, l'autre se console par la paresse.

La nature est juste envers les hommes, elle les récompense de leurs peines; elle les rend laborieux, parce qu'à de plus grands travaux elle attache de plus grandes récompenses. Mais si un pouvoir arbitraire ôte les récompenses de la nature, on reprend le dégoût pour le travail, & l'inaction paroît être le seul bien.

CHAPITRE III.

Des tributs, dans les pays où une partie du peuple est esclave de la glebe.

L'esclavage de la glebe s'établit quelquefois après une conquête. Dans ce cas, l'esclave qui cultive doit être le colon-partiaire du maître. Il n'y a qu'une société de perte & de gain qui

puiſſe réconcilier ceux qui ſont deſtinés à travailler, avec ceux qui ſont deſtinés à jouir.

CHAPITRE IV.

D'une république en cas pareil.

LORSQU'UNE république a réduit une nation à cultiver les terres pour elle, on n'y doit point ſouffrir que le citoyen puiſſe augmenter le tribut de l'eſclave. On ne le permettoit point à Lacédémone : on penſoit que les Elotes (*a*) cultiveroient mieux les terres, lorſqu'ils ſauroient que leur ſervitude n'augmenteroit pas; on croyoit que les maîtres ſeroient meilleurs citoyens, lorſqu'ils ne déſireroient que ce qu'ils avoient coutume d'avoir.

CHAPITRE V.

D'une monarchie en cas pareil.

LORSQUE, dans une monarchie, la nobleſſe fait cultiver les terres à ſon profit par le peuple conquis, il faut

(a) *Plutarque.*

encore que la redevance ne puiſſe augmenter (*a*). De plus, il eſt bon que le prince ſe contente de ſon domaine & du ſervice militaire. Mais s'il veut lever les tributs en argent ſur les eſclaves de ſa nobleſſe, il faut que le ſeigneur ſoit garant (*b*) du tribut, qu'il le paye pour les eſclaves & le reprenne ſur eux : Et ſi l'on ne ſuit pas cette regle, le ſeigneur & ceux qui levent les revenus du prince vexeront l'eſclave tour à tour, & le reprendront l'un après l'autre, juſqu'à ce qu'il périſſe de miſere, ou fuie dans les bois.

CHAPITRE VI.

D'un état deſpotique en cas pareil.

CE que je viens de dire eſt encore plus indiſpenſable dans l'état deſpotique. Le ſeigneur qui peut à tous les inſtans être dépouillé de ſes terres & de ſes eſclaves, n'eſt pas ſi porté à les conſerver.

Pierre premier, voulant prendre la

(*a*) C'eſt ce qui fit faire à Charlemagne ſes belles inſtitutions là-deſſus. Voyez le livre V des *Capitulaires*, art. 503.

(*b*) Cela ſe pratique ainſi en Allemagne.

pratique d'Allemagne & lever ses tributs en argent, fit un réglement très-sage que l'on suit encore en Russie. Le gentilhomme leve la taxe sur les paysans, & la paye au czar. Si le nombre des paysans diminue, il paye tout de même; si le nombre augmente, il ne paye pas davantage : il est donc intéressé à ne point vexer ses paysans.

CHAPITRE VII.

Des tributs, dans les pays où l'esclavage de la glebe n'est point établi.

LORSQUE dans un état tous les particuliers sont citoyens, que chacun y possede par son domaine ce que le prince y possede par son empire, on peut mettre des impôts sur les personnes, sur les terres, ou sur les marchandises; sur deux de ces choses, ou sur les trois ensemble.

Dans l'impôt de la personne, la proportion injuste seroit celle qui suivroit exactement la proportion des biens. On avoit divisé à Athenes (*a*) les citoyens en quatre classes. Ceux qui retiroient de leurs biens cinq cents mesures de fruits

(*a*) *Pollux*, liv. VIII. chap. X. art. 130.

liquides ou secs, payoient au public un talent; ceux qui en retiroient trois cents mesures, devoient un demi-talent; ceux qui avoient deux cens mesures, payoient dix mines, ou la sixieme partie d'un talent; ceux de la quatrieme classe ne donnoient rien. La taxe étoit juste, quoiqu'elle ne fût point proportionnelle; si elle ne suivoit pas la proportion des biens, elle suivoit la proportion des besoins. On jugea que chacun avoit un *nécessaire physique* égal, que ce nécessaire physique ne devoit point être taxé; que l'utile venoit ensuite, & qu'il devoit être taxé, mais moins que le superflu; que la grandeur de la taxe sur le superflu empêchoit le superflu.

Dans la taxe sur les terres, on fait des rôles où l'on met les diverses classes des fonds. Mais il est très-difficile de connoître ces différences, & encore plus de trouver des gens qui ne soient point intéressés à les méconnoître. Il y a donc là deux sortes d'injustices; l'injustice de l'homme, & l'injustice de la chose. Mais si en général la taxe n'est point excessive, si on laisse au peuple un nécessaire abondant, ces injustices particulieres ne feront rien. Que si au contraire on ne

laiſſe au peuple que ce qu'il lui faut à la rigueur pour vivre, la moindre diſproportion ſera de la plus grande conſéquence.

Que quelques citoyens ne payent pas aſſez, le mal n'eſt pas grand; leur aiſance revient toujours au public: que quelques particuliers payent trop, leur ruine ſe tourne contre le public. Si l'état proportionne ſa fortune à celle des particuliers, l'aiſance des particuliers fera bientôt monter ſa fortune. Tout dépend du moment: L'état commencera-t-il par appauvrir les ſujets pour s'enrichir? ou attendra-t-il que des ſujets à leur aiſe l'enrichiſſent? Aura-t-il le premier avantage? ou le ſecond? Commencera-t-il par être riche? ou finira-t-il par l'être?

Les droits ſur les marchandiſes ſont ceux que les peuples ſentent le moins, parce qu'on ne leur fait pas une demande formelle. Ils peuvent être ſi ſagement ménagés, que le peuple ignorera preſque qu'il les paye. Pour cela, il eſt d'une grande conſéquence que ce ſoit celui qui vend la marchandiſe, qui paye le droit. Il ſait bien qu'il ne paye pas pour lui; & l'acheteur, qui dans le fond paye, le confond avec le prix. Quelques auteurs

ont dit que Néron avoit ôté le droit du vingt-cinquieme des esclaves qui se vendoient (*a*) ; il n'avoit pourtant fait qu'ordonner que ce seroit le vendeur qui le payeroit, au lieu de l'acheteur : ce réglement qui laissoit tout l'impôt, parut l'ôter.

Il y a deux royaumes en Europe où l'on a mis des impôts très-forts sur les boissons : dans l'un le brasseur seul paye le droit ; dans l'autre, il est levé indifféremment sur tous les sujets qui consomment. Dans le premier, personne ne sent la rigueur de l'impôt ; dans le second, il est regardé comme onéreux : dans celui-là, le citoyen ne sent que la liberté qu'il y a de ne pas payer ; dans celui-ci, il ne sent que la nécessité qui l'y oblige.

D'ailleurs, pour que le citoyen paye, il faut des recherches perpétuelles dans sa maison. Rien n'est plus contraire à la liberté : & ceux qui établissent ces sortes d'impôts, n'ont pas le bonheur d'avoir à cet égard rencontré la meilleure sorte d'administration.

(*a*) *Vectigal quintæ & vicesimæ venalium mancipiorum remissum specie magis quàm vi ; quia cùm venditor pendere juberetur in partem pretii, emptoribus accrescebat.* Tacite, annales, liv. XIII.

CHAPITRE VIII.

Comment on conserve l'illusion.

POUR que le prix de la chose & le droit puisse se confondre dans la tête de celui qui paye, il faut qu'il y ait quelque rapport entre la marchandise & l'impôt, & que, sur une denrée de peu de valeur, on ne mette pas un droit excessif. Il y a des pays où le droit excede de dix-sept fois la valeur de la marchandise. Pour lors, le prince ôte l'illusion à ses sujets : ils voient qu'ils sont conduits d'une maniere qui n'est pas raisonnable ; ce qui leur fait sentir leur servitude au dernier point.

D'ailleurs, pour que le prince puisse lever un droit si disproportionné à la valeur de la chose, il faut qu'il vende lui-même la marchandise, & que le peuple ne puisse l'aller acheter ailleurs ; ce qui est sujet à mille inconvéniens.

La fraude étant dans ce cas très-lucrative, la peine naturelle, celle que la raison demande, qui est la confiscation de la marchandise, devient incapable de l'arrêter ; d'autant plus que cette mar-

chandiſe eſt pour l'ordinaire d'un prix très-vil. Il faut donc avoir recours à des peines extravagantes, & pareilles à celles que l'on inflige pour les plus grands crimes. Toute la proportion des peines eſt ôtée. Des gens qu'on ne ſauroit regarder comme des hommes méchans, ſont punis comme des ſcélérats; ce qui eſt la choſe du monde la plus contraire à l'eſprit du gouvernement modéré.

J'ajoute que plus on met le peuple en occaſion de frauder le traitant, plus on enrichit celui-ci, & on appauvrit celui-là. Pour arrêter la fraude, il faut donner aux traitans des moyens de vexations extraordinaires, & tout eſt perdu.

CHAPITRE IX.

D'une mauvaiſe ſorte d'impôt.

NOUS parlerons en paſſant, d'un impôt établi dans quelques états ſur les diverſes clauſes des contrats civils. Il faut pour ſe défendre du traitant, de grandes connoiſſances, ces choſes étant ſujettes à des diſcuſſions ſubtiles. Pour lors, le traitant, interprete des réglemens du prince, exerce un pouvoir

arbitraire ſur les fortunes. L'expérience a fait voir qu'un impôt ſur le papier ſur lequel le contrat doit s'écrire, vaudroit beaucoup mieux.

CHAPITRE X.

Que la grandeur des tributs dépend de la nature du gouvernement.

LES tributs doivent être très-légers dans le gouvernement deſpotique. Sans cela, qui eſt-ce qui voudroit prendre la peine d'y cultiver les terres? & de plus, comment payer de gros tributs, dans un gouvernement qui ne ſupplée par rien à ce que le ſujet a donné?

Dans le pouvoir étonnant du prince, & l'étrange foibleſſe du peuple, il faut qu'il ne puiſſe y avoir d'équivoques ſur rien. Les tributs doivent être ſi faciles à percevoir, & ſi clairement établis, qu'ils ne puiſſent être augmentés ni diminués par ceux qui les levent : une portion dans les fruits de la terre, une taxe par tête, un tribut de tant pour cent ſur les marchandiſes, ſont les ſeuls convenables.

Il eſt bon, dans le gouvernement

despotique, que les marchands ayent une sauve-garde personnelle, & que l'usage les fasse respecter : sans cela ils seroient trop foibles dans les discussions qu'ils pourroient avoir avec les officiers du prince.

CHAPITRE XI.

Des peines fiscales.

C'EST une chose particuliere *aux peines fiscales*, que contre la pratique générale, elles sont plus séveres en Europe qu'en Asie. En Europe, on confisque les marchandises, quelquefois même les vaisseaux & les voitures ; en Asie, on ne fait ni l'un ni l'autre. C'est qu'en Europe, le marchand a des juges qui peuvent le garantir de l'oppression ; en Asie, les juges despotiques seroient eux-mêmes les oppresseurs. Que feroit le marchand contre un bacha qui auroit résolu de confisquer ses marchandises ?

C'est la vexation qui se surmonte elle-même, & se voit contrainte à une certaine douceur. En Turquie, on ne leve qu'un seul droit d'entrée ; après quoi, tout le pays est ouvert aux marchands.

Les déclarations fausses n'emportent ni confiscation ni augmentation de droits. On n'ouvre (*a*) point à la Chine les ballots des gens qui ne sont pas marchands. La fraude chez le Mogol, n'est point punie par la confiscation, mais par le doublement du droit. Les princes (*b*) Tartares, qui habitent des villes dans l'Asie, ne levent presque rien sur les marchandises qui passent. Que si, au Japon, le crime de fraude dans le commerce est un crime capital, c'est qu'on a des raisons pour défendre toute communication avec les étrangers; & que la fraude (*c*) y est plutôt une contravention aux lois faites pour la sureté de l'état, qu'à des lois de commerce.

(*a*) *Du Halde*, tome II, p. 37.

(*b*) Histoire des Tartars, troisieme partie, p. 290.

(*c*) Voulant avoir un commerce avec les étrangers sans se communiquer avec eux, ils ont choisi deux nations; la Hollandoise, pour le commerce de l'Europe; & la Chinoise, pour celui de l'Asie: ils tiennent dans une espece de prison les facteurs & les matelots, & les gênent jusqu'à faire perdre patience.



CHAPITRE XII.

Rapport de la grandeur des tributs avec la liberté.

REGLE générale : on peut lever des tributs plus forts, à proportion de la liberté des ſujets ; & l'on eſt forcé de les modérer, à meſure que la ſervitude augmente. Cela a toujours été, & cela ſera toujours. C'eſt une regle tirée de la nature, qui ne varie point ; on la trouve par tous les pays, en Angleterre, en Hollande, & dans tous les états où la liberté va ſe dégradant juſqu'en Turquie. La Suiſſe ſemble y déroger, parce qu'on ne paye point de tributs : mais on en ſait la raiſon particuliere, & même elle confirme ce que je dis. Dans ces montagnes ſtériles, les vivres ſont ſi chers & le pays eſt ſi peuplé, qu'un Suiſſe paye quatre fois plus à la nature, qu'un Turc ne paye au Sultan.

Un peuple dominateur, tel qu'étoient les Athéniens & les Romains, peut s'affranchir de tout impôt, parce qu'il regne ſur des nations ſujettes. Il ne paye pas pour lors à proportion de ſa liberté ;

parce qu'à cet égard il n'eſt pas un peuple, mais un monarque.

Mais la regle générale reſte toujours. Il y a, dans les états modérés, un dédommagement pour la peſanteur des tributs; c'eſt la liberté. Il y a dans les états (*a*) deſpotiques, un équivalent pour la liberté; c'eſt la modicité des tributs.

Dans de certaines monarchies en Europe, on voit des provinces (*b*) qui, par la nature de leur gouvernement politique, ſont dans un meilleur état que les autres. On s'imagine toujours qu'elles ne payent pas aſſez, parce que, par un effet de la bonté de leur gouvernement, elles pourroient payer davantage; & il vient toujours dans l'eſprit de leur ôter ce gouvernement même qui produit ce bien qui ſe communique, qui ſe répand au loin, & dont il vaudroit bien mieux jouir.

(*a*) En Ruſſie, les tributs ſont médiocres: on les a augmentés depuis que le deſpotiſme y eſt plus modéré. Voyez l'hiſtoire des Tattars, deuxieme partie.

(*b*) Les pays d'états.



CHAPITRE XIII.

Dans quel gouvernement les tributs sont susceptibles d'augmentation.

ON peut augmenter les tributs dans la plupart des républiques ; parce que le citoyen, qui croit payer à lui-même, a la volonté de les payer, & en a ordinairement le pouvoir par l'effet de la nature du gouvernement.

Dans la monarchie on peut augmenter les tributs ; parce que la modération du gouvernement y peut procurer des richesses : c'est comme la récompense du prince, à cause du respect qu'il a pour les lois. Dans l'état despotique, on ne peut pas les augmenter ; parce qu'on ne peut pas augmenter la servitude extrême.

CHAPITRE XIV.

Que la nature des tributs est relative au gouvernement.

L'IMPÔT par tête est plus naturel à la servitude ; l'impôt sur les marchandises est plus naturel à la liberté, parce

qu'il se rapporte d'une maniere moins directe à la personne.

Il est naturel au gouvernement despotique, que le prince ne donne point d'argent à sa milice ou aux gens de sa cour, mais qu'il leur distribue des terres, & par conséquent qu'on y leve peu de tributs. Que si le prince donne de l'argent, le tribut le plus naturel qu'il puisse lever est un tribut par tête. Ce tribut ne peut être que très-modique : car, comme on n'y peut pas faire diverses classes considérables, à cause des abus qui en résulteroient, vu l'injustice & la violence du gouvernement, il faut nécessairement se régler sur le taux de ce que peuvent payer les plus misérables.

Le tribut naturel au gouvernement modéré, est l'impôt sur les marchandises. Cet impôt étant réellement payé par l'acheteur, quoique le marchand l'avance, est un prêt que le marchand a déjà fait à l'acheteur : ainsi il faut regarder le négociant, & comme le débiteur général de l'état, & comme le créancier de tous les particuliers. Il avance à l'état le droit que l'acheteur lui payera quelque jour ; & il a payé, pour l'acheteur,

le droit qu'il a payé pour la marchandise. On sent donc que plus le gouvernement est modéré, que plus l'esprit de liberté regne, que plus les fortunes ont de sureté, plus il est facile au marchand d'avancer à l'état, & de prêter au particulier des droits considérables. En Angleterre, un marchand prête réellement à l'état cinquante ou soixante livres sterling à chaque tonneau de vin qu'il reçoit. Quel est le marchand qui oseroit faire une chose de cette espece dans un pays gouverné comme la Turquie ? & quand il l'oseroit faire, comment le pourroit-il, avec une fortune suspecte, incertaine, ruinée ?

CHAPITRE XV.

Abus de la liberté.

CES grands avantages de la liberté ont fait que l'on a abusé de la liberté même. Parce que le gouvernement modéré a produit d'admirables effets, on a quitté cette modération : parce qu'on a tiré de grands tributs, on en a voulu tirer d'excessifs : & méconnoissant la main de la liberté qui faisoit ce présent,

on s'eſt adreſſé à la ſervitude qui refuſe tout.

La liberté a produit l'excès des tributs : mais l'effet de ces tributs exceſſifs eſt de produire à leur tour la ſervitude ; & l'effet de la ſervitude, de produire la diminution des tributs.

Les monarques de l'Aſie ne font guere d'édits que pour exempter chaque année de tributs quelque province de leur empire (*a*) : les manifeſtations de leur volonté ſont des bienfaits. Mais en Europe, les édits des princes affligent même avant qu'on les ait vus, parce qu'ils y parlent toujours de leurs beſoins, & jamais des nôtres.

D'une impardonnable nonchalance, que les miniſtres de ces pays-là tiennent du gouvernement & ſouvent du climat, les peuples tirent cet avantage, qu'ils ne ſont point ſans ceſſe accablés par de nouvelles demandes. Les dépenſes n'y augmentent point, parce qu'on n'y fait point de projets nouveaux : & ſi par haſard on y en fait, ce ſont des projets dont on voit la fin, & non des projets commencés. Ceux qui gouvernent l'état ne le tourmentent pas, parce qu'ils

(*a*) C'eſt l'uſage des empereurs de la Chine.

ne se tourmentent pas sans cesse eux-mêmes. Mais, pour nous, il est impossible que nous ayons jamais de regles dans nos finances, parce que nous savons toujours que nous ferons quelque chose, & jamais ce que nous ferons.

On n'appelle plus parmi nous un grand ministre celui qui est le sage dispensateur des revenus publics; mais celui qui est homme d'industrie, & qui trouve ce qu'on appelle des expédiens.

CHAPITRE XVI.

Des conquêtes des Mahométans.

CE furent ces tributs (*a*) excessifs qui donnerent lieu à cette étrange facilité que trouverent les Mahométans dans leurs conquêtes. Les peuples, au lieu de cette suite continuelle de vexations que l'avarice subtile des empereurs avoit imaginées, se virent soumis à un tribut simple, payé aisément, reçu de même; plus heureux d'obéir à une nation barbare qu'à un gouvernement

(*a*) Voyez, dans l'histoire, la grandeur, la bizarrerie, & même la folie de ces tributs. Anastase en imagina un pour respirer l'air : *ut quisque pro haustu aëris penderet.*

corrompu, dans lequel ils souffroient tous les inconvéniens d'une liberté qu'ils n'avoient plus, avec toutes les horreurs d'une servitude présente.

CHAPITRE XVII.

De l'augmentation des troupes.

UNE maladie nouvelle s'est répandue en Europe; elle a saisi nos princes, & leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublemens, & elle devient nécessairement contagieuse : car si-tôt qu'un état augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs; de façon qu'on ne gagne rien par-là, que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourroit avoir, si ses peuples étoient en danger d'être exterminés; & on nomme paix cet état (*a*) d'effort de tous contre tous. Aussi l'Europe est-elle si ruinée, que les particuliers qui seroient dans la situation où sont les trois puis-

(*a*) Il est vrai que c'est cet état d'effort qui maintient principalement l'équilibre, parce qu'il éreinte les grandes puissances.

ſances de cette partie du monde les plus opulentes, n'auroient pas de quoi vivre. Nous ſommes pauvres avec les richeſſes & le commerce de tout l'univers, & bientôt, à force d'avoir des ſoldats, nous n'aurons plus que des ſoldats, & nous ſerons comme des Tartares (*a*).

Les grands princes, non contens d'acheter les troupes des plus petits, cherchent de tous côtés à payer des alliances; c'eſt-à-dire, preſque toujours à perdre leur argent.

La ſuite d'une telle ſituation eſt l'augmentation perpétuelle des tributs: & ce qui prévient tous les remedes à venir, on ne compte plus ſur les revenus, mais on fait la guerre avec ſon capital. Il n'eſt pas inoui de voir des états hypothéquer leur fonds pendant la paix même; & employer pour ſe ruiner, des moyens qu'ils appellent extraordinaires, & qui le ſont ſi fort que le fils de famille le plus dérangé les imagine à peine.

(*a*) Il ne faut pour cela, que faire valoir la nouvelle invention des milices établies dans preſque toute l'Europe, & les porter au même excès que l'on a fait les troupes réglées.

CHAPITRE

CHAPITRE XVIII.

De la remise des tributs.

LA maxime des grands empires d'orient, de remettre les tributs aux provinces qui ont souffert, devroit bien être portée dans les états monarchiques. Il y en a bien où elles est établie : mais elle accable plus que si elle n'y étoit pas, parce que le prince n'en levant ni plus ni moins, tout l'état devient solidaire. Pour soulager un village qui paye mal, on charge un autre qui paye mieux ; on ne rétablit point le premier, on détruit le second. Le peuple est désespéré entre la nécessité de payer de peur des exactions, & le danger de payer crainte des surcharges.

Un état bien gouverné doit mettre, pour le premier article de sa dépense, une somme réglée pour les cas fortuits. Il en est du public comme des particuliers, qui se ruinent lorsqu'ils dépensent exactement les revenus de leurs terres.

A l'égard de la solidité entre les habitans du même village, on a dit (*a*),

(*a*) Voyez le *traité des finances des Romains*, ch. II. imprimé à Paris, chez Briasson, 1740.

qu'elle étoit raiſonnable, parce qu'on pouvoit ſuppoſer un complot frauduleux de leur part : mais où a-t-on pris que, ſur des ſuppoſitions, il faille établir une choſe injuſte par elle-même & ruineuſe pour l'état ?

CHAPITRE XIX.

Qu'eſt-ce qui eſt plus convenable au prince & au peuple, de la ferme ou de la régie des tributs?

LA régie eſt l'adminiſtration d'un bon pere de famille, qui leve lui-même avec économie & avec ordre ſes revenus.

Par la régie, le prince eſt le maître de preſſer ou de retarder la levée des tributs, ou ſuivant ſes beſoins, ou ſuivant ceux de ſes peuples. Par la régie, il épargne à l'état les profits immenſes des fermiers, qui l'appauvriſſent d'une infinité de manieres. Par la régie, il épargne au peuple le ſpectacle des fortunes ſubites qui l'affligent. Par la régie, l'argent levé paſſe par peu de mains ; il va directement au prince, & par conſéquent revient plus promptement au peuple. Par la régie, le prince épargne

au peuple une infinité de mauvaises lois qu'exige toujours de lui l'avarice importune des fermiers, qui montrent un avantage présent dans des réglemens funestes pour l'avenir.

Comme celui qui a l'argent est toujours le maître de l'autre, le traitant se rend despotique sur le prince même ; il n'est pas législateur, mais il le force à donner des lois.

J'avoue qu'il est quelquefois utile de commencer par donner à ferme un droit nouvellement établi : il y a un art & des inventions pour prévenir les fraudes, que l'intérêt des fermiers leur suggere, & que les régisseurs n'auroient su imaginer ; or le systême de la levée étant une fois fait par le fermier, on peut avec succès établir la régie. En Angleterre, l'administration de l'*accise* & du revenu des *postes*, telle qu'elle est aujourd'hui, a été empruntée des fermiers.

Dans les républiques, les revenus de l'état sont presque toujours en régie. L'établissement contraire fut un grand vice du gouvernement de Rome (*a*).

(*a*) César fut obligé d'ôter les publicains de la province d'Asie, & d'y établir une autre sorte d'administration, comme nous l'apprenons de Dion. Et Ta-

Dans les états despotiques, où la régie est établie, les peuples sont infiniment plus heureux; témoin la Perse & la Chine (*a*). Les plus malheureux sont ceux où le prince donne à ferme ses ports de mer & ses villes de commerce. L'histoire des monarchies est pleine des maux faits par les traitans.

Néron indigné des vexations des publicains, forma le projet impossible & magnanime d'abolir tous les impôts. Il n'imagina point la régie: il fit (*b*) quatre ordonnances; que les lois faites contre les publicains, qui avoient été jusques-là tenues secretes, seroient publiées; qu'ils ne pourroient plus exiger ce qu'ils avoient négligé de demander dans l'année; qu'il y auroit un préteur établi pour juger leurs prétentions sans formalité; que les marchands ne payeroient rien pour les navires. Voilà les beaux jours de cet empereur.

cite nous dit que la Macédoine & l'Achaïe, provinces qu'Auguste avoit laissées au peuple Romain, & qui par conséquent étoient gouvernées sur l'ancien plan, obtinrent d'être du nombre de celles que l'empereur gouvernoit par ses officiers.

(*a*) Voyez *Chardin*, voyage de Perse, tom. VI.

(*b*) *Tacite*, annales liv. XIII.

CHAPITRE XX.

Des traitans.

Tout eſt perdu, lorſque la profeſſion lucrative des traitans parvient encore par ſes richeſſes à être une profeſſion honorée. Cela peut être bon dans les états deſpotiques, où ſouvent leur emploi eſt une partie des fonctions des gouverneurs eux-mêmes. Cela n'eſt pas bon dans la république ; & une choſe pareille détruiſit la république Romaine. Cela n'eſt pas meilleur dans la monarchie ; rien n'eſt plus contraire à l'eſprit de ce gouvernement. Un dégoût ſaiſit tous les autres états ; l'honneur y perd toute ſa conſidération, les moyens lents & naturels de ſe diſtinguer ne touchent plus, & le gouvernement eſt frappé dans ſon principe.

On vit bien dans les temps paſſés des fortunes ſcandaleuſes ; c'étoit une des calamités des guerres de cinquante ans : mais pour lors, ces richeſſes furent regardées comme ridicules ; & nous les admirons.

Il y a un lot pour chaque profeſſion.

Le lot de ceux qui levent les tributs eſt les richeſſes ; & les récompenſes de ces richeſſes, ſont les richeſſes mêmes. La gloire & l'honneur ſont pour cette nobleſſe qui ne connoît, qui ne voit, qui ne ſent de vrai bien que l'honneur & la gloire. Le reſpect & la conſidération ſont pour ces miniſtres & ces magiſtrats qui, ne trouvant que le travail après le travail, veillent nuit & jour pour le bonheur de l'empire.



LIVRE XIV.

Des Lois, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

Idée générale.

S'IL eſt vrai que le caractere de l'eſprit & les paſſions du cœur ſoient extrêmement différentes dans les divers climats, les *lois* doivent être relatives & à la différence de ces paſſions & à la différence de ces caracteres.

CHAPITRE II.

Combien les hommes ſont différens dans les divers climats.

L'AIR froid (*a*) reſſerre les extrémités des fibres extérieures de notre corps; cela augmente leur reſſort, &

(*a*) Cela paroît même à la vue: dans le froid on paroît plus maigre.

favoriſe le retour du ſang des extrémités vers le cœur. Il diminue la longueur (*a*) de ces mêmes fibres ; il augmente donc encore par-là leur force. L'air chaud au contraire relâche les extrémités des fibres, & les alonge ; il diminue donc leur force & leur reſſort.

On a donc plus de vigueur dans les climats froids. L'action du cœur & la réaction des extrémités des fibres s'y font mieux, les liqueurs ſont mieux en équilibre, le ſang eſt plus déterminé vers le cœur, & réciproquement le cœur a plus de puiſſance. Cette force plus grande doit produire bien des effets ; par exemple, plus de confiance en ſoi-même, c'eſt-à-dire plus de courage ; plus de connoiſſance de ſa ſupériorité, c'eſt-à-dire, moins de déſir de la vengeance ; plus d'opinion de ſa ſûreté, c'eſt-à-dire, plus de franchiſe, moins de ſoupçons, de politique & de ruſes. Enfin, cela doit faire des caracteres bien différens. Mettez un homme dans un lieu chaud & enfermé ; il ſouffrira, par les raiſons que je viens de dire, une défaillance de cœur très-grande. Si dans cette circonſtance on va lui propoſer une

(*a*) On ſait qu'il raccourcit le fer.

action hardie, je crois qu'on l'y trouvera très-peu dispofé; sa foiblesse présente mettra un découragement dans son ame; il craindra tout, parce qu'il sentira qu'il ne peut rien. Les peuples des pays chauds sont timides, comme les vieillards le sont; ceux des pays froids sont courageux, comme le sont les jeunes gens. Si nous faisons attention aux dernieres (*a*) guerres, qui sont celles que nous avons le plus sous nos yeux, & dans lesquelles nous pouvons mieux voir de certains effets légers, imperceptibles de loin, nous sentirons bien que les peuples du nord transportés dans les pays du midi (*b*), n'y ont pas fait d'aussi belles actions que leurs compatriotes, qui, combattant dans leur propre climat, y jouissoient de tout leur courage.

La force des fibres des peuples du nord, fait que les sucs les plus grossiers sont tirés des alimens. Il en résulte deux choses: l'une que les parties du chyle, ou de la lymphe, sont plus propres, par leur grande surface, à être appliquées sur les fibres & à les nourrir: l'autre, qu'elles

(*a*) Celles pour la succession d'Espagne.
(*b*) En Espagne, par exemple.

ſont moins propres, par leur groſſiéreté, à donner une certaine ſubtilité au ſuc nerveux. Ces peuples auront donc de grands corps, & peu de vivacité.

Les nerfs qui aboutiſſent de tous côtés au tiſſu de notre peau, ſont chacun un faiſceau de nerfs : ordinairement ce n'eſt pas tout le nerf qui eſt remué, c'en eſt une partie infiniment petite. Dans les pays chauds, où le tiſſu de la peau eſt relâché, les bouts des nerfs ſont épanouis, & expoſés à la plus petite action des objets les plus foibles. Dans les pays froids, le tiſſu de la peau eſt reſſerré, & les mamelons comprimés ; les petites houpes ſont en quelque façon paralytiques ; la ſenſation ne paſſe guere au cerveau, que lorſqu'elle eſt extrêmement forte, & qu'elle eſt de tout le nerf enſemble. Mais c'eſt d'un nombre infini de petites ſenſations que dépendent l'imagination, le goût, la ſenſibilité, la vivacité.

J'ai obſervé le tiſſu extérieur d'une langue de mouton, dans l'endroit où elle paroît à la ſimple vue couverte de mamelons. J'ai vu avec un microſcope, ſur ces mamelons, de petits poils ou une eſpece de duvet ; entre les

mamelons, étoient des pyramides, qui formoient par le bout comme de petits pinceaux. Il y a grande apparence que ces pyramides ſont le principal organe du goût.

J'ai fait geler la moitié de cette langue; & j'ai trouvé, à la ſimple vue, les mamelons conſidérablement diminués; quelques rangs même de mamelons s'étoient enfoncés dans leur gaine: j'en ai examiné le tiſſu avec le microſcope, je n'ai plus vu de pyramides. A meſure que la langue s'eſt dégelée, les mamelons à la ſimple vue ont paru ſe relever; & au microſcope, les petites houpes ont commencé à reparoître.

Cette obſervation confirme ce que j'ai dit, que, dans les pays froids, les houpes nerveuſes ſont moins épanouies: elles s'enfoncent dans leurs gaines, où elles ſont à couvert de l'action des objets extérieurs. Les ſenſations ſont donc moins vives.

Dans les pays froids, on aura peu de ſenſibilité pour les plaiſirs; elle ſera plus grande dans les pays tempérés; dans les pays chauds, elle ſera extrême. Comme on diſtingue les climats par les degrés de latitude, on pourroit les diſtinguer,

pour ainſi dire, par les degrés de ſenſibilité. J'ai vu les opéras d'Angleterre & d'Italie; ce ſont les mêmes pieces & les mêmes acteurs : mais la même muſique produit des effets ſi différens ſur les deux nations, l'une eſt ſi calme, & l'autre ſi tranſportée, que cela paroît inconcevable.

Il en ſera de même de la douleur : elle eſt excitée en nous par le déchirement de quelque fibre de notre corps. L'auteur de la nature a établi que cette douleur ſeroit plus forte, à meſure que le dérangement ſeroit plus grand : or il eſt évident que les grands corps & les fibres groſſieres des peuples du nord ſont moins capables de dérangement, que les fibres délicates des peuples des pays chauds ; l'ame y eſt donc moins ſenſible à la douleur. Il faut écorcher un Moſcovite, pour lui donner du ſentiment.

Avec cette délicateſſe d'organes que l'on a dans les pays chauds, l'ame eſt ſouverainement émue par tout ce qui a du rapport à l'union des deux ſexes ; tout conduit à cet objet.

Dans les climats du nord, à peine le phyſique de l'amour a-t-il la force de ſe

rendre bien ſenſible ; dans les climats tempérés, l'amour accompagné de mille acceſſoires, ſe rend agréable par des choſes, qui d'abord ſemblent être lui-même, & ne ſont pas encore lui ; dans les climats plus chauds, on aime l'amour pour lui-même, il eſt la cauſe unique du bonheur, il eſt la vie.

Dans les pays du midi, une machine délicate, foible, mais ſenſible, ſe livre à un amour qui, dans un ſérail, naît & ſe calme ſans ceſſe ; ou bien à un amour, qui laiſſant les femmes dans une plus grande indépendance, eſt expoſé à mille troubles. Dans les pays du nord, une machine ſaine & bien conſtituée, mais lourde, trouve ſes plaiſirs dans tout ce qui peut remettre les eſprits en mouvement, la chaſſe, les voyages, la guerre, le vin. Vous trouverez dans les climats du nord des peuples qui ont peu de vices, aſſez de vertus, beaucoup de ſincérité & de franchiſe. Approchez des pays du midi, vous croirez vous éloigner de la morale même ; des paſſions plus vives multiplieront les crimes ; chacun cherchera à prendre ſur les autres tous les avantages qui peuvent favoriſer ces mêmes paſſions. Dans les pays tempé-

rés, vous verrez des peuples inconſtans dans leurs manieres, dans leurs vices mêmes, & dans leurs vertus : le climat n'y a pas une qualité aſſez déterminée pour les fixer eux-mêmes.

La chaleur du climat peut être ſi exceſſive, que le corps y ſera abſolument ſans force. Pour lors, l'abattement paſſera à l'eſprit même ; aucune curioſité, aucune noble entrepriſe, aucun ſentiment généreux ; les inclinations y ſeront toutes paſſives ; la pareſſe y ſera le bonheur ; la plupart des châtimens y ſeront moins difficiles à ſoutenir, que l'action de l'ame ; & la ſervitude moins inſupportable, que la force d'eſprit qui eſt néceſſaire pour ſe conduire ſoi-même.

CHAPITRE III.

Contradiction dans les caracteres de certains peuples du midi.

LES Indiens (*a*) ſont naturellement ſans courage ; les enfans (*b*) mêmes des Européens nés aux Indes, perdent

(*a*) « Cent ſoldats d'Europe, *dit Tavernier*, n'au» roient pas grand'peine à battre mille ſoldats Indiens ».

(*b*) Les Perſans même qui s'établiſſent aux Indes,

celui de leur climat. Mais comment accorder cela avec leurs actions atroces, leurs coutumes, leurs pénitences barbares ? Les hommes s'y soumettent à des maux incroyables ; les femmes s'y brûlent elles-mêmes : voilà bien de la force pour tant de foiblesse.

La nature, qui a donné à ces peuples une foiblesse qui les rend timides, leur a donné aussi une imagination si vive, que tout les frappe à l'excès. Cette même délicatesse d'organes qui leur fait craindre la mort, sert aussi à leur faire redouter mille choses plus que la mort. C'est la même sensibilité qui leur fait fuir tous les périls, & les leur fait tous braver.

Comme une bonne éducation est plus nécessaire aux enfans qu'à ceux dont l'esprit est dans sa maturité ; de même les peuples de ces climats ont plus besoin d'un législateur sage, que les peuples du nôtre. Plus on est aisément & fortement frappé, plus il importe de l'être d'une maniere convenable, de ne recevoir pas des préjugés, & d'être conduit par la raison.

prennent, à la troisieme génération, la nonchalance & la lâcheté Indienne. Voyez *Bernier*, sur le Mogol, tom. I. p. 282.

Du temps des Romains, les peuples du nord de l'Europe vivoient ſans art, ſans éducation, preſque ſans lois : & cependant, par le ſeul bon ſens attaché aux fibres groſſieres de ces climats, ils ſe maintinrent avec une ſageſſe admirable contre la puiſſance Romaine, juſqu'au moment où ils ſortirent de leurs forêts pour la détruire.

CHAPITRE IV.

Cauſe de l'immutabilité de la religion, des mœurs, des manieres, des lois, dans les pays d'orient.

SI avec cette foibleſſe d'organes qui fait recevoir aux peuples d'orient les impreſſions du monde les plus fortes, vous joignez une certaine pareſſe dans l'eſprit naturellement liée avec celle du corps, qui faſſe que cet eſprit ne ſoit capable d'aucune action, d'aucun effort, d'aucune contention ; vous comprendrez que l'ame qui a une fois reçu des impreſſions ne peut plus en changer. C'eſt ce qui fait que les lois, les

mœurs (*a*) & les manieres, même celles qui paroiſſent indifférentes, comme la façon de ſe vêtir, ſont aujourd'hui en orient comme elles étoient il y a mille ans.

(*a*) On voit, par un fragment de *Nicolas de Damas*, recueilli par *Conſtantin Porphyrogenete*, que la coutume étoit ancienne en orient, d'envoyer étrangler un gouverneur qui déplaiſoit ; elle étoit du temps des Medes.

CHAPITRE V.

Que les mauvais légiſlateurs ſont ceux qui ont favoriſé les vices du climat, & les bons ſont ceux qui s'y ſont oppoſés.

LES Indiens croient que le repos & le néant ſont le fondement de toutes choſes, & la fin où elles aboutiſſent. Ils regardent donc l'entiere inaction comme l'état le plus parfait & l'objet de leurs déſirs. Ils donnent au ſouverain être (*b*) le ſurnom d'immobile. Les Siamois croient que la félicité (*c*) ſuprême conſiſte à n'être point obligé d'animer une machine & de faire agir un corps.

(*b*) Panamanack. Voyez *Kircher*.
(*c*) *La Loubere*, relation de Siam, p. 446.

Dans ces pays, où la chaleur excessive énerve & accable, le repos est si délicieux, & le mouvement si pénible, que ce systême de métaphysique paroît naturel ; & (a) *Foë*, législateur des Indes, a suivi ce qu'il sentoit, lorsqu'il a mis les hommes dans un état extrêmement passif : mais sa doctrine, née de la paresse du climat, la favorisant à son tour, a causé mille maux.

Les législateurs de la Chine furent plus sensés, lorsque considérant les hommes, non pas dans l'état paisible où ils seront quelque jour, mais dans l'action propre à leur faire remplir les devoirs de la vie, ils firent leur religion, leur philosophie & leurs lois toutes pratiques. Plus les causes physiques portent les hommes au repos, plus les causes morales les en doivent éloigner.

(a) *Foë* veut réduire le cœur au pur vide. « Nous » avons des yeux & des oreilles ; mais la perfection est » de ne voir ni entendre : une bouche, des mains &c. » la perfection est que ces membres soient dans l'inac» tion. » Ceci est tiré du dialogue d'un Philosophe Chinois, rapporté par le P. *du Halde*, tom. III.



CHAPITRE VI.

De la culture des terres dans les climats chauds.

LA culture des terres eſt le plus grand travail des hommes. Plus le climat les porte à fuir ce travail, plus la religion & les lois doivent y exciter. Ainſi les lois des Indes, qui donnent les terres aux princes, & ôtent aux particuliers l'eſprit de propriété, augmentent les mauvais effets du climat, c'eſt-à-dire, la pareſſe naturelle.

CHAPITRE VII.

Du monachiſme.

LE monachiſme y fait les mêmes maux; il eſt né dans les pays chauds d'Orient, où l'on eſt moins porté à l'action qu'à la ſpéculation.

En Aſie le nombre des derviches ou moines ſemble augmenter avec la chaleur du climat; les Indes, où elle eſt exceſſive, en ſont remplies: on trouve en Europe cette même différence.

Pour vaincre la pareſſe du climat, il faudroit que les lois cherchaſſent à ôter tous les moyens de vivre ſans travail : mais, dans le midi de l'Europe, elles font tout le contraire ; elles donnent à ceux qui veulent être oiſifs des places propres à la vie ſpéculative, & y attachent des richeſſes immenſes. Ces gens, qui vivent dans une abondance qui leur eſt à charge, donnent avec raiſon leur ſuperflu au bas peuple : il a perdu la propriété des biens ; ils l'en dédommagent par l'oiſiveté dont ils le font jouir ; & il parvient à aimer ſa miſere même.

CHAPITRE VIII.

Bonne coutume de la Chine.

LES relations (*a*) de la Chine nous parlent de la cérémonie (*b*) d'ouvrir les terres, que l'empereur fait tous les ans. On a voulu exciter (*c*) les peuples

(*a*) Le P. *du Halde*, hiſtoire de la Chine, tom. II, pag. 72.

(*b*) Pluſieurs rois des Indes, font de même. Relation du royaume de Siam par *la Loubere*, p. 69.

(*c*) *Venty*, troiſieme empereur de la troiſieme dynaſtie, cultiva la terre de ſes propres mains, & fit travailler à la ſoie, dans ſon palais, l'impératrice & ſes femmes. Hiſtoire de la Chine.

au labourage par cet acte public & solennel.

De plus, l'Empereur est informé chaque année du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession ; il le fait mandarin du huitieme ordre.

Chez les anciens Perses (*a*), le huitieme jour du mois nommé *Chorrem-ruz*, les rois quittoient leur faste pour manger avec les laboureurs. Ces institutions sont admirables pour encourager l'agriculture.

CHAPITRE IX.

Moyens d'encourager l'industrie.

JE ferai voir au livre XIX, que les nations paresseuses sont ordinairement orgueilleuses. On pourroit tourner l'effet contre la cause, & détruire la paresse par l'orgueil. Dans le midi de l'Europe, où les peuples sont si frappés par le point d'honneur, il seroit bon de donner des prix aux laboureurs qui auroient le mieux cultivé leurs champs, ou aux ouvriers qui auroient porté plus loin leur industrie. Cette pratique réussira

(*a*) M. *Hyde*, religion des Perses.

même par tout pays. Elle a fervi de nos jours, en Irlande, à l'établiffement d'une des plus importantes manufactures de toile qui foit en Europe.

CHAPITRE X.

Des lois qui ont rapport à la fobriété des peuples.

DANS les pays chauds, la partie aqueufe du fang fe diffipe beaucoup par la tranfpiration (*a*); il y faut donc fubftituer un liquide pareil. L'eau y eft d'un ufage admirable, les liqueurs fortes y coaguleroient les globules (*b*) du fang qui reftent après la diffipation de la partie aqueufe.

Dans les pays froids, la partie aqueufe du fang s'exhale peu par la tranfpiration; elle refte en grande abondance. On y peut donc ufer de liqueurs fpiritueufes,

(*a*) M. Bernier faifant un voyage de *Lahor* à *Cachemir*, écrivoit : « Mon corps eft un crible ; à peine » ai-je avalé une pinte d'eau, que je la vois fortir » comme une rofée de tous mes membres jufqu'au bout » des doigts ; j'en bois dix pintes par jour, & cela ne » me fait point de mal ». Voyage de *Bernier*, tom. II. p. 261.

(*b*) Il y a dans le fang des globules rouges, des parties fibreufes, des globules blancs, & de l'eau dans laquelle nage tout cela.

ſans que le ſang ſe coagule. On y eſt plein d'humeurs; les liqueurs fortes, qui donnent du mouvement au ſang, y peuvent être convenables.

La loi de Mahomet, qui défend de boire du vin, eſt donc une loi du climat d'Arabie: auſſi, avant Mahomet, l'eau étoit-elle la boiſſon commune des Arabes. La loi (*a*) qui défendoit aux Carthaginois de boire du vin, étoit auſſi une loi du climat; effectivement le climat de ces deux pays eſt à peuprès le même.

Une pareille loi ne ſeroit pas bonne dans les pays froids, où le climat ſemble forcer à une certaine ivrognerie de nature, bien différente de celle de la perſonne. L'ivrognerie ſe trouve établie par toute la terre, dans la proportion de la froideur & de l'humidité du climat. Paſſez de l'équateur juſqu'à notre pôle, vous y verrez l'ivrognerie augmenter avec les degrés de latitude. Paſſez du même équateur au pôle oppoſé, vous y trouverez l'ivrognerie aller vers le midi (*b*), comme de ce côté-ci elle avoit été vers le nord.

(*a*) Platon, liv. II. *des lois*: Ariſtote, *du ſoin des affaires domeſtiques*; Euſebe, *prép. évang.* liv. XII. ch. XVII.

(*b*) Cela ſe voit dans les Hottentots & les peuples de la pointe du Chily, qui ſont plus près du ſud.

Il eſt naturel que, là où le vin eſt contraire au climat, & par conſéquent à la ſanté, l'excès en ſoit plus ſévérement puni, que dans les pays où l'ivrognerie a peu de mauvais effets pour la perſonne; où elle en a peu pour la ſociété; où elle ne rend point les hommes furieux, mais ſeulement ſtupides. Ainſi les lois (*a*) qui ont puni un homme ivre, & pour la faute qu'il faiſoit & pour l'ivreſſe, n'étoient appliquables qu'à l'ivrognerie de la perſonne, & non à l'ivrognerie de la nation. Un Allemand boit par coutume, un Eſpagnol par choix.

Dans les pays chauds, le relâchement des fibres produit une grande tranſpiration des liquides: mais les parties ſolides ſe diſſipent moins. Les fibres, qui n'ont qu'une action très-foible & peu de reſſort, ne s'uſent guere; il faut peu de ſuc nourricier pour les réparer: on mange donc très-peu.

Ce ſont les différens beſoins, dans les différens climats, qui ont formé les différentes manieres de vivre; & ces

(*a*) Comme fit Pittacus, ſelon Ariſtote, *politiq. liv.* II, ch. III. Il vivoit dans un climat où l'ivrognerie n'eſt pas un vice de nation.

différentes manieres de vivre ont formé les diverſes ſortes de lois. Que dans une nation les hommes ſe communiquent beaucoup, il faut de certaines lois; il en faut d'autres, chez un peuple où l'on ne ſe communique point.

CHAPITRE XI.

Des lois qui ont du rapport aux maladies du climat.

HÉRODOTE (*a*) nous dit que les lois des Juifs ſur la lepre ont été tirées de la pratique des Egyptiens. En effet, les mêmes maladies demandoient les mêmes remedes. Ces lois furent inconnues aux Grecs & aux premiers Romains auſſi bien que le mal. Le climat de l'Egypte & de la Paleſtine les rendit néceſſaires; & la facilité qu'a cette maladie à ſe rendre populaire, nous doit bien faire ſentir la ſageſſe & la prévoyance de ces lois.

Nous en avons nous-mêmes éprouvé les effets. Les croiſades nous avoient apporté la lepre; les réglemens ſages

(*a*) Liv. II.

que l'on fit l'empêcherent de gagner la masse du peuple.

On voit par la loi (*a*) des Lombards, que cette maladie étoit répandue en Italie avant les croisades, & mérita l'attention des législateurs. *Rotharis* ordonna qu'un lépreux, chassé de sa maison & relégué dans un endroit particulier, ne pourroit disposer de ses biens; parce que, dès le moment qu'il avoit été tiré de sa maison, il étoit censé mort. Pour empêcher toute communication avec les lépreux, on les rendoit incapables des effets civils.

Je pense que cette maladie fut apportée en Italie par les conquêtes des empereurs Grecs, dans les armées desquels il pouvoit y avoir des milices de la Palestine ou de l'Egypte. Quoi qu'il en soit, les progrès en furent arrêtés jusqu'au temps des croisades.

On dit que les soldats de Pompée revenant de Syrie, rapporterent une maladie à peu près pareille à la lepre. Aucun réglement, fait pour lors, n'est venu jusqu'à nous: mais il y a apparence qu'il y en eut, puisque ce mal fut suspendu jusqu'au temps des Lombards.

(*a*) Liv. II. tit. 1. §. 3. & tit. 18. §. 1.

Il y a deux ſiecles, qu'une maladie inconnue à nos peres paſſa du nouveau monde dans celui-ci, & vint attaquer la nature humaine juſques dans la ſource de la vie & des plaiſirs. On vit la plupart des plus grandes familles du midi de l'Europe périr par un mal qui devint trop commun pour être honteux, & ne fut plus que funeſte. Ce fut la ſoif de l'or qui perpétua cette maladie : on alla ſans ceſſe en Amérique, & on en rapporta toujours de nouveaux levains.

Des raiſons pieuſes voulurent demander qu'on laiſsât cette punition ſur le crime : mais cette calamité étoit entrée dans le ſein du mariage, & avoit déjà corrompu l'enfance même.

Comme il eſt de la ſageſſe des légiſlateurs de veiller à la ſanté des citoyens, il eût été très-cenſé d'arrêter cette communication par des lois faites ſur le plan des lois Moſaïques.

La peſte eſt un mal dont les ravages ſont encore plus promps & plus rapides. Son ſiege principal eſt en Egypte, d'où elle ſe répand par tout l'univers. On a fait dans la plupart des états de l'Europe de très-bons réglemens pour l'empêcher d'y pénétrer ; & on a ima-

giné de nos jours un moyen admirable de l'arrêter : on forme une ligne de troupes autour du pays infecté, qui empêche toute communication.

Les (*a*) Turcs qui n'ont à cet égard aucune police, voient les Chrétiens, dans la même ville, échapper au danger, & eux seuls périr; ils achetent les habits des pestiférés, s'en vêtissent, & vont leur train. La doctrine d'un destin rigide qui regle tout, fait du magistrat un spectateur tranquille : il pense que Dieu a déjà tout fait, & que lui n'a rien à faire.

(*a*) *Ricaut*, de l'empire Ottoman, p. 284.

CHAPITRE XII.

Des lois contre ceux qui se tuent (a) *eux-mêmes.*

NOUS ne voyons point dans les histoires, que les Romains se fissent mourir sans sujet : mais les Anglois se tuent sans qu'on puisse imaginer aucune raison qui les y détermine; ils se tuent dans le sein même du bonheur. Cette

(*a*) L'action de ceux qui se tuent eux-mêmes, est contraire à la loi naturelle, & à la religion révélée.

action chez les Romains étoit l'effet de l'éducation ; elle tenoit à leurs manieres de penser & à leurs coutumes : chez les Anglois, elle est l'effet d'une maladie (*a*) ; elle tient à l'état physique de la machine, & est indépendante de toute autre cause.

Il y a apparence que c'est un défaut de filtration du suc nerveux ; la machine dont les forces motrices se trouvent à tout moment sans action, est lasse d'elle-même ; l'ame ne sent point de douleur, mais une certaine difficulté de l'existence. La douleur est un mal local, qui nous porte au désir de voir cesser cette douleur ; le poids de la vie est un mal qui n'a point de lieu particulier, & qui nous porte au désir de voir finir cette vie.

Il est clair que les lois civiles de quelques pays, ont eu des raisons pour flétrir l'homicide de soi-même : mais en Angleterre, on ne peut pas plus le punir, qu'on ne punit les effets de la démence.

(*a*) Elle pourroit bien être compliquée avec le scorbut ; qui, sur-tout dans quelques pays, rend un homme bizarre & insupportable à lui-même. Voyage de *François Pyrard*, part. II. chap. XXI.

CHAPITRE XIII.

Effets qui résultent du climat d'Angleterre.

DANS une nation à qui une maladie du climat affecte tellement l'ame, qu'elle pourroit porter le dégoût de toutes choses jusqu'à celui de la vie; on voit bien que le gouvernement qui conviendroit le mieux à des gens à qui tout seroit insupportable, seroit celui où ils ne pourroient pas se prendre à un seul de ce qui causeroit leurs chagrins; & où les lois gouvernant plutôt que les hommes, il faudroit, pour changer l'état, les renverser elles-mêmes.

Que si la même nation avoit encore reçu du climat un certain caractere d'impatience, qui ne lui permît pas de souffrir long-temps les mêmes choses; on voit bien que le gouvernement dont nous venons de parler, seroit encore le plus convenable.

Ce caractere d'impatience n'est pas grand par lui-même: mais il peut le devenir beaucoup, quand il est joint avec le courage.

Il eſt différent de la légéreté, qui fait que l'on entreprend ſans ſujet, & que l'on abandonne de même; il approche plus de l'opiniâtreté, parce qu'il vient d'un ſentiment des maux, ſi vif, qu'il ne s'affoiblit pas même par l'habitude de les ſouffrir.

Ce caractere dans une nation libre, ſeroit très-propre à déconcerter les projets de la tyrannie (*a*), qui eſt toujours lente & foible dans ſes commencemens, comme elle eſt prompte & vive dans ſa fin; qui ne montre d'abord qu'une main pour ſecourir, & opprime enſuite une infinité de bras.

La ſervitude commence toujours par le ſommeil. Mais un peuple qui n'a de repos dans aucune ſituation, qui ſe tâte ſans ceſſe, & trouve tous les endroits douloureux, ne pourroit guere s'endormir.

La politique eſt une lime ſourde, qui uſe & qui parvient lentement à ſa fin. Or, les hommes dont nous venons de parler, ne pourroient ſoutenir les lenteurs, les détails, le ſang-froid des

(*a*) Je prends ici ce mot pour le deſſein de renverſer le pouvoir établi, & ſur-tout la démocratie. C'eſt la ſignification que lui donnoient les Grecs & les Romains.

négociations; ils y réussiroient souvent moins que toute autre nation; & ils perdroient, par leurs traités, ce qu'ils auroient obtenu par leurs armes.

CHAPITRE XIV.

Autres effets du climat.

NOS peres, les anciens Germains, habitoient un climat où les passions étoient très-calmes. Leurs lois ne trouvoient dans les choses que ce qu'elles voyoient, & n'imaginoient rien de plus. Et comme elles jugeoient des insultes faites aux hommes par la grandeur des blessures, elles ne mettoient pas plus de raffinement dans les offenses faites aux femmes. La loi (*a*) des Allemands est là-dessus fort singuliere. Si l'on découvre une femme à la tête, on payera une amende de six sols, autant si c'est à la jambe jusqu'au genou; le double depuis le genou. Il semble que la loi mesuroit la grandeur des outrages faits à la personne des femmes, comme on mesure une figure de géométrie; elle ne punissoit point le crime de l'ima-

(*a*) Chap. LVIII. §. 1 & 2.

gination, elle puniſſoit celui des yeux. Mais lorſqu'une nation Germanique ſe fut tranſportée en Eſpagne, le climat trouva bien d'autres lois. La loi des Wiſigoths défendit aux médecins de ſaigner une femme *ingénue*, qu'en préſence de ſon pere ou de ſa mere, de ſon frere, de ſon fils ou de ſon oncle. L'imagination des peuples s'alluma, celle des légiſlateurs s'échauffa de même; la loi ſoupçonna tout, pour un peuple qui pouvoit tout ſoupçonner.

Ces lois eurent donc une extrême attention ſur les deux ſexes. Mais il ſemble que, dans les punitions qu'elles firent, elles ſongerent plus à flatter la vengeance particuliere, qu'à exercer la vengeance publique. Ainſi dans la plupart des cas, elles réduiſoient les deux coupables dans la ſervitude des parens ou du mari offenſé. Une femme (*a*) ingénue, qui s'étoit livrée à un homme marié, étoit remiſe dans la puiſſance de ſa femme, pour en diſpoſer à ſa volonté. Elles obligeoient les eſclaves (*b*) de lier & de préſenter au mari ſa femme qu'ils ſurprenoient en adultere: elles

(*a*) Loi des Wiſigoths, liv. III. tit. 4. §. 9.
(*b*) Ibid. liv. III. tit. 4. §. 6.

permettoient à ses enfans (*a*) de l'accuser, & de mettre à la question ses esclaves pour la convaincre. Aussi furent-elles plus propres à rafiner à l'excès un certain point d'honneur, qu'à former une bonne police. Et il ne faut pas être étonné si le comte Julien crut qu'un outrage de cette espece demandoit la perte de sa patrie & de son roi. On ne doit pas être surpris si les Maures, avec une telle conformité de mœurs, trouverent tant de facilité à s'établir en Espagne, à s'y maintenir, & à retarder la chute de leur empire.

CHAPITRE XV.

De la différente confiance que les lois ont dans le peuple selon les climats.

LE peuple Japonois a un caractere si atroce, que ses législateurs & ses magistrats n'ont pu avoir aucune confiance en lui. Ils ne lui ont mis devant les yeux que des juges, des menaces & des châtimens: ils l'ont soumis, pour chaque démarche, à l'inquisition de la police. Ces lois qui, sur cinq chefs de

(*a*) Ibid. liv. III. tit. 4. §. 13.

famille, en établiſſent un comme magiſtrat ſur les quatre autres; ces lois qui, pour un ſeul crime, puniſſent toute une famille ou tout un quartier; ces lois, qui ne trouvent point d'innocens là où il peut y avoir un coupable, ſont faites pour que tous les hommes ſe méfient les uns des autres, pour que chacun recherche la conduite de chacun, & qu'il en ſoit l'inſpecteur, le témoin & le juge.

Le peuple des Indes au contraire eſt doux (*a*), tendre, compatiſſant. Auſſi ſes légiſlateurs ont-ils eu une grande confiance en lui. Ils ont établi peu (*b*) de peines, & elles ſont peu ſéveres; elles ne ſont pas même rigoureuſement exécutées. Ils ont donné les neveux aux oncles, les orphelins aux tuteurs, comme on les donne ailleurs à leurs peres : ils ont réglé la ſucceſſion par le mérite reconnu du ſucceſſeur. Il ſemble qu'ils ont penſé que chaque citoyen devoit ſe repoſer ſur le bon naturel des autres.

(*a*) Voyez *Bernier*, tome II. p. 140.

(*b*) Voyez dans le quatorzieme recueil des *lettres édifiantes*, p. 403. les principales lois ou coutumes des peuples de l'Inde de la preſqu'île deçà le Gange.

Ils donnent aiſément la liberté (*a*) à leurs eſclaves; ils les marient; ils les traitent comme leurs enfans (*b*): heureux climat qui fait naître la candeur des mœurs & produit la douceur des lois!

(*a*) Lettres édifiantes, neuvieme recueil, p. 378.

(*b*) J'avois penſé que la douceur de l'eſclavage aux Indes avoit fait dire à Diodore, qu'il n'y avoit dans ce pays ni maître ni eſclave : mais Diodore a attribué à toute l'Inde, ce qui, ſelon Strabon, liv. XV. n'étoit propre qu'à une nation particuliere.



LIVRE XV.

Comment les Lois de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

De l'esclavage civil.

L'ESCLAVAGE, proprement dit, est l'établissement d'un droit qui rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie & de ses biens. Il n'est pas bon par sa nature ; il n'est utile ni au maître ni à l'esclave : à celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu ; à celui-là, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient fier, prompt, dur, colere, voluptueux, cruel.

Dans les pays despotiques, où l'on est déjà sous l'esclavage politique, l'esclavage civil est plus tolérable qu'ailleurs. Chacun y doit être assez content d'y

avoir ſa ſubſiſtance & la vie. Ainſi la condition de l'eſclave n'y eſt guere plus à charge que la condition du ſujet.

Mais dans le gouvernement monarchique, où il eſt ſouverainement important de ne point abattre ou avilir la nature humaine, il ne faut point d'eſclave. Dans la démocratie où tout le monde eſt égal, & dans l'ariſtocratie où les lois doivent faire leurs efforts pour que tout le monde ſoit auſſi égal que la nature du gouvernement peut le permettre, des eſclaves ſont contre l'eſprit de la conſtitution; ils ne ſervent qu'à donner aux citoyens une puiſſance & un luxe qu'ils ne doivent point avoir.

CHAPITRE II.

Origine du droit de l'eſclavage chez les juriſconſultes Romains.

On ne croiroit jamais que ç'eût été la pitié qui eût établi l'eſclavage, & que pour cela elle s'y fût priſe de trois manieres (*a*).

Le droit des gens a voulu que les priſonniers fuſſent eſclaves, pour qu'on

(*a*) Inſtitut. de *Juſtinien*, liv. I.

ne les tuât pas. Le droit civil des Romains permit à des débiteurs, que leurs créanciers pouvoient maltraiter, de se vendre eux-mêmes : & le droit naturel a voulu que des enfans, qu'un pere esclave ne pouvoit plus nourrir, fussent dans l'esclavage comme leur pere.

Ces raisons des jurisconsultes ne sont point sensées. Il est faux qu'il soit permis de tuer dans la guerre autrement que dans le cas de nécessité : mais dès qu'un homme en a fait un autre esclave, on ne peut pas dire qu'il ait été dans la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas fait. Tout le droit que la guerre peut donner sur les captifs, est de s'assurer tellement de leur personne, qu'ils ne puissent plus nuire. Les homicides faits de sang froid par les soldats, & après la chaleur de l'action, sont rejettés de toutes les nations (*a*) du monde.

2°. Il n'est pas vrai qu'un homme libre puisse se vendre. La vente suppose un prix : l'esclave se vendant, tous ses biens entreroient dans la propriété du

(*a*) Si l'on ne veut citer celles qui mangent leurs prisonniers.

maître; le maître ne donneroit donc rien, & l'esclave ne recevroit rien. Il auroit un *pécule*, dira-t-on : mais le pécule est accessoire à la personne. S'il n'est pas permis de se tuer, parce qu'on se dérobe à sa patrie, il n'est pas plus permis de se vendre. La liberté de chaque citoyen est une partie de la liberté publique. Cette qualité dans l'état populaire est même une partie de la souveraineté. Vendre sa qualité de citoyen est un (*a*) acte d'une telle extravagance, qu'on ne peut pas la supposer dans un homme. Si la liberté a un prix pour celui qui l'achete, elle est sans prix pour celui qui la vend. La loi civile, qui a permis aux hommes le partage des biens, n'a pu mettre au nombre des biens une partie des hommes qui devoient faire ce partage. La loi civile, qui restitue sur les contrats qui contiennent quelque lésion, ne peut s'empêcher de restituer contre un accord qui contient la lésion la plus énorme de toutes.

La troisieme maniere, c'est la naissance. Celle-ci tombe avec les deux

(*a*) Je parle de l'esclavage pris à la rigueur, tel qu'il étoit chez les Romains, & qu'il est établi dans nos colonies.

autres. Car ſi un homme n'a pu ſe vendre, encore moins a-t-il pu vendre ſon fils qui n'étoit pas né : ſi un priſonnier de guerre ne peut être réduit en ſervitude, encore moins ſes enfans.

Ce qui fait que la mort d'un criminel eſt une choſe licite, c'eſt que la loi qui le punit a été faite en ſa faveur. Un meurtrier, par exemple, a joui de la loi qui le condamne; elle lui a conſervé la vie à tous les inſtans : il ne peut donc pas réclamer contr'elle. Il n'en eſt pas de même de l'eſclave : la loi de l'eſclavage n'a jamais pu lui être utile ; elle eſt dans tous les cas contre lui, ſans jamais être pour lui ; ce qui eſt contraire au principe fondamental de toutes les ſociétés.

On dira qu'elle a pu lui être utile, parce que le maître lui a donné la nourriture. Il faudroit donc réduire l'eſclavage aux perſonnes incapables de gagner leur vie. Mais on ne veut pas de ces eſclaves-là. Quant aux enfans, la nature qui a donné du lait aux meres, a pourvu à leur nourriture ; & le reſte de leur enfance eſt ſi près de l'âge où eſt en eux la plus grande capacité de ſe rendre utiles, qu'on ne pourroit pas

dire que celui qui les nourriroit, pour être leur maître, donnât rien.

L'esclavage est d'ailleurs aussi opposé au droit civil qu'au droit naturel. Quelle loi civile pourroit empêcher un esclave de fuir, lui qui n'est point dans la société, & que par conséquent aucunes lois civiles ne concernent? Il ne peut être retenu que par une loi de famille; c'est-à-dire, par la loi du maître.

CHAPITRE III.

Autre origine du droit de l'esclavage.

J'AIMEROIS autant dire que le droit de l'esclavage vient du mépris qu'une nation conçoit pour une autre, fondé sur la différence des coutumes.

Lopes de Gama (*a*) dit « que les Espagnols trouverent près de Ste. Marthe » des paniers où les habitans avoient des » denrées; c'étoient des cancres, des » limaçons, des cigales, des sauterelles. » Les vainqueurs en firent un crime aux » vaincus. » L'auteur avoue que c'est là-dessus qu'on fonda le droit qui rendoit

(*a*) Bibliotheque Angl. tome XIII, deuxieme partie, art. 3.

les Américains esclaves des Espagnols; outre qu'ils fumoient du tabac, & qu'ils ne se faisoient pas la barbe à l'Espagnole.

Les connoissances rendent les hommes doux; la raison porte à l'humanité; il n'y a que les préjugés qui y fassent renoncer.

CHAPITRE IV.

Autre origine du droit de l'esclavage.

J'AIMEROIS autant dire que la religion donne à ceux qui la professent un droit de réduire en servitude ceux qui ne la professent pas, pour travailler plus aisément à sa propagation.

Ce fut cette maniere de penser qui encouragea les destructeurs de l'Amérique dans leurs crimes (*a*). C'est sur cette idée qu'ils fonderent le droit de rendre tant de peuples esclaves; car ces brigands, qui vouloient absolument être brigands & chrétiens, étoient très-dévots.

Louis XIII (*b*) se fit une peine extrême de la loi qui rendoit esclaves les Negres

(*a*) Voyez l'histoire de la conquête du Mexique par *Solis*; & celle du Pérou par *Garcilasso de la Vega*.

(*b*) Le P. *Labat*, nouveau voyage aux îles de l'Amérique, tome IV, pag, 114, 1722, *in-12*.

de ſes colonies : mais quand on lui eut bien mis dans l'eſprit que c'étoit la voie la plus ſure pour les convertir, il y conſentit.

CHAPITRE V.

De l'eſclavage des Negres.

SI j'avois à ſoutenir le droit que nous avons eu de rendre les Negres eſclaves, voici ce que je dirois :

Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en eſclavage ceux de l'Afrique, pour s'en ſervir à défricher tant de terres.

Le ſucre ſeroit trop cher, ſi l'on ne faiſoit travailler la plante qui le produit par des eſclaves.

Ceux dont il s'agit ſont noirs depuis les pieds juſqu'à la tête ; & ils ont le nez ſi écraſé, qu'il eſt preſqu'impoſſible de les plaindre.

On ne peut ſe mettre dans l'eſprit que Dieu, qui eſt un être très-ſage, ait mis une ame, ſur-tout une ame bonne, dans un corps tout noir.

Il eſt ſi naturel de penſer que c'eſt la couleur qui conſtitue l'eſſence de l'hu-

manité, que les peuples d'Aſie qui ſont des eunuques, privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux, qui, chez les Egyptiens, les meilleurs philoſophes du monde, étoient d'une ſi grande conſéquence, qu'ils faiſoient mourir tous les hommes roux qui leur tomboient entre les mains.

Une preuve que les Negres n'ont pas le ſens commun, c'eſt qu'ils font plus de cas d'un collier de verre, que de l'or, qui chez les nations policées eſt d'une ſi grande conſéquence.

Il eſt impoſſible que nous ſuppoſions que ces gens-là ſoient des hommes; parce que ſi nous les ſuppoſions des hommes, on commenceroit à croire que nous ne ſommes pas nous-mêmes chrétiens.

De petits eſprits exagerent trop l'injuſtice que l'on fait aux Africains. Car ſi elle étoit telle qu'ils le diſent, ne ſeroit-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entr'eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miſéricorde & de la pitié?

CHAPITRE VI.

Véritable origine du droit de l'esclavage.

IL eſt temps de chercher la vraie origine du droit de l'eſclavage. Il doit être fondé ſur la nature des choſes : voyons s'il y a des cas où il en dérive.

Dans tout gouvernement deſpotique on a une grande facilité à ſe vendre ; l'eſclavage politique y anéantit en quelque façon la liberté civile.

M. Perry (*a*) dit que les Moſcovites ſe vendent très-aiſément : j'en ſais bien la raiſon, c'eſt que leur liberté ne vaut rien.

A Achim, tout le monde cherche à ſe vendre. Quelques-uns des principaux ſeigneurs (*b*) n'ont pas moins de mille eſclaves, qui ſont des principaux marchands, qui ont auſſi beaucoup d'eſclaves ſous eux, & ceux-ci beaucoup d'autres : on en hérite, & on les fait trafiquer. Dans ces états, les hommes libres, trop foibles contre le gouvernement,

(*a*) Etat préſent de la grande Ruſſie, par *Jean Perry*, Paris, 1717, *in-12.*

(*b*) Nouveau voyage autour du monde par *Guillaume Dampierre*, tome III, Amſterdam, 1711.

cherchent à devenir les eſclaves de ceux qui tyranniſent le gouvernement.

C'eſt-là l'origine juſte & conforme à la raiſon, de ce droit d'eſclavage très-doux que l'on trouve dans quelques pays ; & il doit être doux, parce qu'il eſt fondé ſur le choix libre qu'un homme, pour ſon utilité, ſe fait d'un maître ; ce qui forme une convention réciproque entre les deux parties.

CHAPITRE VII.

Autre origine du droit de l'eſclavage.

Voici une autre origine du droit de l'eſclavage, & même de cet eſclavage cruel que l'on voit parmi les hommes.

Il y a des pays où la chaleur énerve le corps, & affoiblit ſi fort le courage, que les hommes ne ſont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment : l'eſclavage y choque donc moins la raiſon ; & le maître y étant auſſi lâche à l'égard de ſon prince, que ſon eſclave l'eſt à ſon égard, l'eſclavage civil y eſt encore accompagné de l'eſclavage politique.

Ariſtote (*a*) veut prouver qu'il y a des eſclaves par nature, & ce qu'il dit ne le prouve guere. Je crois que, s'il y en a de tels, ce ſont ceux dont je viens de parler.

Mais comme tous les hommes naiſſent égaux, il faut dire que l'eſclavage eſt contre la nature, quoique dans certains pays il ſoit fondé ſur une raiſon naturelle; & il faut bien diſtinguer ces pays d'avec ceux où les raiſons naturelles mêmes les rejettent, comme les pays d'Europe où il a été ſi heureuſement aboli.

Plutarque nous dit, dans la vie de Numa, que du temps de Saturne, il n'y avoit ni maître ni eſclave. Dans nos climats, le chriſtianiſme a ramené cet âge.

CHAPITRE VIII.

Inutilité de l'eſclavage parmi nous.

Il faut donc borner la ſervitude naturelle à de certains pays particuliers de la terre. Dans tous les autres, il me ſemble que, quelque pénibles que ſoient

(*a*) Politique, liv. I. ch. I.

les

les travaux que la ſociété y exige, on peut tout faire avec des hommes libres.

Ce qui me fait penſer ainſi, c'eſt qu'avant que le chriſtianiſme eût aboli en Europe la ſervitude civile, on regardoit les travaux des mines comme ſi pénibles, qu'on croyoit qu'ils ne pouvoient être faits que par des eſclaves ou par des criminels. Mais on ſait qu'aujourd'hui les hommes qui y ſont employés (*a*) vivent heureux. On a par de petits privileges encouragé cette profeſſion; on a joint à l'augmentation du travail celle du gain, & on eſt parvenu à leur faire aimer leur condition plus que toute autre qu'ils euſſent pu prendre.

Il n'y a point de travail ſi pénible qu'on ne puiſſe proportionner à la force de celui qui le fait, pourvu que ce ſoit la raiſon & non pas l'avarice qui le regle. On peut, par la commodité des machines que l'art invente ou applique, ſuppléer au travail forcé qu'ailleurs on fait faire aux eſclaves. Les mines des Turcs, dans le bannat de Témeſwar, étoient plus riches que celles de Hongrie; & elles ne

(*a*) On peut ſe faire inſtruire de ce qui ſe paſſe à cet égard dans les mines du Hartz dans la baſſe Allemagne, & dans celles de Hongrie.

produiſoient pas tant, parce qu'ils n'imaginoient jamais que les bras de leurs eſclaves.

Je ne ſais ſi c'eſt l'eſprit ou le cœur qui me dicte cet article ci. Il n'y a peut-être pas de climat ſur la terre où l'on ne pût engager au travail des hommes libres. Parce que les lois étoient mal faites, on a trouvé des hommes pareſſeux; parce que ces hommes étoient pareſſeux, on les a mis dans l'eſclavage.

CHAPITRE IX.

Des nations chez leſquelles la liberté civile eſt généralement établie.

ON entend dire tous les jours, qu'il ſeroit bon que parmi nous il y eût des eſclaves.

Mais, pour bien juger de ceci, il ne faut pas examiner s'ils ſeroient utiles à la petite partie riche & voluptueuſe de chaque nation; ſans doute qu'ils lui ſeroient utiles : mais prenant un autre point de vue, je ne crois pas qu'aucun de ceux qui la compoſent voulût tirer au ſort, pour ſavoir qui devroit former la partie de la nation qui ſeroit libre, &

celle qui feroit efclave. Ceux qui parlent le plus pour l'efclavage, l'auroient le plus en horreur, & les hommes les plus miférables en auroient horreur de même. Le cri pour l'efclavage eft donc le cri du luxe & de la volupté, & non pas celui de l'amour de la félicité publique. Qui peut douter que chaque homme, en particulier, ne fût très-content d'être le maître des biens, de l'honneur & de la vie des autres; & que toutes fes paffions ne fe réveillaffent d'abord à cette idée? Dans ces chofes, voulez-vous favoir fi les défirs de chacun font légitimes? examinez les défirs de tous.

CHAPITRE X.

Diverfes efpeces d'efclavage.

IL y a deux fortes de fervitude, la réelle & la perfonnelle. La réelle, eft celle qui attache l'efclavage aux fonds de terre. C'eft ainfi qu'étoient les efclaves chez les Germains, au rapport de Tacite (*a*). Ils n'avoient point d'office dans la maifon; ils rendoient à leur maître une certaine quantité de blé, de bétail

(*a*) *De moribus Germanorum.*

ou d'étoffe : l'objet de leur esclavage n'alloit pas plus loin. Cette espece de servitude est encore établie en Hongrie, en Boheme, & dans plusieurs endroits de la basse-Allemagne.

La servitude personnelle regarde le ministere de la maison, & se rapporte plus à la personne du maître.

L'abus extrême de l'esclavage est lorsqu'il est en même temps personnel & réel. Telle étoit la servitude des Ilotes chez les Lacédémoniens ; ils étoient soumis à tous les travaux hors de la maison, & à toutes sortes d'insultes dans la maison : cette *ilotie* est contre la nature des choses. Les peuples simples n'ont qu'un esclavage réel (*a*), parce que leurs femmes & leurs enfans font les travaux domestiques. Les peuples voluptueux ont un esclavage personnel, parce que le luxe demande le service des esclaves dans la maison. Or l'ilotie joint dans les mêmes personnes l'esclavage établi chez les peuples voluptueux, & celui qui est établi chez les peuples simples.

(*a*) Vous ne pourriez, (*dit Tacite*, sur les mœurs des Germains,) distinguer le maître de l'esclave, par les délices de la vie.

CHAPITRE XI.

Ce que les lois doivent faire par rapport à l'esclavage.

MAIS de quelque nature que soit l'esclavage, il faut que les lois civiles cherchent à en ôter, d'un côté les abus, & de l'autre les dangers.

CHAPITRE XII.

Abus de l'esclavage.

DANS les états Mahométans (*a*), on est non-seulement maître de la vie & des biens des femmes esclaves, mais encore de ce qu'on appelle leur vertu ou leur honneur. C'est un des malheurs de ces pays, que la plus grande partie de la nation n'y soit faite que pour servir à la volupté de l'autre. Cette servitude est récompensée par la paresse dont on fait jouir de pareils esclaves : ce qui est encore pour l'état un nouveau malheur.

C'est cette paresse qui rend les sérails

(*a*) Voyez *Chardin*, voyage de Perse.

d'orient (*a*) des lieux de délices, pour ceux mêmes contre qui ils ſont faits. Des gens qui ne craignent que le travail, peuvent trouver leur bonheur dans ces lieux tranquilles. Mais on voit que par-là on choque même l'eſprit de l'établiſſement de l'eſclavage.

La raiſon veut que le pouvoir du maître ne s'étende point au-delà des choſes qui ſont de ſon ſervice ; il faut que l'eſclavage ſoit pour l'utilité, & non pas pour la volupté. Les lois de la pudicité ſont du droit naturel, & doivent être ſenties par toutes les nations du monde.

Que ſi la loi qui conſerve la pudicité des eſclaves eſt bonne dans les états où le pouvoir ſans bornes ſe joue de tout, combien le ſera-t-elle dans les monarchies ? combien le ſera-t-elle dans les états républicains ?

Il y a une diſpoſition de la loi (*b*) des Lombards, qui paroît bonne pour tous les gouvernemens. « Si un maître débauche la femme de ſon eſclave, ceux-» ci ſeront tous deux libres ». Tempérament admirable pour prévenir & arrê-

(*a*) Voyez *Chardin*, tome II. dans ſa deſcription du marché d'Izagour.

(*b*) Livre I. tit. 32. §. 5.

ter, sans trop de rigueur, l'incontinence des maîtres.

Je ne vois pas que les Romains ayent eu à cet égard une bonne police. Ils lâcherent la bride à l'incontinence des maîtres; ils priverent même en quelque façon leurs esclaves du droit des mariages. C'étoit la partie de la nation la plus vile; mais quelque vile qu'elle fût, il étoit bon qu'elle eût des mœurs: & de plus, en lui ôtant les mariages, on corrompoit ceux des citoyens.

CHAPITRE XIII.

Danger du grand nombre d'esclaves.

Le grand nombre d'esclaves a des effets différens dans les divers gouvernemens. Il n'est point à charge dans le gouvernement despotique; l'esclavage politique établi dans le corps de l'état, fait que l'on sent peu l'esclavage civil. Ceux que l'on appelle hommes libres, ne le sont guere plus que ceux qui n'y ont pas ce titre; & ceux-ci, en qualité d'eunuques, d'affranchis, ou d'esclaves, ayant en main presque toutes les affaires, la condition d'un homme

libre & celle d'un esclave se touchent de fort près. Il est donc presqu'indifférent que peu ou beaucoup de gens y vivent dans l'esclavage.

Mais dans les états modérés, il est très-important qu'il n'y ait point trop d'esclaves. La liberté politique y rend précieuse la liberté civile; & celui qui est privé de cette derniere est encore privé de l'autre. Il voit une société heureuse, dont il n'est pas même partie; il trouve la sureté établie pour les autres, & non pas pour lui; il sent que son maître a une ame qui peut s'agrandir, & que la sienne est contrainte de s'abaisser sans cesse. Rien ne met plus près de la condition des bêtes, que de voir toujours des hommes libres & de ne l'être pas. De telles gens sont des ennemis naturels de la société; & leur nombre seroit dangereux.

Il ne faut donc pas être étonné que dans les gouvernemens modérés l'état ait été si troublé par la révolte des esclaves, & que cela soit arrivé si rarement (*a*) dans les états despotiques.

(*a*) La révolte des *Mammelus* étoit un cas particulier; c'étoit un corps de milice qui usurpa l'empire.

CHAPITRE XIV.

Des esclaves armés.

Il est moins dangereux dans la monarchie d'armer les esclaves, que dans les républiques. Là un peuple guerrier, un corps de noblesse, contiendront assez ces esclaves armés. Dans la république des hommes uniquement citoyens ne pourront guere contenir des gens, qui ayant les armes à la main, se trouveront égaux aux citoyens.

Les Goths qui conquirent l'Espagne, se répandirent dans le pays, & bientôt se trouverent très-foibles. Ils firent trois réglemens considérables : ils abolirent l'ancienne coutume qui leur défendoit de (*a*) s'allier par mariage avec les Romains; ils établirent que tous les affranchis (*b*) du fisc iroient à la guerre, sous peine d'être réduits en servitude; ils ordonnerent que chaque Goth meneroit à la guerre & armeroit la dixieme (*c*) partie de ses esclaves. Ce nombre étoit peu

(*a*) Loi des Wisigoths, liv. III. tit. 1. §. 1.
(*b*) Ibid. liv. V. tit. 7. §. 20.
(*c*) Ibid. liv. IX. tit. 1. §. 9.

considérable en comparaison de ceux qui restoient. De plus, ces esclaves menés à la guerre par leur maître ne faisoient pas un corps séparé ; ils étoient dans l'armée, & restoient, pour ainsi dire, dans la famille.

CHAPITRE XV.

Continuation du même sujet.

QUAND toute la nation est guerriere, les esclaves armés sont encore moins à craindre.

Par la loi des Allemands, un esclave qui voloit (*a*) une chose qui avoit été déposée, étoit soumis à la peine qu'on auroit infligée à un homme libre : mais s'il l'enlevoit par (*b*) violence, il n'étoit obligé qu'à la restitution de la chose enlevée. Chez les Allemands, les actions qui avoient pour principe le courage & la force, n'étoient point odieuses. Ils se servoient de leurs esclaves dans leurs guerres. Dans la plupart des républiques, on a toujours cherché à abattre le courage des esclaves : le peuple Alle-

(*a*) Loi des Allemands, chap. v. §. 3.
(*b*) Ibid, chap. v. §. 5. *per virtutem*.

mand, sûr de lui-même, ſongeoit à augmenter l'audace des ſiens; toujours armé, il ne craignoit rien d'eux; c'étoient des inſtrumens de ſes brigandages ou de ſa gloire.

CHAPITRE XVI.

Précaution à prendre dans le gouvernement modéré.

L'HUMANITÉ que l'on aura pour les eſclaves, pourra prévenir dans l'état modéré les dangers que l'on pourroit craindre de leur trop grand nombre. Les hommes s'accoutument à tout, & à la ſervitude même, pourvu que le maître ne ſoit pas plus dur que la ſervitude. Les Athéniens traitoient leurs eſclaves avec une grande douceur: on ne voit point qu'ils ayent troublé l'état à Athenes, comme ils ébranlerent celui de Lacédémone.

On ne voit point que les premiers Romains ayent eu des inquiétudes à l'occaſion de leurs eſclaves. Ce fut lorſqu'ils eurent perdu pour eux tous les ſentimens de l'humanité, que l'on vit

naître ces guerres civiles, qu'on a comparées aux guerres Puniques (*a*).

Les nations ſimples, & qui s'attachent elles-mêmes au travail, ont ordinairement plus de douceur pour leurs eſclaves, que celles qui y ont renoncé. Les premiers Romains vivoient, travailloient & mangeoient avec leurs eſclaves : il avoient pour eux beaucoup de douceur & d'équité : la plus grande peine qu'ils leur infligeaſſent, étoit de les faire paſſer devant leurs voiſins avec un morceau de bois fourchu ſur le dos. Les mœurs ſuffiſoient pour maintenir la fidélité des eſclaves ; il ne falloit point de lois.

Mais lorſque les Romains ſe furent agrandis, que leurs eſclaves ne furent plus les compagnons de leur travail, mais les inſtrumens de leur luxe & de leur orgueil ; comme il n'y avoit point de mœurs, on eut beſoin de lois. Il en fallut même de terribles, pour établir la ſureté de ces maîtres cruels, qui vivoient au milieu de leurs eſclaves, comme au milieu de leurs ennemis.

(*a*) « La Sicile, *dit Florus*, plus cruellement dévaſtée par la guerre ſervile, que par la guerre Punique ». Liv. III.

On fit le ſénatus-conſulte *Sillanien*, & d'autres lois (*a*) qui établirent que, lorſqu'un maître ſeroit tué, tous les eſclaves qui étoient ſous le même toit, ou dans un lieu aſſez près de la maiſon pour qu'on pût entendre la voix d'un homme, ſeroient ſans diſtinction condamnés à la mort. Ceux qui dans ce cas réfugioient un eſclave pour le ſauver, étoient punis comme meurtriers (*b*). Celui-là même à qui ſon maître auroit ordonné (*c*) de le tuer, & qui lui auroit obéi, auroit été coupable : celui qui ne l'auroit point empêché de ſe tuer lui-même, auroit été puni (*d*). Si un maître avoit été tué dans un voyage, on faiſoit mourir (*e*) ceux qui étoient reſtés avec lui & ceux qui s'étoient enfuis. Toutes ces lois avoient lieu contre ceux mêmes dont l'innocence étoit prouvée ; elles avoient pour objet de donner aux eſclaves pour

(*a*) Voyez tout le titre *de ſenat. conſult. Sillan.* au ff.

(*b*) *Leg. ſi quis*, §. 12. au ff. *de ſenat. conſult. Sillan.*

(*c*) Quand Antoine commanda à Eros de le tuer, ce n'étoit point lui commander de le tuer, mais de ſe tuer lui-même, puiſque s'il lui eût obéi, il auroit été puni comme meurtrier de ſon maître.

(*d*) *Leg.* 1. §. 22. ff. *de ſenat. conſult. Sillan.*

(*e*) *Leg.* 1. §. 31. ff. *ibid.*

leur maître un reſpect prodigieux. Elles n'étoient pas dépendantes du gouvernement civil, mais d'un vice ou d'une imperfection du gouvernement civil. Elles ne dérivoient point de l'équité des lois civiles, puiſqu'elles étoient contraires aux principes des lois civiles. Elles étoient proprement fondées ſur le principe de la guerre, à cela près que c'étoit dans le ſein de l'état qu'étoient les ennemis. Le ſénatus-conſulte Sillanien dérivoit du droit des gens, qui veut qu'une ſociété, même imparfaite, ſe conſerve.

C'eſt un malheur du gouvernement, lorſque la magiſtrature ſe voit contrainte de faire ainſi des lois cruelles. C'eſt parce qu'on a rendu l'obéiſſance difficile, que l'on eſt obligé d'aggraver la peine de la déſobéiſſance, ou de ſoupçonner la fidélité. Un légiſlateur prudent prévient le malheur de devenir un légiſlateur terrible. C'eſt parce que les eſclaves ne purent avoir chez les Romains de confiance dans la loi, que la loi ne put avoir de confiance en eux.

CHAPITRE XVII.

Réglemens à faire entre le maître & les esclaves.

Le magistrat doit veiller à ce que l'esclave ait sa nourriture & son vêtement : cela doit être réglé par la loi.

Les lois doivent avoir attention qu'ils soient soignés dans leurs maladies & dans leur vieillesse. Claude (*a*) ordonna que les esclaves qui auroient été abandonnés par leurs maîtres étant malades, seroient libres s'ils échappoient. Cette loi assuroit leur liberté ; il auroit encore fallu assurer leur vie.

Quand la loi permet au maître d'ôter la vie à son esclave, c'est un droit qu'il doit exercer comme juge, & non pas comme maître : il faut que la loi ordonne des formalités qui ôtent le soupçon d'une action violente.

Lorsqu'à Rome, il ne fut plus permis aux peres de faire mourir leurs enfans, les magistrats infligerent (*b*) la peine que le pere vouloit prescrire. Un usage

(*a*) Xiphilin, *in Claudio.*

(*b*) Voyez la loi III. au code *de patriâ potestate*, qui est de l'empereur Alexandre.

pareil entre le maître & les esclaves seroit raisonnable dans les pays où les maîtres ont droit de vie & de mort.

La loi de Moïse étoit bien rude. « Si » quelqu'un frappe son esclave, & qu'il » meure sous sa main, il sera puni : mais » s'il survit un jour ou deux, il ne le sera » pas, parce que c'est son argent ». Quel peuple, que celui où il falloit que la loi civile se relâchat de la loi naturelle !

Par une loi des Grecs (*a*), les esclaves trop rudement traités par leurs maîtres, pouvoient demander d'être vendus à un autre. Dans les derniers temps, il y eut à Rome une pareille loi (*b*). Un maître irrité contre son esclave, & un esclave irrité contre son maître, doivent être séparés.

Quand un citoyen maltraite l'esclave d'un autre, il faut que celui-ci puisse aller devant le juge. Les (*c*) lois de Platon & de la plupart des peuples, ôtent aux esclaves la défense naturelle : il faut donc leur donner la défense civile.

A Lacédémone, les esclaves ne pouvoient avoir aucue justice contre les insultes ni contre les injures. L'excès de

(*a*) Plutarque, *de la superstition.*

(*b*) Voyez la constitution d'Antonin Pie, *Institut.* liv. I. tit. 7.

(*c*) Livre IX.

leur malheur étoit tel, qu'ils n'étoient pas ſeulement eſclaves d'un citoyen, mais encore du public; ils appartenoient à tous & à un ſeul. A Rome, dans le tort fait à un eſclave, on ne conſidéroit que (*a*) l'intérêt du maître. On confondoit ſous l'action de la loi Aquilienne la bleſſure faite à une bête, & celle faite à un eſclave; on n'avoit attention qu'à la diminution de leur prix. A Athenes (*b*), on puniſſoit ſévérement, quelquefois même de mort, celui qui avoit maltraité l'eſclave d'un autre. La loi d'Athenes, avec raiſon, ne vouloit point ajouter la perte de la ſureté à celle de la liberté.

CHAPITRE XVIII.

Des affranchiſſemens.

ON ſent bien que quand, dans le gouvernement républicain, on a beaucoup d'eſclaves, il faut en affranchir beaucoup. Le mal eſt que, ſi on a

(*a*) Ce fut encore ſouvent l'eſprit des lois des peuples qui ſortirent de la Germanie, comme on le peut voir dans leurs codes.

(*b*) Démoſthenes, *orat. contra Mediam*, page 610, édition de Francfort, de l'an 1604.

trop d'esclaves, ils ne peuvent être contenus; si l'on a trop d'affranchis, ils ne peuvent pas vivre, & ils deviennent à charge à la république; outre que celle-ci peut être également en danger de la part d'un très-grand nombre d'affranchis & de la part d'un trop grand nombre d'esclaves. Il faut donc que les lois aient l'œil sur ces deux inconvéniens.

Les diverses lois & les sénatus-consultes qu'on fit à Rome pour & contre les esclaves, tantôt pour gêner, tantôt pour faciliter les affranchissemens, font bien voir l'embarras où l'on se trouva à cet égard. Il y eut même des temps où l'on n'osa pas faire des lois. Lorsque sous Néron (*a*) on demanda au sénat qu'il fût permis aux patrons de remettre en servitude les affranchis ingrats, l'empereur écrivit qu'il falloit juger les affaires particulieres, & ne rien statuer de général.

Je ne saurois guere dire quels sont les réglemens qu'une bonne république doit faire là-dessus; cela dépend trop des circonstances. Voici quelques réflexions.

Il ne faut pas faire tout-à-coup & par une loi générale un nombre considé-

(*a*) Tacite, *annal.* liv. XIII.

rable d'affranchiſſemens. On ſait que chez les Volſiniens (*a*), les affranchis devenus maîtres des ſuffrages, firent une abominable loi, qui leur donnoit le droit de coucher les premiers avec les filles qui ſe marioient à des ingénus.

Il y a diverſes manieres d'introduire inſenſiblement de nouveaux citoyens dans la république. Les lois peuvent favoriſer le pécule, & mettre les eſclaves en état d'acheter leur liberté; elles peuvent donner un terme à la ſervitude, comme celles de Moïſe, qui avoient borné à ſix ans celle des eſclaves Hébreux (*b*). Il eſt aiſé d'affranchir toutes les années un certain nombre d'eſclaves, parmi ceux qui, par leur âge, leur ſanté, leur induſtrie, auront le moyen de vivre. On peut même guérir le mal dans ſa racine : comme le grand nombre d'eſclaves eſt lié aux divers emplois qu'on leur donne; tranſporter aux ingénus une partie de ces emplois, par exemple, le commerce ou la navigation, c'eſt diminuer le nombre des eſclaves.

(*a*) Supplément de *Freinshemius*; deuxieme décade, liv. V.

(*b*) Exod. chap. XXI.

Lorſqu'il y a beaucoup d'affranchis, il faut que les lois civiles fixent ce qu'ils doivent à leur patron, ou que le contrat d'affranchiſſement fixe ces devoirs pour elles.

On ſent que leur condition doit être plus favoriſée dans l'état civil que dans l'état politique; parce que dans le gouvernement même populaire, la puiſſance ne doit point tomber entre les mains du bas peuple.

A Rome, où il y avoit tant d'affranchis, les lois politiques furent admirables à leur égard. On leur donna peu, & on ne les exclut preſque de rien; ils eurent bien quelque part à la légiſlation, mais ils n'influoient preſque point dans les réſolutions qu'on pouvoit prendre. Ils pouvoient avoir part aux charges & au ſacerdoce même (*a*); mais ce privilege étoit en quelque façon rendu vain par les déſavantages qu'ils avoient dans les élections. Ils avoient droit d'entrer dans la milice; mais pour être ſoldat, il falloit un certain cens. Rien n'empêchoit les affranchis (*b*) de s'unir par mariage avec les familles ingénues; mais il

(*a*) Tacite, *annal.* liv. III.
(*b*) Harangue d'Auguſte, dans *Dion*, liv. LVI.

ne leur étoit pas permis de s'allier avec celles des ſénateurs. Enfin leurs enfans étoient ingénus, quoiqu'ils ne le fuſſent pas eux-mêmes.

CHAPITRE XIX.

Des affranchis & des eunuques.

AINSI, dans le gouvernement de pluſieurs, il eſt ſouvent utile que la condition des affranchis ſoit peu au-deſſous de celle des ingénus, & que les lois travaillent à leur ôter le dégoût de leur condition. Mais dans le gouvernement d'un ſeul, lorſque le luxe & le pouvoir arbitraire regnent, on n'a rien à faire à cet égard. Les affranchis ſe trouvent preſque toujours au-deſſus des hommes libres. Ils dominent à la cour du prince & dans les palais des grands: & comme ils ont étudié les foibleſſes de leur maître, & non pas ſes vertus, ils le font régner, non pas par ſes vertus, mais par ſes foibleſſes. Tels étoient à Rome les affranchis du temps des empereurs.

Lorſque les principaux eſclaves ſont eunuques, quelque privilege qu'on leur

accorde, on ne peut guere les regarder comme des affranchis. Car comme ils ne peuvent avoir de famille, ils sont par leur nature attachés à une famille, & ce n'est que par une espece de fiction qu'on peut les considérer comme citoyens.

Cependant il y a des pays où on leur donne toutes les magistratures : « Au » Tonquin (*a*), *dit Dampierre* (*b*), tous » les mandarins civils & militaires sont » eunuques ». Ils n'ont point de famille; & quoiqu'ils soient naturellement avares, le maître ou le prince profitent à la fin de leur avarice même.

Le même *Dampierre* (*c*) nous dit que, dans ce pays, les eunuques ne peuvent se passer de femmes, & qu'ils se marient. La loi qui leur permet le mariage, ne peut être fondée, d'un côté, que sur la considération que l'on y a pour de pareilles gens; & de l'autre, sur le mépris qu'on y a pour les femmes.

Ainsi l'on confie à ces gens-là les magistratures, parce qu'ils n'ont point de

(*a*) C'étoit autrefois de même à la Chine. Les deux Arabes Mahométans qui y voyagerent au neuvieme siecle, disent l'*eunuque*, quand ils veulent parler du gouverneur d'une ville.

(*b*) Tome III. page 91.

(*c*) *Ibid*, pag. 94.

famille : & d'un autre côté, on leur permet de ſe marier, parce qu'ils ont les magiſtratures.

C'eſt pour lors que les ſens qui reſtent, veulent obſtinément ſuppléer à ceux que l'on a perdus; & que les entrepriſes du déſeſpoir ſont une eſpece de jouiſſance. Ainſi, dans Milton, cet eſprit à qui il ne reſte que des déſirs, pénétré de ſa dégradation, veut faire uſage de ſon impuiſſance même.

On voit dans l'hiſtoire de la Chine un grand nombre de lois pour ôter aux eunuques tous les emplois civils & militaires; mais ils reviennent toujours. Il ſemble que les eunuques, en Orient, ſoient un mal néceſſaire.



LIVRE XVI.

Comment les Lois de l'eſclavage domeſtique ont du rapport avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

De la ſervitude domeſtique.

LES eſclaves ſont plutôt établis pour la famille, qu'ils ne ſont dans la famille. Ainſi je diſtinguerai leur ſervitude de celle où ſont les femmes dans quelques pays, & que j'appellerai proprement la ſervitude domeſtique.

CHAPITRE II.

Que dans les pays du Midi il y a dans les deux ſexes une inégalité naturelle.

LES femmes ſont nubiles (*a*) dans les climats chauds à huit, neuf & dix ans : ainſi l'enfance & le mariage y vont

(*a*) Mahomet épouſa Cadhisja à cinq ans, coucha avec elle à huit. Dans les pays chauds d'Arabie & des

vont presque toujours ensemble. Elles sont vieilles à vingt : la raison ne se trouve donc jamais chez elles avec la beauté. Quand la beauté demande l'empire, la raison le fait refuser ; quand la raison pourroit l'obtenir, la beauté n'est plus. Les femmes doivent être dans la dépendance : car la raison ne peut leur procurer dans leur vieillesse un empire que la beauté ne leur avoit pas donné dans la jeunesse même. Il est donc très-simple qu'un homme, lorsque la religion ne s'y oppose pas, quitte sa femme pour en prendre une autre, & que la polygamie s'introduise.

Dans les pays tempérés, où les agrémens des femmes se conservent mieux, où elles sont plus tard nubiles, & où elles ont des enfans dans un âge plus avancé, la vieillesse de leur mari suit en quelque façon la leur : & comme elles y ont plus de raison & de connoissances quand elles se marient, ne fût-ce que parce qu'elles ont plus long-temps vécu, il a dû naturellement s'introduire une espece

Indes, les filles y sont nubiles à huit ans, & accouchent l'année d'après. *Prideaux*, vie de Mahomet. On voit des femmes dans les royaumes d'*Alger*, enfanter à neuf, dix & onze ans. *Laugier de Tassy*, histoire du royaume d'Alger, pag. 61.

d'égalité dans les deux ſexes, & par conſéquent la loi d'une ſeule femme.

Dans les pays froids, l'uſage preſque néceſſaire des boiſſons fortes établit l'intempérance parmi les hommes. Les femmes, qui ont à cet égard une retenue naturelle, parce qu'elles ont toujours à ſe défendre, ont donc encore l'avantage de la raiſon ſur eux.

La nature, qui a diſtingué les hommes par la force & par la raiſon, n'a mis à leur pouvoir de terme que celui de cette force & de cette raiſon. Elle a donné aux femmes les agrémens, & a voulu que leur aſcendant finît avec ces agrémens : mais, dans les pays chauds, ils ne ſe trouvent que dans les commencemens, & jamais dans le cours de leur vie.

Ainſi la loi qui ne permet qu'une femme, ſe rapporte plus au phyſique du climat de l'Europe, qu'au phyſique du climat de l'Aſie. C'eſt une des raiſons qui a fait que le Mahométiſme a trouvé tant de facilité à s'établir en Aſie, & tant de difficulté à s'étendre en Europe; que le Chriſtianiſme s'eſt maintenu en Europe, & a été détruit en Aſie; & qu'enfin les Mahométans font tant de progrès à la Chine, & les Chrétiens ſi peu. Les rai-

ſons humaines ſont toujours ſubordonnées à cette cauſe ſuprême, qui fait tout ce qu'elle veut, & ſe ſert de tout ce qu'elle veut.

Quelques raiſons, particulieres à Valentinien (*a*), lui firent permettre la polygamie dans l'empire. Cette loi, violente pour nos climats, fut ôtée (*b*), par Théodoſe, Arcadius & Honorius.

CHAPITRE III.

Que la pluralité des femmes dépend beaucoup de leur entretien.

QUOIQUE, dans les pays où la polygamie eſt une fois établie, le grand nombre des femmes dépende beaucoup des richeſſes du mari; cependant on ne peut pas dire que ce ſoient les richeſſes qui faſſent établir dans un état la polygamie : la pauvreté peut faire le même effet, comme je le dirai en parlant des Sauvages.

La polygamie eſt moins un luxe, que l'occaſion d'un grand luxe chez des na-

(*a*) Voyez Jornandès *de regno & tempor. ſucceſ.* & les hiſtoriens eccléſiaſtiques.

(*b*) Voyez la loi VII, au code *de Judæis & cœlicolis*; & la novelle 18, chap. V.

tions puiſſantes. Dans les climats chauds, on a moins de beſoins (*a*): il en coûte moins pour entretenir une femme & des enfans. On y peut donc avoir un plus grand nombre de femmes.

(*a*) A Ceylan, un homme vit pour dix ſous par mois; on n'y mange que du riz & du poiſſon. *Recueil des voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la compagnie des Indes*, tom. II, part. I.

CHAPITRE IV.

De la polygamie. Ses diverſes circonſtances.

SUIVANT les calculs que l'on fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles (*b*) : au contraire, les relations de l'Aſie (*c*) & de l'Afrique (*d*) nous diſent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi ſeule d'une femme en Europe, & celle qui en permet pluſieurs en Aſie

(*b*) M. *Arbutnot* trouve qu'en Angleterre le nombre des garçons excede celui des filles : on a eu tort d'en conclure que ce fût la même choſe dans tous les climats.

(*c*) Voyez *Kempfer*, qui nous rapporte un dénombrement de *Méaco*, où l'on trouve 182072 mâles, & 223573 femelles.

(*d*) Voyez le voyage de Guinée de M. *Smith*, partie ſeconde, ſur le pays d'Anté.

& en Afrique, ont donc un certain rapport au climat.

Dans les climats froids de l'Asie, il naît, comme en Europe, plus de garçons que de filles. C'est, disent les Lamas (*a*) la raison de la loi qui chez eux permet à une femme d'avoir plusieurs maris (*b*).

Mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de pays où la disproportion soit assez grande, pour qu'elle exige qu'on y introduise la loi de plusieurs femmes ou la loi de plusieurs maris. Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, s'éloigne moins de la nature dans de certains pays que dans d'autres.

J'avoue que si ce que les relations nous disent étoit vrai, qu'à Bantam (*c*) il y a dix femmes pour un homme, ce seroit un cas bien particulier de la polygamie.

Dans tout ceci, je ne justifie pas les usages; mais j'en rends les raisons.

(*a*) *Du Halde*, Mém. de la Chine, tom. IV, p. 46.

(*b*) Albuzeïr-el-hassen, un des deux mahométans Arabes qui allerent aux Indes & à la Chine au neuvieme siecle, prend cet usage pour une prostitution. C'est que rien ne choquoit tant les idées Mahométanes.

(*c*) Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la Compagnie des Indes, tom. I.

CHAPITRE V.

Raiſon d'une loi du Malabar.

SUR la côte du Malabar, dans la caſte des *Naïres* (*a*), les hommes ne peuvent avoir qu'une femme, & une femme au contraire peut avoir pluſieurs maris. Je crois qu'on peut découvrir l'origine de cette coutume. Les Naïres ſont la caſte des nobles, qui ſont les ſoldats de toutes ces nations. En Europe, on empêche les ſoldats de ſe marier : dans le Malabar, où le climat exige davantage, on s'eſt contenté de leur rendre le mariage auſſi peu embarraſſant qu'il eſt poſſible : on a donné une femme à pluſieurs hommes ; ce qui diminue d'autant l'attachement pour une famille & les ſoins du ménage, & laiſſe à ces gens l'eſprit militaire.

(*a*) Voyage de *François Pyrard*, ch. XXVII. Lettres édifiantes, troiſieme & dixieme recueil ſur le Malléami dans la côte du Malabar. Cela eſt regardé comme un abus de la profeſſion militaire : & comme dit *Pyrard*, une femme de la caſte des Bramines n'épouſeroit jamais pluſieurs maris.

CHAPITRE VI.

De la polygamie en elle-même.

A REGARDER la polygamie en général, indépendamment des circonſtances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'eſt point utile au genre humain, ni à aucun des deux ſexes, ſoit à celui qui abuſe, ſoit à celui dont on abuſe. Elle n'eſt pas non plus utile aux enfans ; & un de ſes grands inconvéniens, eſt que le pere & la mere ne peuvent avoir la même affection pour leurs enfans ; un pere ne peut pas aimer vingt enfans, comme une mere en aime deux. C'eſt bien pis, quand une femme a pluſieurs maris ; car, pour lors, l'amour paternel ne tient plus qu'à cette opinion, qu'un pere peut croire, s'il veut, ou que les autres peuvent croire, que de certains enfans lui appartiennent.

On dit que le roi de Maroc a dans ſon ſérail des femmes blanches, des femmes noires, des femmes jaunes. Le malheureux ! à peine a-t-il beſoin d'une couleur.

La possession de beaucoup de femmes ne prévient pas toujours les désirs (*a*) pour celle d'un autre ; il en est de la luxure comme de l'avarice, elle augmente sa soif par l'acquisition des trésors.

Du temps de Justinien, plusieurs Philosophes gênés par le Christianisme, se retirerent en Perse auprès de Cosroës. Ce qui les frappa le plus, dit *Agathias* (*b*), ce fut que la polygamie étoit permise à des gens qui ne s'abstenoient pas même de l'adultere.

La pluralité des femmes, qui le diroit ! mene à cet amour que la nature désavoue : c'est qu'une dissolution en entraîne toujours une autre. A la révolution qui arriva à Constantinople, lorsqu'on déposa le sultan Achmet, les relations disoient que le peuple ayant pillé la maison du chiaya, on n'y avoit pas trouvé une seule femme. On dit qu'à Alger (*c*) on est parvenu à ce point, qu'on n'en a pas dans la plupart des sérails.

(*a*) C'est ce qui fait que l'on cache avec tant de soin les femmes en orient.

(*b*) *De la vie & des actions de Justinien*, pag. 403.

(*c*) *Laugier de Tassy*, Histoire d'Alger.

CHAPITRE VII.

De l'égalité du traitement dans le cas de la pluralité des femmes.

DE la loi de la pluralité des femmes, ſuit celle de l'égalité du traitement. Mahomet qui en permet quatre, veut que tout ſoit égal entr'elles; nourriture, habits, devoir conjugal. Cette loi eſt auſſi établie aux Maldives (*a*), où on peut épouſer trois femmes.

La loi de Moïſe (*b*) veut même que ſi quelqu'un a marié ſon fils à une eſclave, & qu'enſuite il épouſe une femme libre, il ne lui ôte rien des vêtemens, de la nourriture & des devoirs. On pouvoit donner plus à la nouvelle épouſe; mais il falloit que la premiere n'eût pas moins.

(*a*) Voyages de *François Pyrard*, chap. XII.
(*b*) Exod. chap. XXI, verſ. 10 & 11.



CHAPITRE VIII.

De la séparation des femmes d'avec les hommes.

C'EST une conséquence de la polygamie, que, dans les nations voluptueuses & riches, on ait un très-grand nombre de femmes. Leur séparation d'avec les hommes, & leur clôture, suivent naturellement de ce grand nombre. L'ordre domestique le demande ainsi ; un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers. Il y a de tels climats où le physique a une telle force, que la morale n'y peut presque rien. Laissez un homme avec une femme ; les tentations seront des chutes, l'attaque sûre, la résistance nulle. Dans ces pays, au lieu de préceptes, il faut des verroux.

Un livre classique (*a*) de la Chine

(*a*) « Trouver à l'écart un trésor dont on soit le » maître ; ou une belle femme seule dans un appar» tement reculé ; entendre la voix de son ennemi » qui va périr, si on ne le secourt, admirable » pierre de touche ». Traduction d'un ouvrage Chinois sur la morale, dans le Pere *du Halde*, tom. III, pag. 151.

regarde comme un prodige de vertu, de ſe trouver ſeul dans un appartement reculé avec une femme, ſans lui faire violence.

CHAPITRE IX.

Liaiſon du gouvernement domeſtique avec le politique.

Dans une république, la condition des citoyens eſt bornée, égale, douce, modérée; tout s'y reſſent de la liberté publique. L'empire ſur les femmes n'y pourroit pas être ſi bien exercé; & lorſque le climat a demandé cet empire, le gouvernement d'un ſeul a été le plus convenable. Voilà une des raiſons qui a fait que le gouvernement populaire a toujours été difficile à établir en orient.

Au contraire, la ſervitude des femmes eſt très-conforme au génie du gouvernement deſpotique, qui aime à abuſer de tout. Auſſi a-t-on vu dans tous les temps, en Aſie, marcher d'un pas égal la ſervitude domeſtique & le gouvernement deſpotique.

Dans un gouvernement où l'on de-

mande sur-tout la tranquillité, & où la subordination extrême s'appelle la paix, il faut enfermer les femmes; leurs intrigues seroient fatales au mari. Un gouvernement qui n'a pas le temps d'examiner la conduite des sujets, la tient pour suspecte, par cela seul qu'elle paroît & qu'elle se fait sentir.

Supposons un moment que la légéreté d'esprit & les indiscrétions, les goûts & les dégoûts de nos femmes, leurs passions grandes & petites, se trouvassent transportées dans un gouvernement d'orient, dans l'activité & dans cette liberté où elles sont parmi nous; quel est le pere de famille qui pourroit être un moment tranquille? Par-tout des gens suspects, par-tout des ennemis; l'état seroit ébranlé, on verroit couler des flots de sang.

CHAPITRE X.

Principe de la morale de l'orient.

DANS le cas de la multiplicité des femmes, plus la famille cesse d'être une, plus les lois doivent réunir à un centre ces parties détachées; & plus les

intérêts ſont divers, plus il eſt bon que les lois les ramenent à un intérêt.

Cela ſe fait ſur-tout par la clôture. Les femmes ne doivent pas ſeulement être ſéparées des hommes par la clôture de la maiſon ; mais elles en doivent encore être ſéparées dans cette même clôture, en ſorte qu'elles y faſſent comme une famille particuliere dans la famille. De là dérive pour les femmes toute la pratique de la morale, la pudeur, la chaſteté, la retenue, le ſilence, la paix, la dépendance, le reſpect, l'amour ; enfin une direction générale de ſentimens à la choſe du monde la meilleure par ſa nature, qui eſt l'attachement unique à ſa famille.

Les femmes ont naturellement à remplir tant de devoirs qui leur ſont propres ; qu'on ne peut aſſez les ſéparer de tout ce qui pourroit leur donner d'autres idées, de tout ce qu'on traite d'amuſemens, & de tout ce qu'on appelle des affaires.

On trouve des mœurs plus pures dans les divers états d'orient, à proportion que la clôture des femmes y eſt plus exacte. Dans les grands états, il y a néceſſairement de grands ſeigneurs. Plus

ils ont de grands moyens, plus ils sont en état de tenir les femmes dans une exacte clôture, & de les empêcher de rentrer dans la société. C'est pour cela que, dans les empires du Turc, de Perse, du Mogol, de la Chine & du Japon, les mœurs des femmes sont admirables.

On ne peut pas dire la même chose des Indes, que le nombre infini d'îles, & la situation du terrain, ont divisées en une infinité de petits états, que le grand nombre des causes que je n'ai pas le temps de rapporter ici rendent despotiques.

Là, il n'y a que des misérables qui pillent, & des misérables qui sont pillés. Ceux qu'on appelle des grands, n'ont que de très-petits moyens; ceux que l'on appelle des gens riches, n'ont guere que leur subsistance. La clôture des femmes n'y peut être aussi exacte, l'on n'y peut pas prendre d'aussi grandes précautions pour les contenir, la corruption de leurs mœurs y est inconcevable.

C'est là qu'on voit jusqu'à quel point les vices du climat, laissés dans une grande liberté, peuvent porter le dé-

ſordre. C'eſt là que la nature a une force, & la pudeur une foibleſſe qu'on ne peut comprendre. A Patane (*a*), la lubricité (*b*) des femmes eſt ſi grande, que les hommes ſont contraints de ſe faire de certaines garnitures pour ſe mettre à l'abri de leurs entrepriſes. Selon M. Smith (*c*), les choſes ne vont pas mieux dans les petits royaumes de Guinée. Il ſemble que dans ces pays-là, les deux ſexes perdent juſqu'à leurs propres lois.

(*a*) Recueil des voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la compagnie des Indes, tom. II, partie II, pag. 196.

(*b*) Aux Maldives, les peres marient leurs filles à dix & onze ans, parce que c'eſt un grand péché, diſent-ils, de leur laiſſer endurer néceſſité d'hommes. Voyages de *François Pyrard*, chap. XII. A Bantam, ſi-tôt qu'une fille a treize ou quatorze ans, il faut la marier, ſi l'on ne veut qu'elle mene une vie débordée. *Recueil des voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la compagnie des Indes*, pag 348.

(*c*) Voyage de Guinée, ſeconde partie, pag. 192, de la traduction. « Quand les femmes, *dit-il*, rencontrent un homme, elles le ſaiſiſſent, & le menacent de le dénoncer à leur mari, s'il les mépriſe. Elles ſe gliſſent dans le lit d'un homme, elles le réveillent; & s'il les refuſe, elle le menacent de ſe laiſſer prendre ſur le fait ».

CHAPITRE XI.

De la ſervitude domeſtique indépendante de la polygamie.

CE n'eſt pas ſeulement la pluralité des femmes qui exige leur clôture dans de certains lieux d'orient ; c'eſt le climat. Ceux qui liront les horreurs, les crimes, les perfidies, les noirceurs, les poiſons, les aſſaſſinats, que la liberté des femmes fait faire à Goa, & dans les établiſſemens des Portugais dans les Indes où la religion ne permet qu'une femme, & qui les compareront à l'innocence & à la pureté des mœurs des femmes de Turquie, de Perſe, du Mogol, de la Chine & du Japon, verront bien qu'il eſt ſouvent auſſi néceſſaire de les ſéparer des hommes, lorſqu'on n'en a qu'une, que quand on en a pluſieurs.

C'eſt le climat qui doit décider de ces choſes. Que ſerviroit d'enfermer les femmes dans nos pays du nord, où leurs mœurs ſont naturellement bonnes ; où toutes leurs paſſions ſont calmes, peu actives, peu rafinées ; où l'amour a ſur

le cœur un empire ſi réglé, que la moindre police ſuffit pour les conduire?

Il eſt heureux de vivre dans ces climats qui permettent qu'on ſe communique ; où le ſexe qui a le plus d'agrémens, ſemble parer la ſociété ; & où les femmes ſe réſervant aux plaiſirs d'un ſeul, ſervent encore à l'amuſement de tous.

CHAPITRE XII.

De la pudeur naturelle.

TOUTES les nations ſe ſont également accordées à attacher du mépris à l'incontinence des femmes : c'eſt que la nature a parlé à toutes les nations. Elle a établi la défenſe, elle a établi l'attaque ; & ayant mis des deux côtés des déſirs, elle a placé dans l'un la témérité, & dans l'autre la honte. Elle a donné aux individus pour ſe conſerver de longs eſpaces de temps, & ne leur a donné pour ſe perpétuer que des momens.

Il n'eſt donc pas vrai que l'incontinence ſuive les lois de la nature ; elle

les viole au contraire. C'eſt la modeſtie & la retenue qui ſuivent ces lois.

D'ailleurs il eſt de la nature des êtres intelligens de ſentir leurs imperfections: la nature a donc mis en nous la pudeur, c'eſt-à-dire la honte de nos imperfections.

Quand donc la puiſſance phyſique de certains climats viole la loi naturelle des deux ſexes & celle des êtres intelligens, c'eſt au légiſlateur à faire des lois civiles qui forcent la nature du climat & rétabliſſent les lois primitives.

CHAPITRE XIII.

De la jalouſie.

IL faut bien diſtinguer chez les peuples la jalouſie de paſſion d'avec la jalouſie de coutume, de mœurs, de lois. L'une eſt une fievre ardente qui dévore ; l'autre froide, mais quelquefois terrible, peut s'allier avec l'indifférence & le mépris.

L'une, qui eſt un abus de l'amour, tire ſa naiſſance de l'amour même. L'autre tient uniquement aux mœurs, aux manieres de la nation, aux lois du pays,

à la morale, & quelquefois même à la religion (*a*).

Elle eſt preſque toujours l'effet de la force phyſique du climat, & elle eſt le remede de cette force phyſique.

CHAPITRE XIV.

Du gouvernement de la maiſon en orient.

ON change ſi ſouvent de femmes en orient, qu'elles ne peuvent avoir le gouvernement domeſtique. On en charge donc les eunuques, on leur remet toutes les clefs, & ils ont la diſpoſition des affaires de la maiſon. « En » Perſe, dit M. *Chardin*, on donne aux » femmes leurs habits, comme on fe- » roit à des enfans ». Ainſi ce ſoin qui ſemble leur convenir ſi bien, ce ſoin qui par-tout ailleurs eſt le premier de leurs ſoins, ne les regarde pas.

(*a*) Mahomet recommanda à ſes ſectateurs, de garder leurs femmes : un cerrain *iman* dit en mourant la même choſe ; & *Confucius* n'a pas moins prêché cette doctrine.

CHAPITRE XV.

Du divorce & de la répudiation.

IL y a cette différence entre le divorce & la répudiation, que le divorce se fait par un consentement mutuel à l'occasion d'une incompatibilité mutuelle; au lieu que la répudiation se fait par la volonté & pour l'avantage d'une des deux parties, indépendamment de la volonté & de l'avantage de l'autre.

Il est quelquefois si nécessaire aux femmes de répudier, & il leur est toujours si fâcheux de le faire, que la loi est dure, qui donne ce droit aux hommes, sans le donner aux femmes. Un mari est le maître de la maison; il a mille moyens de tenir ou de remettre ses femmes dans le devoir, & il semble que, dans ses mains, la répudiation ne soit qu'un nouvel abus de sa puissance. Mais une femme qui répudie, n'exerce qu'un triste remede. C'est toujours un grand malheur pour elle d'être contrainte d'aller chercher un second mari, lorsqu'elle a perdu la plupart de ses agrémens chez un autre. C'est un des avantages des

charmes de la jeuneſſe dans les femmes, que, dans un âge avancé, un mari ſe porte à la bienveillance par le ſouvenir de ſes plaiſirs.

C'eſt donc une regle générale, que dans tous les pays où la loi accorde aux hommes la faculté de répudier, elle doit auſſi l'accorder aux femmes. Il y a plus : dans les climats où les femmes vivent ſous un eſclavage domeſtique, il ſemble que la loi doive permettre aux femmes la répudiation, & aux maris ſeulement le divorce.

Lorſque les femmes ſont dans un ſérail, le mari ne peut répudier pour cauſe d'incompatibilité de mœurs : c'eſt la faute du mari, ſi les mœurs ſont incompatibles.

La répudiation pour raiſon de la ſtérilité de la femme, ne ſauroit avoir lieu que dans le cas d'une femme unique (*a*) : lorſque l'on a pluſieurs femmes, cette raiſon n'eſt pour le mari d'aucune importance.

La loi des Maldives (*b*) permet de

(*a*) Cela ne ſignifie pas que la répudiation pour raiſon de la ſtérilité, ſoit permiſe dans le chriſtianiſme.

(*b*) Voyage de *François Pyrard*. On la reprend plutôt qu'une autre ; parce que, dans ce cas, il faut moins de dépenſes.

reprendre une femme qu'on a répudiée. La loi du Mexique (*a*) défendoit de se réunir, sous peine de la vie. La loi du Mexique étoit plus sensée que celle des Maldives; dans le temps même de la dissolution, elle songeoit à l'éternité du mariage : au lieu que la loi des Maldives semble se jouer également du mariage & de la répudiation.

La loi du Mexique n'accordoit que le divorce. C'étoit une nouvelle raison pour ne point permettre à des gens qui s'étoient volontairement séparés, de se réunir. La répudiation semble plutôt tenir à la promptitude de l'esprit, & à quelque passion de l'ame; le divorce semble être une affaire de conseil.

Le divorce a ordinairement une grande utilité politique; & quant à l'utilité civile, il est établi pour le mari & pour la femme, & n'est pas toujours favorable aux enfans.

(*a*) Histoire de sa conquête, par *Solis*, p. 499.



CHAPITRE XVI.

De la répudiation & du divorce chez les Romains.

ROMULUS permit au mari de répudier ſa femme, ſi elle avoit commis un adultere, préparé du poiſon, ou falſifié les clefs. Il ne donna point aux femmes le droit de répudier leur mari. Plutarque (*a*) appelle cette loi, une loi très-dure.

Comme la loi d'Athenes (*b*) donnoit à la femme, auſſi-bien qu'au mari, la faculté de répudier; & que l'on voit que les femmes obtinrent ce droit chez les premiers Romains nonobſtant la loi de Romulus; il eſt clair que cette inſtitution fut une de celles que les députés de Rome rapporterent d'Athenes, & qu'elle fut miſe dans les lois des douze tables.

Cicéron (*c*) dit que les cauſes de répudiation venoient de la loi des douze tables. On ne peut donc pas douter que

(*a*) Vie de Romulus.

(*b*) C'étoit une loi de Solon.

(*c*) *Mimam res ſuas ſibi habere juſſit, ex duodecim tabulis cauſſam addidit.* Philip. II.

cette loi n'eût augmenté le nombre des caufes de répudiation établies par Romulus.

La faculté du divorce fut encore une difpofition, ou du moins une conféquence de la loi des douze tables. Car, dès le moment que la femme ou le mari avoit féparément le droit de répudier, à plus forte raifon pouvoient-ils fe quitter de concert, & par une volonté mutuelle.

La loi ne demandoit point qu'on donnât des caufes pour le divorce (*a*). C'eft que, par la nature de la chofe, il faut des caufes pour la répudiation, & qu'il n'en faut point pour le divorce; parce que là où la loi établit des caufes qui peuvent rompre le mariage, l'incompatibilité mutuelle eft la plus forte de toutes.

Denys d'Halicarnaffe (*b*), *Valere-Maxime* (*c*), & *Aulugelle* (*d*), rapportent un fait qui ne me paroît pas vraifemblable: ils difent que, quoiqu'on eût à Rome la faculté de répudier fa femme, on eut tant de refpect pour les aufpices, que perfonne, pendant cinq cents vingt ans

(*a*) Juftinien changea cela, novel. 117, ch. X.
(*b*) Liv. II.
(*c*) Liv. II, chap. IV.
(*d*) Liv. IV, chap. III.

ans (*a*), n'uſa de ce droit juſqu'à Carvilius Ruga, qui répudia la ſienne pour cauſe de ſtérilité. Mais il ſuffit de connoître la nature de l'eſprit humain, pour ſentir quel prodige ce ſeroit, que la loi donnant à tout un peuple un droit pareil, perſonne n'en uſât. Coriolan partant pour ſon exil, conſeilla (*b*) à ſa femme de ſe marier à un homme plus heureux que lui. Nous venons de voir que la loi des douze tables, & les mœurs des Romains, étendirent beaucoup la loi de Romulus. Pourquoi ces extenſions, ſi on n'avoit jamais fait uſage de la faculté de répudier? De plus, ſi les citoyens eurent un tel reſpect pour les auſpices, qu'ils ne répudierent jamais, pourquoi les légiſlateurs de Rome en eurent-ils moins? Comment la loi corrompit-elle ſans ceſſe les mœurs?

En rapprochant deux paſſages de *Plutarque*, on verra diſparoître le merveilleux du fait en queſtion. La loi royale (*c*) permettoit au mari de répudier dans les

(*a*) Selon Denys d'Halicarnaſſe & Valere-Maxime; & 523, ſelon Aulugelle. Auſſi ne mettent-ils pas les mêmes conſuls.

(*b*) Voyez le diſcours de *Véturie*, dans Denys d'Halicarnaſſe, liv. VIII.

(*c*) *Plutarque*, vie de Romulus.

trois cas dont nous avons parlé. « Et » elle vouloit, dit Plutarque (*a*), que » celui qui répudiroit dans d'autres cas, » fût obligé de donner la moitié de ses » biens à sa femme, & que l'autre moi- » tié fût consacrée à Cérès ». On pouvoit donc répudier dans tous les cas, en se soumettant à la peine. Personne ne le fit avant Carvilius Ruga (*b*) ; « qui, » comme dit encore Plutarque (*c*), ré- » pudia sa femme pour cause de stérilité, » deux cents trente ans après Romulus » : c'est-à-dire, qu'il la répudia soixante & onze ans avant la loi des douze tables, qui étendit le pouvoir de répudier, & les causes de répudiation.

Les auteurs que j'ai cités, disent que Carvilius Ruga aimoit sa femme ; mais qu'à cause de sa stérilité, les censeurs lui firent faire serment qu'il la répudieroit, afin qu'il pût donner des enfans à la république ; & que cela le rendit odieux au peuple. Il faut connoître le génie du peuple Romain, pour découvrir la vraie

(*a*) *Plutarque*, vie de Romulus.

(*b*) Effectivement, la cause de stérilité n'est point portée par la loi de Romulus. Il y a apparence qu'il ne fut point sujet à la confiscation, puisqu'il suivoit l'ordre des censeurs.

(*c*) Dans la comparaison de Thésée & de Romulus.

cause de la haine qu'il conçut pour Carvilius. Ce n'est point parce que Carvilius répudia sa femme, qu'il tomba dans la disgrace du peuple : c'est une chose dont le peuple ne s'embarrassoit pas. Mais Carvilius avoit fait un serment aux censeurs, qu'attendu la stérilité de sa femme, il la répudieroit pour donner des enfans à la république. C'étoit un joug que le peuple voyoit que les censeurs alloient mettre sur lui. Je ferai voir dans la suite (*a*) de cet ouvrage les répugnances qu'il eut toujours pour des réglemens pareils. Mais d'où peut venir une telle contradiction entre ces auteurs? Le voici : Plutarque a examiné un fait, & les autres ont raconté une merveille.

(*a*) Au liv. XXIII. chap. XXI.



LIVRE XVII.

Comment les Lois de la ſervitude politique ont du rapport avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

De la ſervitude politique.

LA ſervitude politique ne dépend pas moins de la nature du climat, que la civile & la domeſtique, comme on va le faire voir.

CHAPITRE II.

Différence des peuples, par rapport au courage.

NOUS avons déjà dit que la grande chaleur énervoit la force & le courage des hommes; & qu'il y avoit dans les climats froids une certaine force de corps & d'eſprit, qui rendoit les hommes capables des actions longues, pé-

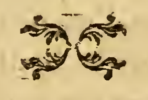
nibles, grandes & hardies. Cela ſe remarque non-ſeulement de nation à nation, mais encore dans le même pays d'une partie à une autre. Les peuples du nord de la Chine (*a*) ſont plus courageux que ceux du midi; les peuples du midi de la Corée (*b*) ne le ſont pas tant que ceux du nord.

Il ne faut donc pas être étonné que la lâcheté des peuples des climats chauds les ait preſque toujours rendu eſclaves, & que le courage des peuples des climats froids les ait maintenus libres. C'eſt un effet qui dérive de ſa cauſe naturelle.

Ceci s'eſt encore trouvé vrai dans l'Amérique; les empires deſpotiques du Mexique & du Pérou étoient vers la ligne, & preſque tous les petits peuples libres étoient & ſont encore vers les pôles.

(*a*) Le P. *du Halde*, tome I. page 112.

(*b*) Les livres Chinois le diſent ainſi. Ibid. tome IV, page 448.



CHAPITRE III.

Du climat de l'Asie.

LES relations nous disent (*a*) que « le nord de l'Asie, ce vaste conti- » nent qui va du quarantieme degré ou » environ jusques au pôle, & des fron- » tieres de la Moscovie jusqu'à la mer » orientale, est dans un climat très-froid : » que ce terrain immense est divisé de » l'ouest à l'est par une chaîne de mon- » tagnes, qui laissent au nord la Sibérie, » & au midi la grande Tartarie : que le » climat de la Sibérie est si froid, qu'à la » réserve de quelques endroits, elle ne » peut être cultivée ; & que, quoique » les Russes aient des établissemens tout » le long de l'Irtis, ils n'y cultivent rien ; » qu'il ne vient dans ce pays que quel- » ques petits sapins & arbrisseaux ; que » les naturels du pays sont divisés en de » misérables peuplades, qui sont comme » celles du Canada : que la raison de cette » froidure vient d'un côté de la hauteur » du terrain ; & de l'autre, de ce qu'à

(*a*) Voyez les voyages du Nord, tome VIII ; l'histoire des Tartares ; & le quatrieme volume de la Chine du P. *du Halde*.

» meſure que l'on va du midi au nord,
» les montagnes s'applaniſſent ; de ſorte
» que le vent du nord ſouffle par-tout
» ſans trouver d'obſtacles : que ce vent
» qui rend la nouvelle Zemble inhabi-
» table, ſoufflant dans la Sibérie, la rend
» inculte. Qu'en Europe, au contraire,
» les montagnes de Norwege & de La-
» ponie ſont des boulevards admirables,
» qui couvrent de ce vent les pays du
» nord : que cela fait qu'à *Stockholm*, qui
» eſt à cinquante-neuf degrés de lati-
» tude ou environ, le terrain produit
» des fruits, des grains, des plantes ; &
» qu'autour d'*Abo*, qui eſt au ſoixante-
» unieme degré, de même que vers les
» ſoixante-trois & ſoixante-quatre, il y
» a des mines d'argent, & que le terrain
» eſt aſſez fertile ».

Nous voyons encore dans les relations que « la grande Tartarie, qui eſt
» au midi de la Sibérie, eſt auſſi très-
» froide ; que le pays ne ſe cultive point,
» qu'on n'y trouve que des pâturages
» pour les troupeaux ; qu'il n'y croît
» point d'arbres, mais quelques brouſ-
» ſailles, comme en Iſlande : qu'il y a
» auprès de la Chine & du Mogol quel-
» ques pays où il croît une eſpece de

» millet, mais que le blé ni le riz n'y
» peuvent mûrir : qu'il n'y a guere d'en-
» droits dans la Tartarie Chinoiſe, aux
» 43, 44 & 45[me] degrés, où il ne gele
» ſept ou huit mois de l'année ; de ſorte
» qu'elle eſt auſſi froide que l'Iſlande,
» quoiqu'elle dût être plus chaude que
» le midi de la France : qu'il n'y a point
» de villes, excepté quatre ou cinq vers
» la mer orientale, & quelques-unes que
» les Chinois, par des raiſons de poli-
» tique, ont bâties près de la Chine ; que
» dans le reſte de la grande Tartarie, il
» n'y en a que quelques-unes placées
» dans les Boucharies, Turkeſtan &
» Chariſme : que la raiſon de cette ex-
» trême froidure vient de la nature du
» terrain nitreux, plein de ſalpêtre &
» ſablonneux, & de plus, de la hauteur
» du terrain. Le *P. Verbieſt* avoit trouvé
» qu'un certain endroit, à 80 lieues au
» nord de la grande muraille, vers la
» ſource de Kavamhuram, excédoit la
» hauteur du rivage de la mer près de
» Pekin de 3000 pas géométriques ; que
» cette hauteur (*a*) eſt cauſe que, quoi-
» que quaſi toutes les grandes rivieres

(*a*) La Tartarie eſt donc comme une eſpece de montagne platte.

» de l'Asie ayent leur source dans le
» pays, il manque cependant d'eau,
» de façon qu'il ne peut être habité
» qu'auprès des rivieres & des lacs ».

Ces faits posés, je raisonne ainsi: L'Asie n'a point proprement de zone tempérée; & les lieux situés dans un climat très-froid, y touchent immédiatement ceux qui sont dans un climat très-chaud, c'est-à-dire, la Turquie, la Perse, le Mogol, la Chine, la Corée & le Japon.

En Europe, au contraire, la zone tempérée est très-étendue, quoiqu'elle soit située dans des climats très-différens entr'eux, n'y ayant point de rapport entre les climats d'Espagne & d'Italie, & ceux de Norwege & de Suede. Mais comme le climat y devient insensiblement froid en allant du midi au nord, à peu près à proportion de la latitude de chaque pays; il y arrive que chaque pays est à peu près semblable à celui qui en est voisin; qu'il n'y a pas une notable différence; & que, comme je viens de le dire, la zone tempérée y est très-étendue. De-là il suit qu'en Asie, les nations sont opposées aux nations du fort au foible; les peuples guerriers, braves, & actifs, touchent immédiatement des

Peuples efféminés, pareſſeux, timides: il faut donc que l'un ſoit conquis, & l'autre conquérant. En Europe, au contraire, les nations ſont oppoſées du fort au fort; celles qui ſe touchent ont à peu près le même courage. C'eſt la grande raiſon de la foibleſſe de l'Aſie & de la force de l'Europe, de la liberté de l'Europe & de la ſervitude de l'Aſie; cauſe que je ne ſache pas que l'on ait encore remarquée. C'eſt ce qui fait qu'en Aſie, il n'arrive jamais que la liberté augmente; au lieu qu'en Europe elle augmente ou diminue, ſelon les circonſtances.

Que la nobleſſe Moſcovite ait été réduite en ſervitude par un de ſes princes, on y verra toujours des traits d'impatience que les climats du midi ne donnent point. N'y avons-nous pas vu le gouvernement ariſtocratique établi pendant quelques jours? Qu'un autre royaume du nord ait perdu ſes lois, on peut s'en fier au climat, il ne les a pas perdues d'une maniere irrévocable.



CHAPITRE IV.

Conséquence de ceci.

CE que nous venons de dire, s'accorde avec les événemens de l'histoire. L'Asie a été subjuguée treize fois; onze fois par les peuples du nord, deux fois par ceux du midi. Dans les temps reculés, les Scythes la conquirent trois fois; ensuite les Medes & les Perses chacun une; les Grecs, les Arabes, les Mogols, les Turcs, les Tartares, les Persans & les Aguans. Je ne parle que de la haute Asie, & je ne dis rien des invasions faites dans le reste du midi de cette partie du monde, qui a continuellement souffert de très-grandes révolutions.

En Europe, au contraire, nous ne connoissons, depuis l'établissement des colonies Grecques & Phéniciennes, que quatre grands changemens; le premier, causé par les conquêtes des Romains; le second, par les inondations des Barbares qui détruisirent ces mêmes Romains; le troisieme, par les victoires de Charlemagne; & le dernier, par les invasions des Normands. Et si l'on examine bien ceci, on trouvera dans ces chan-

gemens même une force générale répandue dans toutes les parties de l'Europe. On sait la difficulté que les Romains trouverent à conquérir en Europe, & la facilité qu'ils eurent à envahir l'Asie. On connoît les peines que les peuples du nord eurent à renverser l'empire Romain, les guerres & les travaux de Charlemagne, les diverses entreprises des Normands. Les destructeurs étoient sans cesse détruits.

CHAPITRE V.

Que quand les peuples du nord de l'Asie, & ceux du nord de l'Europe ont conquis, les effets de la conquête n'étoient pas les mêmes.

LES peuples du nord de l'Europe l'ont conquise en hommes libres ; les peuples du nord de l'Asie l'ont conquise en esclaves, & n'ont vaincu que pour un maître.

La raison en est, que le peuple Tartare, conquérant naturel de l'Asie, est devenu esclave lui-même. Il conquiert sans cesse dans le midi de l'Asie, il forme des empires ; mais la partie de la nation

qui reste dans le pays, se trouve soumise à un grand maître, qui, despotique dans le midi, veut encore l'être dans le nord; & avec un pouvoir arbitraire sur les sujets conquis, le prétend encore sur les sujets conquérans. Cela se voit bien aujourd'hui dans ce vaste pays, qu'on appelle la Tartarie Chinoise, que l'empereur gouverne presqu'aussi despotiquement que la Chine même, & qu'il étend tous les jours par ses conquêtes.

On peut voir encore dans l'histoire de la Chine, que les empereurs (*a*) ont envoyé des colonies Chinoises dans la Tartarie. Ces Chinois sont devenus Tartares, & mortels ennemis de la Chine; mais cela n'empêche pas qu'ils n'ayent porté dans la Tartarie l'esprit du gouvernement Chinois.

Souvent une partie de la nation Tartare qui a conquis est chassée elle-même, & elle rapporte dans ses déserts un esprit de servitude qu'elle a acquis dans le climat de l'esclavage. L'histoire de la Chine nous en fournit de grands exemples, & notre histoire ancienne aussi (*b*).

(*a*) Comme Ven-ti, cinquieme empereur de la cinquieme dynastie.

(*b*) Les Scythes conquirent trois fois l'Asie, & en furent trois fois chassés. *Justin*, liv. II.

C'eſt ce qui a fait que le génie de la nation Tartare ou Gétique, a toujours été ſemblable à celui des empires de l'Aſie. Les peuples dans ceux-ci ſont gouvernés par le bâton ; les peuples Tartares, par les longs fouets. L'eſprit de l'Europe a toujours été contraire à ces mœurs ; & dans tous les temps, ce que les peuples d'Aſie ont appellé punition, les peuples d'Europe l'ont appellé outrage (*a*).

Les Tartares détruiſant l'empire Grec, établirent dans les pays conquis la ſervitude & le deſpotiſme : les Goths conquérant l'empire Romain, fonderent par-tout la monarchie & la liberté.

Je ne ſais ſi le fameux *Rudbeck*, qui dans ſon Atlantique a tant loué la Scandinavie, a parlé de cette grande prérogative qui doit mettre les nations qui l'habitent au-deſſus de tous les peuples du monde ; c'eſt qu'elles ont été la ſource de la liberté de l'Europe, c'eſt-à-dire, de preſque toute celle qui eſt aujourd'hui parmi les hommes.

(*a*) Ceci n'eſt point contraire à ce que je dirai au liv. XXVIII. ch. xx. ſur la maniere de penſer des peuples Germains ſur le bâton : quelqu'inſtrument que ce fût, ils regarderent toujours comme un affront, le pouvoir ou l'action arbitraire de battre.

Le Goth *Jornandez* a appellé le nord de l'Europe la fabrique du genre humain (*a*). Je l'appellerai plutôt la fabrique des inſtrumens qui briſent les fers forgés au midi. C'eſt là que ſe forment ces nations vaillantes, qui ſortent de leur pays pour détruire les tyrans & les eſclaves, & apprendre aux hommes que la nature les ayant fait égaux, la raiſon n'a pu les rendre dépendans que pour leur bonheur.

(*a*) *Humani generis officinam.*

CHAPITRE VI.

Nouvelle cauſe phyſique de la ſervitude de l'Aſie & de la liberté de l'Europe.

EN Aſie, on a toujours vu de grands empires : en Europe, ils n'ont jamais pu ſubſiſter. C'eſt que l'Aſie que nous connoiſſons, a de plus grandes plaines ; elle eſt coupée en plus grands morceaux par les mers ; & comme elle eſt plus au midi, les ſources y ſont plus aiſément taries, les montagnes y ſont moins couvertes de neiges, & les fleuves (*b*)

(*b*) Les eaux ſe perdent ou s'évaporent avant de ſe ramaſſer, ou après s'être ramaſſées.

moins grossis y forment de moindres barrieres.

La puissance doit donc être toujours despotique en Asie. Car si la servitude n'y étoit pas extrême, il se feroit d'abord un partage que la nature du pays ne peut pas souffrir.

En Europe, le partage naturel forme plusieurs états d'une étendue médiocre, dans lesquels le gouvernement des lois n'est pas incompatible avec le maintien de l'état : au contraire, il y est si favorable, que sans elles, cet état tombe dans la décadence, & devient inférieur à tous les autres.

C'est ce qui y a formé un génie de liberté, qui rend chaque partie très-difficile à être subjuguée & soumise à une force étrangere, autrement que par les lois & l'utilité de son commerce.

Au contraire, il regne en Asie un esprit de servitude qui ne l'a jamais quittée, & dans toutes les histoires de ce pays, il n'est pas possible de trouver un seul trait qui marque une ame libre : on n'y verra jamais que l'héroïsme de la servitude.

CHAPITRE VII.

De l'Afrique & de l'Amérique.

VOILA ce que je puis dire ſur l'Aſie & ſur l'Europe. L'Afrique eſt dans un climat pareil à celui du midi de l'Aſie, & elle eſt dans une même ſervitude. L'Amérique (*a*) détruite & nouvellement repeuplée par les nations de l'Europe & de l'Afrique, ne peut guere aujourd'hui montrer ſon propre génie : mais ce que nous ſavons de ſon ancienne hiſtoire eſt très-conforme à nos principes.

CHAPITRE VIII.

De la capitale de l'Empire.

UNE des conſéquences de ce que nous venons de dire, c'eſt qu'il eſt important à un très-grand prince de bien choiſir le ſiege de ſon empire. Celui qui

(*a*) Les petits peuples barbares de l'Amérique ſont appellés *Indios bravos*, par les Eſpagnols : bien plus difficiles à ſoumettre que les grands empires du Mexique & du Pérou.

le placera au midi courra risque de perdre le nord; & celui qui le placera au nord, conservera aisément le midi. Je ne parle pas des cas particuliers : la mécanique a bien ses frottemens, qui souvent changent ou arrêtent les effets de la théorie; la politique a aussi les siens.



LIVRE XVIII.

Des Lois dans le rapport qu'elles ont avec la nature du terrain.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la nature du terrain influe sur les lois.

LA bonté des terres d'un pays y établit naturellement la dépendance. Les gens de la campagne qui y font la principale partie du peuple, ne sont pas si jaloux de leur liberté : ils sont trop occupés & trop pleins de leurs affaires particulieres. Une campagne qui regorge de biens, craint le pillage, elle craint une armée. « Qui est-ce qui forme le » bon parti, disoit Cicéron à Atticus (*a*) ? » Seront-ce les gens de commerce & » de la campagne ? à moins que nous » n'imaginions qu'ils sont opposés à la » monarchie, eux, à qui tous les gou- » vernemens sont égaux, dès-lors qu'ils » sont tranquilles ».

(*a*) Livre VII.

Ainsi le gouvernement d'un seul se trouve plus souvent dans les pays fertiles, & le gouvernement de plusieurs dans les pays qui ne le sont pas, ce qui est quelquefois un dédommagement.

La stérilité du terrain de l'Attique y établit le gouvernement populaire; & la fertilité de celui de Lacédémone, le gouvernement aristocratique. Car, dans ces temps-là, on ne vouloit point dans la Grece du gouvernement d'un seul: or le gouvernement aristocratique a plus de rapport avec le gouvernement d'un seul.

Plutarque (*a*) nous dit que la sédition Cilonienne ayant été appaisée à Athenes, la ville retomba dans ses anciennes dissentions, & se divisa en autant de partis qu'il y avoit de sortes de territoires dans les pays de l'Attique. Les gens de la montagne vouloient à toute force le gouvernement populaire; ceux de la plaine demandoient le gouvernement des principaux; ceux qui étoient près de la mer, étoient pour un gouvernement mêlé des deux.

(*a*) Vie de Solon.

CHAPITRE II.

Continuation du même ſujet.

CES pays fertiles ſont des plaines, où l'on ne peut rien diſputer au plus fort : on ſe ſoumet donc à lui ; & quand on lui eſt ſoumis, l'eſprit de liberté n'y ſauroit revenir ; les biens de la campagne ſont un gage de la fidélité. Mais dans les pays de montagnes, on peut conſerver ce que l'on a, & l'on a peu à conſerver. La liberté, c'eſt-à-dire le gouvernement dont on jouit, eſt le ſeul bien qui mérite qu'on le défende. Elle regne donc plus dans les pays montagneux & difficiles, que dans ceux que la nature ſembloit avoir plus favoriſés.

Les montagnards conſervent un gouvernement plus modéré, parce qu'ils ne ſont pas ſi fort expoſés à la conquête. Ils ſe défendent aiſément, ils ſont attaqués difficilement ; les munitions de guerre & de bouche ſont aſſemblées & portées contr'eux avec beaucoup de dépenſe, le pays n'en fournit point. Il eſt donc plus difficile de leur faire la guerre, plus dangereux de l'entreprendre ; &

toutes les lois que l'on fait pour la ſureté du peuple y ont moins de lieu.

CHAPITRE III.

Quels ſont les pays les plus cultivés.

LES pays ne ſont pas cultivés en raiſon de leur fertilité, mais en raiſon de leur liberté ; & ſi l'on diviſe la terre par la penſée, on ſera étonné de voir la plupart du temps des déſerts dans ſes parties les plus fertiles, & de grands peuples dans celles où le terrain ſemble refuſer tout.

Il eſt naturel qu'un peuple quitte un mauvais pays pour en chercher un meilleur, & non pas qu'il quitte un bon pays pour en chercher un pire. La plupart des invaſions ſe font donc dans les pays que la nature avoit faits pour être heureux : & comme rien n'eſt plus près de la dévaſtation que l'invaſion, les meilleurs pays ſont le plus ſouvent dépeuplés, tandis que l'affreux pays du nord reſte toujours habité, par la raiſon qu'il eſt preſqu'inhabitable.

On voit, par ce que les hiſtoriens nous diſent du paſſage des peuples de

la Scandinavie ſur les bords du Danube, que ce n'étoit point une conquête, mais ſeulement une tranſmigration dans des terres déſertes.

Ces climats heureux avoient donc été dépeuplés par d'autres tranſmigrations, & nous ne ſavons pas les choſes tragiques qui s'y ſont paſſées.

« Il paroît par pluſieurs monumens, » dit Ariſtote (*a*), que la Sardaigne eſt » une colonie Grecque. Elle étoit autre- » fois très-riche; & Ariſtée, dont on » a tant vanté l'amour pour l'agricul- » ture, lui donna des lois. Mais elle a » bien déchu depuis; car les Carthagi- » nois s'en étant rendus les maîtres, » ils y détruiſirent tout ce qui pouvoit » la rendre propre à la nourriture des » hommes, & défendirent, ſous peine » de la vie, d'y cultiver la terre ». La Sardaigne n'étoit point rétablie du temps d'Ariſtote; elle ne l'eſt point encore aujourd'hui.

Les parties les plus tempérées de la Perſe, de la Turquie, de la Moſcovie & de la Pologne, n'ont pu ſe rétablir des dévaſtations des grands & des petits Tartares.

(*a*) Ou celui qui a écrit le livre *de mirabilibus*.

CHAPITRE IV.

Nouveaux effets de la fertilité & de la stérilité du pays.

LA stérilité des terres rend les hommes industrieux, sobres, endurcis au travail, courageux, propres à la guerre; il faut bien qu'ils se procurent ce que le terrain leur refuse. La fertilité d'un pays donne, avec l'aisance, la mollesse, & un certain amour pour la conservation de la vie.

On a remarqué que les troupes d'Allemagne levées dans des lieux où les paysans sont riches, comme en Saxe, ne sont pas si bonnes que les autres. Les lois militaires pourront pourvoir à cet inconvénient par une plus sévere discipline.

CHAPITRE V.

Des peuples des îles.

LES peuples des îles sont plus portés à la liberté que les peuples du continent. Les îles sont ordinairement d'une petite

petite étendue (*a*) ; une partie du peuple ne peut pas être ſi bien employée à opprimer l'autre ; la mer les ſépare des grands empires, & la tyrannie ne peut pas s'y prêter la main, les conquérans ſont arrêtés par la mer ; les inſulaires ne ſont pas enveloppés dans la conquête, & ils conſervent plus aiſément leurs lois.

CHAPITRE VI.

Des pays formés par l'induſtrie des hommes.

LES pays que l'induſtrie des hommes a rendus habitables, & qui ont beſoin pour exiſter de la même induſtrie, appellent à eux le gouvernement modéré. Il y en a principalement trois de cette eſpece ; les deux belles provinces de Kiang-nan & Tche-kiang à la Chine, l'Egypte & la Hollande.

Les anciens empereurs de la Chine n'étoient point conquérans. La premiere choſe qu'ils firent pour s'agrandir, fut celle qui prouva le plus leur ſageſſe. On vit ſortir de deſſous les eaux les deux

(*a*) Le Japon déroge à ceci par ſa grandeur & par ſa ſervitude.

plus belles provinces de l'empire ; elles furent faites par les hommes. C'eſt la fertilité inexprimable de ces deux provinces, qui a donné à l'Europe les idées de la félicité de cette vaſte contrée. Mais un ſoin continuel & néceſſaire pour garantir de la deſtruction une partie ſi conſidérable de l'empire, demandoit plutôt les mœurs d'un peuple ſage, que celles d'un peuple voluptueux ; plutôt le pouvoir légitime d'un monarque, que la puiſſance tyrannique d'un deſpote. Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il l'étoit autrefois en Egypte. Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il l'eſt en Hollande, que la nature a faite pour avoir attention ſur elle-même, & non pas pour être abandonnée à la nonchalance ou au caprice.

Ainſi, malgré le climat de la Chine, où l'on eſt naturellement porté à l'obéiſſance ſervile, malgré les horreurs qui ſuivent la trop grande étendue d'un empire, les premiers légiſlateurs de la Chine furent obligés de faire de très-bonnes lois, & le gouvernement fut ſouvent obligé de les ſuivre.

CHAPITRE VII.

Des ouvrages des hommes.

LES hommes, par leurs ſoins & par de bonnes lois, ont rendu la terre plus propre à être leur demeure. Nous voyons couler des rivieres là où étoient des lacs & des marais : c'eſt un bien que la nature n'a point fait, mais qui eſt entretenu par la nature. Lorſque les Perſes (*a*) étoient les maîtres de l'Aſie, ils permettoient à ceux qui ameneroient de l'eau de fontaine en quelque lieu qui n'auroit point été encore arroſé, d'en jouir pendant cinq générations ; & comme il ſort quantité de ruiſſeaux du mont Taurus, ils n'épargnerent aucune dépenſe pour en faire venir de l'eau. Aujourd'hui, ſans ſavoir d'où elle peut venir, on la trouve dans ſes champs & dans ſes jardins.

Ainſi, comme les nations deſtructrices font des maux qui durent plus qu'elles, il y a des nations induſtrieuſes qui font des biens qui ne finiſſent pas même avec elles.

(*a*) *Polybe*, liv. X.

CHAPITRE VIII.

Rapport général des lois.

Les lois ont un très-grand rapport avec la façon dont les divers peuples se procurent la subsistance. Il faut un code de lois plus étendu pour un peuple qui s'attache au commerce & à la mer, que pour un peuple qui se contente de cultiver ses terres. Il en faut un plus grand pour celui-ci, que pour un peuple qui vit de ses troupeaux. Il en faut un plus grand pour ce dernier, que pour un peuple qui vit de sa chasse.

CHAPITRE IX.

Du terrain de l'Amérique.

Ce qui fait qu'il y a tant de nations sauvages en Amérique, c'est que la terre y produit d'elle-même beaucoup de fruits dont on peut se nourrir. Si les femmes y cultivent autour de la cabane un morceau de terre, le *maïs* y vient d'abord. La chasse & la pêche achevent de mettre les hommes dans l'abondance. De plus, les animaux qui paissent,

comme les bœufs, les buffles, &c. y réuſſiſſent mieux que les bêtes carnaſſieres. Celles-ci ont eu de tout temps l'empire de l'Afrique.

Je crois qu'on n'auroit point tous ces avantages en Europe, ſi l'on y laiſſoit la terre inculte ; il n'y viendroit guere que des forêts, des chênes & autres arbres ſtériles.

CHAPITRE X.

Du nombre des hommes dans le rapport avec la maniere dont ils ſe procurent la ſubſiſtance.

Quand les nations ne cultivent pas les terres, voici dans quelle proportion le nombre des hommes s'y trouve. Comme le produit d'un terrain inculte eſt au produit d'un terrain cultivé ; de même le nombre des ſauvages dans un pays, eſt au nombre des laboureurs dans un autre : & quand le peuple qui cultive les terres, cultive auſſi les arts, cela ſuit des proportions qui demanderoient bien des détails.

Ils ne peuvent guere former une grande nation. S'ils ſont paſteurs, ils

ont beſoin d'un grand pays, pour qu'ils puiſſent ſubſiſter en certain nombre : s'ils ſont chaſſeurs, ils ſont encore en plus petit nombre ; & forment, pour vivre, une plus petite nation.

Leur pays eſt ordinairement plein de forêts ; & comme les hommes n'y ont point donné de cours aux eaux, il eſt rempli de marécages, où chaque troupe ſe cantonne & forme une petite nation.

CHAPITRE XI.

Des peuples ſauvages, & des peuples barbares.

IL y a cette différence entre les peuples ſauvages & les peuples barbares, que les premiers ſont de petites nations diſperſées, qui, par quelques raiſons particulieres, ne peuvent pas ſe réunir ; au lieu que les barbares ſont ordinairement de petites nations qui ſe peuvent réunir. Les premiers ſont ordinairement des peuples chaſſeurs ; les ſeconds, des peuples paſteurs. Cela ſe voit bien dans le nord de l'Aſie. Les peuples de la Sibérie ne ſauroient vivre en corps, parce qu'ils ne pourroient ſe nourrir ; les Tar-

tares peuvent vivre en corps pendant quelque temps, parce que leurs troupeaux peuvent être raſſemblés pendant quelque temps. Toutes les hordes peuvent donc ſe réunir ; & cela ſe fait lorſqu'un chef en a ſoumis beaucoup d'autres, après quoi, il faut qu'elles faſſent de deux choſes l'une, qu'elles ſe ſéparent, ou qu'elles aillent faire quelque grande conquête dans quelque empire du midi.

CHAPITRE XII.

Du droit des gens chez les peuples qui ne cultivent point les terres.

Ces peuples ne vivant pas dans un terrain limité & circonſcrit, auront entr'eux bien des ſujets de querelle ; ils ſe diſputeront la terre inculte, comme parmi nous les citoyens ſe diſputent les héritages. Ainſi ils trouveront de fréquentes occaſions de guerre pour leurs chaſſes, pour leurs pêches, pour la nourriture de leurs beſtiaux, pour l'enlévement de leurs eſclaves ; & n'ayant point de territoire, ils auront autant de choſes à régler par le droit des gens, qu'ils en auront peu à décider par le droit civil.

CHAPITRE XIII.

Des lois civiles chez les peuples qui ne cultivent point les terres.

C'EST le partage des terres qui grossit principalement le code civil. Chez les nations où l'on n'aura pas fait ce partage, il y aura très-peu de lois civiles.

On peut appeller les institutions de ces peuples, des *mœurs* plutôt que des *lois*.

Chez de pareilles nations, les vieillards, qui se souviennent des choses passées, ont une grande autorité ; on n'y peut être distingué par les biens, mais par la main & par les conseils.

Ces peuples errent & se dispersent dans les pâturages ou dans les forêts. Le mariage n'y sera pas aussi assuré que parmi nous, où il est fixé par la demeure, & où la femme tient à une maison ; ils peuvent donc plus aisément changer de femmes, en avoir plusieurs, & quelquefois se mêler indifféremment comme les bêtes.

Les peuples pasteurs ne peuvent se séparer de leurs troupeaux qui sont leur

ſubſiſtance ; ils ne ſauroient non plus ſe ſéparer de leurs femmes qui en ont ſoin. Tout cela doit donc marcher enſemble ; d'autant plus que vivant ordinairement dans de grandes plaines, où il y a peu de lieux forts d'aſſiette, leurs femmes, leurs enfans, leurs troupeaux deviendroient la proie de leurs ennemis.

Leurs lois régleront le partage du butin ; & auront, comme nos lois ſaliques, une attention particuliere ſur les vols.

CHAPITRE XIV.

De l'état politique des peuples qui ne cultivent point les terres.

Ces peuples jouiſſent d'une grande liberté : car, comme ils ne cultivent point les terres, ils n'y ſont point attachés ; ils ſont errans, vagabonds ; & ſi un chef vouloit leur ôter leur liberté, ils l'iroient d'abord chercher chez un autre, ou ſe retireroient dans les bois pour y vivre avec leur famille. Chez ces peuples, la liberté de l'homme eſt ſi grande, qu'elle entraîne néceſſairement la liberté du citoyen.

CHAPITRE XV.

Des peuples qui connoiſſent l'uſage de la monnoie.

ARISTIPE ayant fait naufrage, nagea & aborda au rivage prochain ; il vit qu'on avoit tracé ſur le ſable des figures de géométrie : il ſe ſentit ému de joie, jugeant qu'il étoit arrivé chez un peuple Grec, & non pas chez un peuple barbare.

Soyez ſeul, & arrivez par quelque accident chez un peuple inconnu ; ſi vous voyez une piece de monnoie, comptez que vous êtes arrivé chez une nation policée.

La culture des terres demande l'uſage de la monnoie. Cette culture ſuppoſe beaucoup d'arts & de connoiſſances ; & l'on voit toujours marcher d'un pas égal les arts, les connoiſſances & les beſoins. Tout cela conduit à l'établiſſement d'un ſigne de valeurs.

Les torrens & les incendies (*a*) nous

(*a*) C'eſt ainſi que *Diodore* nous dit que des bergers trouverent l'or des Pyrénées.

ont fait découvrir que les terres contenoient des métaux. Quand ils en ont été une fois ſéparés, il a été aiſé de les employer.

CHAPITRE XVI.

Des lois civiles, chez les peuples qui ne connoiſſent point l'uſage de la monnoie.

QUAND un peuple n'a pas l'uſage de la monnoie, on ne connoît guere chez lui que les injuſtices qui viennent de la violence; & les gens foibles, en s'uniſſant, ſe défendent contre la violence. Il n'y a guere là que des arrangemens politiques. Mais chez un peuple où la monnoie eſt établie, on eſt ſujet aux injuſtices qui viennent de la ruſe; & ces injuſtices peuvent être exercées de mille façons. On y eſt donc forcé d'avoir de bonnes lois civiles; elles naiſſent avec les nouveaux moyens & les diverſes manieres d'être méchant.

Dans les pays où il n'y a point de monnoie, le raviſſeur n'enleve que des choſes; & les choſes ne ſe reſſemblent jamais. Dans les pays où il y a de la monnoie, le raviſſeur enleve des ſignes;

& les ſignes ſe reſſemblent toujours. Dans les premiers pays, rien ne peut être caché, parce que le raviſſeur porte toujours avec lui des preuves de ſa conviction : cela n'eſt pas de même dans les autres.

CHAPITRE XVII.

Des lois politiques, chez les peuples qui n'ont point l'uſage de la monnoie.

CE qui aſſure le plus la liberté des peuples qui ne cultivent point les terres, c'eſt que la monnoie leur eſt inconnue. Les fruits de la chaſſe, de la pêche, ou des troupeaux, ne peuvent s'aſſembler en aſſez grande quantité, ni ſe garder aſſez, pour qu'un homme ſe trouve en état de corrompre tous les autres : au lieu que, lorſque l'on a des ſignes de richeſſes, on peut faire un amas de ces ſignes, & les diſtribuer à qui l'on veut.

Chez les peuples qui n'ont point de monnoie, chacun a peu de beſoins, & les ſatisfait aiſément & également. L'égalité eſt donc forcée ; auſſi leurs chefs ne ſont-ils point deſpotiques.

CHAPITRE XVIII.

Force de la superſtition.

SI ce que les relations nous diſent eſt vrai, la conſtitution d'un peuple de la Louiſianne, nommé les *Natchés*, déroge à ceci. Leur chef (*a*) diſpoſe des biens de tous ſes ſujets, & les fait travailler à ſa fantaiſie ; ils ne peuvent lui refuſer leur tête ; il eſt comme le grand-ſeigneur. Lorſque l'héritier préſomptif vient à naître, on lui donne tous les enfans à la mamelle, pour le ſervir pendant ſa vie. Vous diriez que c'eſt le grand Séſoſtris. Ce chef eſt traité dans ſa cabane avec les cérémonies qu'on feroit à un empereur du Japon ou de la Chine.

Les préjugés de la ſuperſtition ſont ſupérieurs à tous les autres préjugés, & ſes raiſons à toutes les autres raiſons. Ainſi, quoique les peuples ſauvages ne connoiſſent point naturellement le deſpotiſme, ce peuple-ci le connoît. Ils adorent le ſoleil : & ſi leur chef n'avoit pas imaginé qu'il étoit le frere du ſoleil, ils n'auroient trouvé en lui qu'un miſérable comme eux.

(*a*) *Lettres édif.* vingtieme recueil.

CHAPITRE XIX.

De la liberté des Arabes, & de la servitude des Tartares.

LES Arabes & les Tartares sont des peuples pasteurs. Les Arabes se trouvent dans les cas généraux dont nous avons parlé, & sont libres; au lieu que les Tartares (peuple le plus singulier de la terre) se trouvent dans l'esclavage politique (*a*). J'ai déjà (*b*) donné quelques raisons de ce dernier fait: en voici de nouvelles.

Ils n'ont point de villes, ils n'ont point de forêts, ils ont peu de marais; leurs rivieres sont presque toujours glacées, ils habitent une immense plaine, ils ont des pâturages & des troupeaux, & par conséquent des biens: mais ils n'ont aucune espece de retraite ni de défense. Si-tôt qu'un kan est vaincu, on lui coupe la tête (*c*); on traite de la

(*a*) Lorsqu'on proclame un kan, tout le peuple s'écrie: *Que sa parole lui serve de glaive.*

(*b*) Liv. XVII. chap. V.

(*c*) Ainsi il ne faut pas être étonné si Mirivéis, s'étant rendu maître d'Ispahan, fit tuer tous les princes du sang.

même maniere ſes enfans ; & tous ſes ſujets appartiennent au vainqueur. On ne les condamne pas à un eſclavage civil ; ils ſeroient à charge à une nation ſimple, qui n'a point de terres à cultiver, & n'a beſoin d'aucun ſervice domeſtique. Ils augmentent donc la nation. Mais au lieu de l'eſclavage civil, on conçoit que l'eſclavage politique a dû s'introduire.

En effet, dans un pays où les diverſes hordes ſe font continuellement la guerre & ſe conquierent ſans ceſſe les unes les autres ; dans un pays où, par la mort du chef, le corps politique de chaque horde vaincue eſt toujours détruit, la nation en général ne peut guere être libre : car il n'y en a pas une ſeule partie qui ne doive avoir été un très-grand nombre de fois ſubjuguée.

Les peuples vaincus peuvent conſerver quelque liberté, lorſque, par la force de leur ſituation, ils ſont en état de faire des traités après leur défaite. Mais les Tartares toujours ſans défenſe, vaincus une fois, n'ont jamais pu faire des conditions.

J'ai dit, au chapitre II, que les habitans des plaines cultivées n'étoient guere

libres : des circonſtances font que les Tartares, habitant une terre inculte, ſont dans le même cas.

CHAPITRE XX.

Du droit des gens des Tartares.

LES Tartares paroiſſent entr'eux doux & humains ; & ils ſont des conquérant très-cruels : ils paſſent au fil de l'épée les habitans des villes qu'ils prennent ; ils croient leur faire grace lorſqu'ils les vendent ou les diſtribuent à leurs ſoldats. Ils ont détruit l'Aſie depuis les Indes juſqu'à la Méditerranée ; tout le pays qui forme l'orient de la Perſe en eſt reſté déſert.

Voici ce qui me paroît avoir produit un pareil droit des gens. Ces peuples n'avoient point de villes ; toutes leurs guerres ſe faiſoient avec promptitude & avec impétuoſité. Quand ils eſpéroient de vaincre, ils combattoient ; ils augmentoient l'armée des plus forts, quand ils ne l'eſpéroient pas. Avec de pareilles coutumes, ils trouvoient qu'il étoit contre leur droit des gens, qu'une ville qui ne pouvoit leur réſiſter les arrêtât.

Ils ne regardoient pas les villes comme une aſſemblée d'habitans, mais comme des lieux propres à ſe ſouſtraire à leur puiſſance. Ils n'avoient aucun art pour les aſſiéger, & ils s'expoſoient beaucoup en les aſſiégeant ; ils vengeoient par le ſang tout celui qu'ils venoient de répandre.

CHAPITRE XXI.

Loi civile des Tartares.

LE pere *du Halde* dit, que chez les Tartares, c'eſt toujours le dernier des mâles qui eſt l'héritier : par la raiſon qu'à meſure que les aînés ſont en état de mener la vie paſtorale, ils ſortent de la maiſon avec une certaine quantité de bétail que le pere leur donne, & vont former une nouvelle habitation. Le dernier des mâles, qui reſte dans la maiſon avec ſon pere, eſt donc ſon héritier naturel.

J'ai oui dire qu'une pareille coutume étoit obſervée dans quelques petits diſtricts d'Angleterre : & on la trouve encore en Bretagne, dans le duché de Rohan, où elle a lieu pour les rotures.

C'eſt ſans doute une loi paſtorale venue de quelque petit peuple Breton, ou portée par quelque peuple Germain. On ſait, par *Céſar* & *Tacite*, que ces derniers cultivoient peu les terres.

CHAPITRE XXII.

D'une loi civile des peuples Germains.

J'EXPLIQUERAI ici comment ce texte particulier de la loi ſalique que l'on appelle ordinairement la loi ſalique, tient aux inſtitutions d'un peuple qui ne cultivoit point les terres, ou du moins qui les cultivoit peu.

La loi ſalique (*a*) veut que, lorſqu'un homme laiſſe des enfans, les mâles ſuccedent à la terre ſalique au préjudice des filles.

Pour ſavoir ce que c'étoit que les terres ſaliques, il faut chercher ce que c'étoit que les propriétés ou l'uſage des terres chez les Francs, avant qu'ils fuſſent ſortis de la Germanie.

M. *Echard* a très bien prouvé que le mot *ſalique* vient du mot *ſala*, qui ſignifie maiſon; & qu'ainſi la terre ſalique

(*a*) Tit. 62.

étoit la terre de la maiſon. J'irai plus loin; & j'examinerai ce que c'étoit que la maiſon, & la terre de la maiſon, chez les Germains.

« Ils n'habitent point de villes, dit » *Tacite* (*a*), & ils ne peuvent ſouffrir » que leurs maiſons ſe touchent les unes » les autres; chacun laiſſe autour de ſa » maiſon un petit terrain ou eſpace, » qui eſt clos & fermé ». *Tacite* parloit exactement. Car pluſieurs lois des codes (*b*) barbares ont des diſpoſitions différentes contre ceux qui renverſoient cette enceinte, & ceux qui pénétroient dans la maiſon même.

Nous ſavons, par *Tacite* & *Céſar*, que les terres que les Germains cultivoient ne leur étoient données que pour un an; après quoi elles redevenoient publiques. Ils n'avoient de patrimoine que la maiſon, & un morceau de terre dans l'enceinte autour de la maiſon (*c*).

(*a*) *Nullas Germanorum populis urbes habitari ſatis notum eſt, ne pati quidem inter ſe junctas ſedes; colunt diſcreti, ut nemus placuit. Vicos locant, non in noſtrum morem connexis & cohærentibus ædificiis: ſuam quiſque domum ſpatio circumdat.* De morib. Germ.

(*b*) La loi des Allemands, ch. X; & la loi des Bavarois, tit. 10. §. 1 & 2.

(*c*) Cette enceinte s'appelle *curtis* dans les chartres.

C'eſt ce patrimoine particulier qui appartenoit aux mâles. En effet, pourquoi auroit-il appartenu aux filles ? Elles paſſoient dans une autre maiſon.

La terre ſalique étoit donc cette enceinte qui dépendoit de la maiſon du Germain ; c'étoit la ſeule propriété qu'il eût. Les Francs, après la conquête, acquirent de nouvelles propriétés, & on continua à les appeler des terres ſaliques.

Lorſque les Francs vivoient dans la Germaine, leurs biens étoient des eſclaves, des troupeaux, des chevaux, des armes, &c. La maiſon & la petite portion de terre qui y étoit jointe, étoient naturellement données aux enfans mâles qui devoient y habiter. Mais lorſqu'après la conquête, les Francs eurent acquis de grandes terres, on trouva dur que les filles & leurs enfans ne puſſent y avoir de part. Il s'introduiſit un uſage, qui permettoit au pere de rappeler ſa fille & les enfans de ſa fille. On fit taire la loi ; & il falloit bien que ces ſortes de rappels fuſſent communs, puiſqu'on en fit des formules (*a*).

(*a*) Voyez Marculfe, liv. II. form. 10 & 12 ; l'appendice de Marculfe, form. 49 ; & les formules anciennes, appellées de *Sirmond*, form. 22.

Parmi toutes ces formules, j'en trouve une ſinguliere (*a*). Un aïeul rappelle ſes petits-enfans pour ſuccéder avec ſes fils & avec ſes filles. Que devenoit donc la loi ſalique? Il falloit que, dans ces temps-là même, elle ne fût plus obſervée; ou que l'uſage continuel de rappeller les filles eût fait regarder leur capacité de ſuccéder comme le cas le plus ordinaire.

La loi ſalique n'ayant point pour objet une certaine préférence d'un ſexe ſur un autre, elle avoit encore moins celui d'une perpétuité de famille, de nom, ou de tranſmiſſion de terre : tout cela n'entroit point dans la tête des Germains. C'étoit une loi purement économique, qui donnoit la maiſon, & la terre dépendante de la maiſon, aux mâles qui devoient l'habiter, & à qui par conſéquent elle convenoit le mieux.

Il n'y a qu'à tranſcrire ici le titre des *alleus* de la loi ſalique, ce texte ſi fameux, dont tant de gens ont parlé, & que ſi peu de gens ont lu.

1°. « Si un homme meurt ſans en» fans, ſon pere ou ſa mere lui ſuccé» deront. 2°. S'il n'a ni pere ni mere, » ſon frere ou ſa ſœur lui ſuccéderont.

(*a*) Form. 55. dans le recueil de Lindembroch.

» 3°. S'il n'a ni frere ni sœur ; la sœur » de sa mere lui succédera. 4°. Si sa mere » n'a point de sœur, la sœur de son pere » lui succédera. 5°. Si son pere n'a point » de sœur, le plus proche parent par » mâle lui succédera. 6°. Aucune por- » tion (*a*) de la terre salique ne passera » aux femelles ; mais elle appartiendra » aux mâles, c'est-à-dire que les enfans » mâles succéderont à leur pere.

Il est clair que les cinq premiers articles concernent la succession de celui qui meurt sans enfans ; & le sixieme, la succession de celui qui a des enfans.

Lorsqu'un homme mouroit sans enfans, la loi vouloit qu'un des deux sexes n'eût de préférence sur l'autre que dans de certains cas. Dans les deux premiers degrés de succession, les avantages des mâles & des femelles étoient les mêmes ; dans le troisieme & le quatrieme, les femmes avoient la préférence ; & les mâles l'avoient dans le cinquieme.

Je trouve les semences de ces bizarreries dans *Tacite*. « Les enfans (*b*) des

(*a*) *De terrâ verò salicâ in mulierem nulla portio hæreditatis transit, sed hoc virilis sexus acquirit, hoc est filii in ipsâ hæreditate succedunt.* Tit. 62. §. 6.

(*b*) *Sororum filiis idem apud avunculum quàm apud patrem honor. Quidam sanctiorem arctioremque hunc*

» sœurs, dit-il, sont chéris de leûr oncle
» comme de leur propre pere. Il y a des
» gens qui regardent ce lien comme plus
» étroit & même plus saint ; ils le préfe-
» rent, quand ils reçoivent des ôtages ».
C'est pour cela que nos premiers histo-
riens (*a*) nous parlent tant de l'amour
des rois Francs pour leur sœur & pour
les enfans de leur sœur. Que si les en-
fans des sœurs étoient regardés dans la
maison comme les enfans même, il étoit
naturel que les enfans regardassent leur
tante comme leur propre mere.

La sœur de la mere étoit préférée à
la sœur du pere ; cela s'explique par
d'autres textes de la loi salique : Lors-
qu'une femme étoit veuve (*b*), elle
tomboit sous la tutelle des parens de son
mari ; la loi préféroit pour cette tutelle
les parens par femmes aux parens par
mâles. En effet, une femme qui entroit
dans une famille, s'unissant avec les per-

nexum sanguinis arbitrantur, & in accipiendis obsidibus magis exigunt, tanquàm ii & animum firmiùs & domum latiùs teneant. De morib. Germ.

(*a*) Voyez dans *Grégoire* de Tours, liv. VIII. ch. XVIII & XX ; liv. IX. ch. XVI & XX, les fureurs de Gontran sur les mêmes traitemens faits à Ingunde sa niece par Leuvigilde : & comme Childebert, son frere, fit la guerre pour la venger.

(*b*) Loi salique, tit. 47.

ſonnes de ſon ſexe, elle étoit plus liée avec les parens par femmes, qu'avec les parens par mâle. De plus, quand un (*a*) homme en avoit tué un autre, & qu'il n'avoit pas de quoi ſatisfaire à la peine pécuniaire qu'il avoit encourue, la loi lui permettoit de céder ſes biens, & les parens devoient ſuppléer à ce qui manquoit. Après le pere, la mere & le frere, c'étoit la ſœur de la mere qui payoit, comme ſi ce lien avoit quelque choſe de plus tendre : or la parenté, qui donne les charges, devoit de même donner les avantages.

La loi ſalique vouloit qu'après la ſœur du pere, le plus proche parent par mâle eût la ſucceſſion : mais s'il étoit parent au-delà du cinquieme degré, il ne ſuccédoit pas. Ainſi une femme au cinquieme degré auroit ſuccédé au préjudice d'un mâle du ſixieme : & cela ſe voit dans la loi (*b*) des Francs Ripuaires, fidelle interprete de la loi ſalique dans le titre des alleus, où elle ſuit pas à pas le même titre de la loi ſalique.

Si le pere laiſſoit des enfans, la loi

(*a*) *Ibid.* tit 61. §. 1.

(*b*) *Et deinceps uſque ad quintum genuculum qui proximus fuerit in hæreditatem ſuccedat.* Tit. 56. §. 6.

ſalique

ſalique vouloit que les filles fuſſent excluës de la ſucceſſion à la terre ſalique, & qu'elle appartînt aux enfans mâles.

Il me ſera aiſé de prouver que la loi ſalique n'exclut pas indiſtinctement les filles de la terre ſalique, mais dans le cas ſeulement où des freres les excluroient. Cela ſe voit dans la loi ſalique même, qui, après avoir dit que les femmes ne poſſéderoient rien de la terre ſalique, mais ſeulement les mâles, s'interprete & ſe reſtreint elle-même : » c'eſt-à-dire, dit-elle, que le fils ſuccédera à l'hérédité du pere. »

2°. Le texte de la loi ſalique eſt éclairci par la loi des Francs Ripuaires, qui a auſſi un titre (*a*) des alleus très-conforme à celui de la loi ſalique.

3°. Les lois de ces peuples barbares, tous originaires de la Germanie, s'interpretent les unes les autres, d'autant plus qu'elles ont toutes à peu près le même eſprit. La loi des Saxons (*b*) veut que le pere & la mere laiſſent leur hérédité à leur fils, & non pas à leur fille; mais

(*a*) Tit. 56.

(*b*) Tit. 7. §. 1. *Pater aut mater defuncti, filio non filiæ hæreditatem relinquant.* §. 4. *Qui defunctus, non filios, ſed filias reliquerit, ad eas omnis hæreditas pertineat.*

que s'il n'y a que des filles, elles ayent toute l'hérédité.

4°. Nous avons deux anciennes formules (*a*) qui posent le cas où, suivant la loi salique, les filles sont exclues par les mâles; c'est lorsqu'elles concourent avec leur frere.

5°. Une autre formule (*b*) prouve que la fille succédoit au préjudice du petit-fils; elle n'étoit donc exclue que par le fils.

6°. Si les filles, par la loi salique, avoient été généralement exclues de la succession des terres, il seroit impossible d'expliquer les histoires, les formules & les chartres, qui parlent continuellement des terres & des biens des femmes dans la premiere race.

On a eu tort de dire (*c*) que les terres saliques étoient des fiefs. 1°. Ce titre est intitulé *des alleus*. 2°. Dans les commencemens, les fiefs n'étoient point héréditaires. 3°. Si les terres saliques avoient été des fiefs, comment *Marculfe* auroit-il traité d'impie la coutume qui excluoit les femmes d'y succéder,

(*a*) Dans *Marculfe*, liv. II. form. 12; & dans l'appendice de Marculfe, form. 49.

(*b*) Dans le recueil de Lindembroch, form. 55.

(*c*) Du Cange, Pithou, &c.

puisque les mâles même ne succédoient pas aux fiefs? 4°. Les chartres que l'on cite pour prouver que les terres saliques étoient des fiefs, prouvent seulement qu'elles étoient des terres franches. 5°. Les fiefs ne furent établis qu'après la conquête; & les usages saliques existoient avant que les Francs partissent de la Germanie. 6°. Ce ne fut point la loi salique qui, en bornant la succession des femmes, forma l'établissement des fiefs; mais ce fut l'établissement des fiefs qui mit des limites à la succession des femmes & aux dispositions de la loi salique.

Après ce que nous venons de dire, on ne croiroit pas que la succession perpétuelle des mâles à la couronne de France pût venir de la loi salique. Il est pourtant indubitable qu'elle en vient. Je le prouve par les divers codes des peuples barbares. La loi salique (*a*) & la loi des Bourguignons (*b*) ne donnerent point aux filles le droit de succéder à la terre avec leurs freres; elles ne succéderent pas non plus à la couronne. La loi des Wisigoths (*c*) au contraire

(*a*) Tit. 62.
(*b*) Tit. 1. §. 3. tit. 14. §. 1. & tit. 51.
(*c*) Liv. IV, tit. 2. §. 1.

admit les filles (*a*) à ſuccéder aux terres avec leurs freres; les femmes furent capables de ſuccéder à la couronne. Chez ces peuples, la diſpoſition de la loi civile força (*b*) la loi politique.

Ce ne fut pas le ſeul cas où la loi politique chez les Francs céda à la loi civile. Par la diſpoſition de la loi ſalique, tous les freres ſuccédoient également à la terre; & c'étoit auſſi la diſpoſition de la loi des Bourguignons. Auſſi, dans la monarchie des Francs & dans celle des Bourguignons, tous les freres ſuccéderent-ils à la couronne, à quelques violences, meurtres & uſurpations près, chez les Bourguignons.

(*a*) Les nations Germaines, *dit Tacite*, avoient des uſages communs; elles en avoient auſſi de particuliers.

(*b*) La couronne, chez les Oſtrogoths, paſſa deux fois par les femmes aux mâles; l'une par Amalaſunthe, dans la perſonne d'Athalaric; & l'autre, par Amalafrede, dans la perſonne de Théodat. Ce n'eſt pas que, chez eux, les femmes ne puſſent régner par elles-mêmes: Amalaſunthe, après la mort d'Athalaric, régna, & régna même après l'élection de Théodat & concurremment avec lui. Voyez les lettres d'Amalaſunthe & de Théodat, dans *Caſſiodore*, liv. X.

CHAPITRE XXIII.

De la longue chevelure des Rois Francs.

Les peuples qui ne cultivent point les terres, n'ont pas même l'idée du luxe. Il faut voir dans *Tacite* l'admirable ſimplicité des peuples Germains; les arts ne travailloient point à leurs ornemens, ils les trouvoient dans la nature. Si la famille de leur chef devoit être remarquée par quelque ſigne, c'étoit dans cette même nature qu'ils devoient le chercher: les rois des Francs, des Bourguignons & des Wiſigoths, avoient pour diadême leur longue chevelure.

CHAPITRE XXIV.

Des mariages des Rois Francs.

J'ai dit ci-deſſus que chez les peuples qui ne cultivent point les terres, les mariages étoient beaucoup moins fixes, & qu'on y prenoit ordinairement pluſieurs femmes. « Les Germains étoient » preſque les ſeuls (*a*) de tous les bar-

(a) *Propè ſoli barbarorum ſingulis uxoribus contenti ſunt.* De morib. Germ.

» bares qui se contentassent d'une seule
» femme, si l'on en excepte (a), dit
» *Tacite*, quelques personnes qui, non
» par dissolution, mais à cause de leur
» noblesse, en avoient plusieurs. »

Cela explique comment les rois de la premiere race eurent un si grand nombre de femmes. Ces mariages étoient moins un témoignage d'incontinence, qu'un attribut de dignité : c'eût été les blesser dans un endroit bien tendre, que de leur faire perdre une telle prérogative (b). Cela explique comment l'exemple des rois ne fut pas suivi par les sujets.

(a) *Exceptis admodum paucis qui, non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur.* Ibid.

(b) Voyez la chronique de *Frédégaire*, sur l'an 628.

CHAPITRE XXV.

CHILDÉRIC.

» LES mariages chez les Germains
» sont séveres (c), dit *Tacite* : les
» vices n'y sont point un sujet de ridi-
» cule : corrompre, ou être corrompu,

(c) *Severa matrimonia .... Nemo illic vitia ridet; nec corrumpere & corrumpi sæculum vocatur.* De moribus Germ.

» ne s'appelle point un uſage ou une » maniere de vivre : il y a peu d'exem» ples (*a*) dans une nation ſi nombreuſe » de la violation de la foi conjugale ».

Cela explique l'expulſion de Childéric : il choquoit des mœurs rigides, que la conquête n'avoit pas eu le temps de changer.

(a) *Pauciſſima in tam numeroſâ gente adulteria.* Ibid.

CHAPITRE XXVI.

De la majorité des Rois Francs.

Les peuples barbares qui ne cultivent point les terres, n'ont point proprement de territoire ; & ſont, comme nous avons dit, plutôt gouvernés par le droit des gens que par le droit civil. Ils ſont donc preſque toujours armés. Auſſi Tacite dit-il « que les Ger» mains (*b*) ne faiſoient aucune affaire » publique ni particuliere ſans être ar» més. » Ils donnoient leur avis (*c*) par un ſigne qu'ils faiſoient avec leurs

(b) *Nihil, neque publicæ, neque privatæ rei, niſi armati agunt.* Tacite, *de morib. Germ.*

(c) *Si diſplicuit ſententia, aſpernantur ; ſin placuit, frameas concutiunt.* Ibid.

armes (*a*). Si-tôt qu'ils pouvoient les porter, ils étoient présentés à l'assemblée ; on leur mettoit dans les mains un javelot (*b*) : dès ce moment, ils sortoient de l'enfance (*c*) ; ils étoient une partie de la famille, ils en devenoient une de la république.

» Les aigles, disoit (*d*) le roi des Ostrogoths, cessent de donner la nourriture à leurs petits, si-tôt que leurs plumes & leurs ongles sont formés ; ceux-ci n'ont plus besoin du secours d'autrui, quand ils vont eux-mêmes chercher une proie. Il seroit indigne que nos jeunes gens qui sont dans nos armées fussent censés être dans un âge trop foible pour régir leur bien, & pour régler la conduite de leur vie. C'est la vertu qui fait la majorité chez les Goths. »

Childebert II. avoit quinze (*e*) ans,

(a) *Sed arma sumere non ante cuiquam moris quàm civitas suffecturum probaverit.*

(b) *Tum in ipso concilio, vel principum aliquis, vel pater, vel propinquus, scuto frameâque juvenem ornant.*

(c) *Hæc apud illos toga, hic primus juventæ honos; ante hoc domûs pars videntur, mox reipublicæ.*

(*d*) Théodoric, dans *Cassiodore*, liv. I. lett. 38.

(*e*) Il avoit à peine cinq ans, dit *Grégoire* de Tours, liv. V. ch. 1. lorsqu'il succéda à son pere, en l'an 575 ; c'est-à dire, qu'il avoit cinq ans. Gontrand le déclara majeur en l'an 585 : il avoit donc quinze ans.

lorsque Gontran son oncle le déclara majeur, & capable de gouverner par lui-même. On voit dans la loi des *Ripuaires* cet âge de quinze ans, la capacité de porter les armes, & la majorité marcher ensemble. « Si un Ripuaire est » mort, ou a été tué, y est-il dit (*a*), » & qu'il ait laissé un fils, il ne pourra » poursuivre, ni être poursuivi en ju- » gement, qu'il n'ait quinze ans com- » plets; pour lors il répondra lui-même, » ou choisira un champion. » Il falloit que l'esprit fût assez formé pour se défendre dans le jugement, & que le corps le fût assez pour se défendre dans le combat. Chez les Bourguignons (*b*), qui avoient aussi l'usage du combat dans les actions judiciaires, la majorité étoit encore à quinze ans.

Agathias nous dit que les armes des Francs étoient légeres; ils pouvoient donc être majeurs à quinze ans. Dans la suite, les armes devinrent pesantes; & elles l'étoient déjà beaucoup du temps de Charlemagne, comme il paroît par nos capitulaires & par nos romans. Ceux qui (*c*) avoient des fiefs, & qui par

(*a*) Tit. 81. (*b*) Tit. 87.

(*c*) Il n'y eut point de changement pour les roturiers.

conséquent devoient faire le service militaire, ne furent plus majeurs qu'à vingt-un ans (*a*).

(*a*) Saint Louis ne fut majeur qu'à cet âge. Cela changea par un édit de Charles V. de l'an 1374.

CHAPITRE XXVII.

Continuation du même sujet.

ON a vu que, chez les Germains, on n'alloit point à l'assemblée avant la majorité; on étoit partie de la famille, & non pas de la république. Cela fit que les enfans de Clodomir, roi d'Orléans & conquérant de la Bourgogne, ne furent point déclarés rois; parce que, dans l'âge tendre où ils étoient, ils ne pouvoient pas être présentés à l'assemblée. Ils n'étoient pas rois encore, mais ils devoient l'être lorsqu'ils seroient capables de porter les armes; & cependant Clotilde leur aïeule gouvernoit l'état (*b*). Leurs oncles Clotaire & Childebert les égorgerent, & partagerent leur royaume. Cet exemple

(*b*) Il paroît par *Grégoire* de Tours, liv. III. qu'elle choisit deux hommes de Bourgogne, qui étoit une conquête de Clodomir, pour les élever au siege de Tours, qui étoit aussi du royaume de Clodomir.

fut cause que dans la suite les princes pupilles furent déclarés rois, d'abord après la mort de leurs peres. Ainsi le duc Gondovalde sauva Childebert II. de la cruauté de Chilpéric, & le fit déclarer roi (*a*) à l'âge de cinq ans.

Mais dans ce changement même, on suivit le premier esprit de la nation; de sorte que les actes ne se passoient pas même au nom des rois pupilles. Aussi y eut-il chez les Francs une double administration; l'une, qui regardoit la personne du roi pupille; & l'autre, qui regardoit le royaume; & dans les fiefs, il y eut une différence entre la tutelle & la baillie.

CHAPITRE XXVIII.

De l'adoption chez les Germains.

Comme chez les Germains on devenoit majeur en recevant les armes, on étoit adopté par le même signe. Ainsi Gontran voulant déclarer majeur son neveu Childebert, & de plus l'a-

(*a*) *Grégoire* de Tours, liv. V. chap. I. *Vix lustro ætatis uno jam peracto, qui die dominicæ Natalis regnare cœpit.*

dopter, il lui dit : « J'ai mis (*a*) ce » javelot dans tes mains, comme un » ſigne que je t'ai donné mon royau- » me. » Et ſe tournant vers l'aſſemblée : « Vous voyez que mon fils Childebert » eſt devenu un homme ; obéiſſez- » lui. » Théodoric, roi des Oſtrogoths, voulant adopter le roi des Hérules, lui écrivit : (*b*) « C'eſt une belle choſe » parmi nous, de pouvoir être adopté » par les armes : car les hommes cou- » rageux ſont les ſeuls qui méritent de » devenir nos enfans. Il y a une telle » force dans cet acte, que celui qui en » eſt l'objet, aimera toujours mieux » mourir, que de ſouffrir quelque » choſe de honteux. Ainſi, par la cou- » tume des nations, & parce que vous « êtes un homme, nous vous adoptons » par ces boucliers, ces épées, ces che- » vaux, que nous vous envoyons. »

(*a*) Voyez *Grégoire* de Tours, liv. 7. chap. 23.
(*b*) Dans *Caſſiodore*, liv. IV. lett. 2.



CHAPITRE XXIX.

Esprit sanguinaire des Rois Francs.

CLOVIS n'avoit pas été le seul des princes chez les Francs, qui eût entrepris des expéditions dans les Gaules; plusieurs de ses parens y avoient mené des tribus particulieres: & comme il y eut de plus grands succès, & qu'il put donner des établissemens considérables à ceux qui l'avoient suivi, les Francs accoururent à lui de toutes les tribus, & les autres chefs se trouverent trop foibles pour lui résister. Il forma le dessein d'exterminer toute sa maison, & il y réussit (*a*). Il craignoit, dit *Grégoire de Tours* (*b*), que les Francs ne prissent un autre chef. Ses enfans & ses successeurs suivirent cette pratique autant qu'ils purent: on vit sans cesse le frere, l'oncle, le neveu, que dis-je? le fils, le pere, conspirer contre toute sa famille. La loi séparoit sans cesse la monarchie; la crainte, l'ambition & la cruauté vouloient la réunir.

(*a*) *Grégoire* de Tours, liv. II.
(*b*) Ibid.

CHAPITRE XXX.

Des assemblées de la nation chez les Francs.

ON a dit ci-dessus, que les peuples qui ne cultivent point les terres, jouissoient d'une grande liberté. Les Germains furent dans ce cas. *Tacite* dit qu'ils ne donnoient à leurs rois ou chefs qu'un pouvoir très-modéré (*a*); & *César* (*b*), qu'ils n'avoient pas de magistrat commun pendant la paix, mais que dans chaque village les princes rendoient la justice entre les leurs. Aussi les Francs dans la Germanie n'avoient-ils point de roi, comme *Grégoire de Tours* (*c*) le prouve très-bien.

« Les princes (*d*), dit *Tacite*, délibérent sur les petites choses, toute la

(a) *Nec regibus libera aut infinita potestas. Ceterùm neque animadvertere, neque vincire, neque verberare, &c.* De morib. Germ.

(b) *In pace nullus est communis magistratus; sed principes regionum atque pagorum inter suos jus dicunt.* De bello Gall. lib. VI.

(c) Liv. II.

(d) *De minoribus principes consultant, de majoribus omnes; ità tamen ut ea quorum penes plebem arbitrium est, apud principes quoque pertractentur.* De morib. Germ.

» nation sur les grandes ; de sorte pourtant que les affaires dont le peuple » prend connoissance, sont portées » de même devant les princes. » Cet usage se conserva après la conquête, comme (*a*) on le voit dans tous les monumens.

Tacite (*b*) dit que les crimes capitaux pouvoient être portés devant l'assemblée. Il en fut de même après la conquête, & les grands vassaux y furent jugés.

CHAPITRE XXXI.

De l'autorité du clergé dans la premiere race.

CHEZ les peuples barbares, les prêtres ont ordinairement du pouvoir, parce qu'ils ont & l'autorité qu'ils doivent tenir de la religion, & la puissance que chez des peuples pareils donne la superstition. Aussi voyons-nous, dans *Tacite*, que les prêtres étoient fort accrédités chez les Germains, qu'ils

(a) *Lex consensu populi fit & constitutione regis.* Capitulaires de Charles le Chauve, *an.* 864. *art.* 6.

(b) *Licet apud concilium accusare & discrimen capitis intendere.* De morib. Germ.

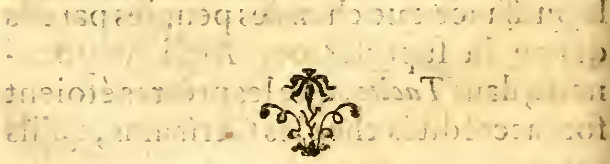
mettoient la police (*a*) dans l'assemblée du peuple. Il n'étoit permis qu'à (*b*) eux de châtier, de lier, de frapper : ce qu'ils faisoient, non pas par un ordre du prince, ni pour infliger une peine ; mais comme par une inspiration de la divinité, toujours présente à ceux qui font la guerre.

Il ne faut pas être étonné si, dès le commencement de la premiere race, on voit les évêques arbitres (*c*) des jugemens, si on les voit paroître dans les assemblées de la nation, s'ils influent si fort dans les résolutions des rois, & si on leur donne tant de biens.

(a) *Silentium per Sacerdotes, quibus & coercendi jus est, imperatur.* De morib. Germ.

(b) *Nec regibus libera aut infinita potestas. Ceterùm neque animadvertere, neque vincire, neque verberare, nisi sacerdotibus est permissum ; non quasi in pœnam, nec ducis jussu, sed velut Deo imperante, quem adesse bellatoribus credunt.* Ibid.

(*c*) Voyez la constitution de Clotaire de l'an 560, article 6.





LIVRE XIX.

Des Lois, dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs & les manieres d'une nation.

CHAPITRE PREMIER.

Du sujet de ce livre.

Cette matiere est d'une grande étendue. Dans cette foule d'idées qui se présentent à mon esprit, je serai plus attentif à l'ordre des choses, qu'aux choses mêmes. Il faut que j'écarte à droite & à gauche, que je perce, & que je me fasse jour.



CHAPITRE II.

Combien, pour les meilleures lois, il est nécessaire que les esprits soient préparés.

RIEN ne parut plus insupportable aux Germains (*a*) que le tribunal de Varus. Celui que Justinien érigea (*b*) chez les Laziens, pour faire le procès au meurtrier de leur Roi, leur parut une chose horrible & barbare. Mithridate (*c*) haranguant contre les Romains, leur reproche sur-tout les formalités (*d*) de leur justice. Les Parthes ne purent supporter ce Roi, qui ayant été élevé à Rome, se rendit affable (*e*) & accessible à tout le monde. La liberté même a paru insupportable à des peuples qui n'étoient pas accoutumés à en jouir. C'est ainsi qu'un air pur est quelquefois nuisible à ceux qui ont vécu dans des pays marécageux.

Un Vénitien nommé *Balbi*, étant

(*a*) Ils coupoient la langue aux avocats, & disoient : *Vipere, cesse de siffler.* Tacite.

(*b*) Agathias, liv. IV.

(*c*) Justin, liv XXXVIII.

(d) *Calumnias litium.* Ibid.

(e) *Prompti aditus, nova comitas, ingnotæ Parthis virtutes, nova vitia.* Tacite.

au (*a*) Pégu, fut introduit chez le roi. Quand celui-ci apprit qu'il n'y avoit point de roi à Venise, il fit un si grand éclat de rire, qu'une toux le prit, & qu'il eut beaucoup de peine à parler à ses courtisans. Quel est le législateur qui pourroit proposer le gouvernement populaire à des peuples pareils?

CHAPITRE III.

De la tyrannie.

IL y a deux sortes de tyrannie; une réelle, qui consiste dans la violence du gouvernement; & une d'opinion, qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la maniere de penser d'une nation.

Dion dit qu'Auguste voulut se faire appeler Romulus; mais qu'ayant appris que le peuple craignoit qu'il ne voulût se faire roi, il changea de dessein. Les premiers Romains ne voulurent point de roi, parce qu'ils n'en pouvoient

(*a*) Il en a fait la description en 1596. *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, Tom. III. part. I. p. 33.

ſouffrir la puiſſance : les Romains d'alors ne vouloient point de roi, pour n'en point ſouffrir les manieres. Car, quoique Céſar, les Triumvirs, Auguſte, fuſſent de véritables rois, ils avoient gardé tout l'extérieur de l'égalité, & leur vie privée contenoit une eſpece d'oppoſition avec le faſte des rois d'alors : & quand ils ne vouloient point de roi, cela ſignifioit qu'ils vouloient garder leurs manieres, & ne pas prendre celles des peuples d'Afrique & d'Orient.

Dion (*a*) nous dit que le peuple Romain étoit indigné contre Auguſte, à cauſe de certaines lois trop dures qu'il avoit faites : mais que ſi-tôt qu'il eut fait revenir le comédien Pylade que les factions avoient chaſſé de la ville, le mécontentement ceſſa. Un peuple pareil ſentoit plus vivement la tyrannie lorſqu'on chaſſoit un baladin, que lorſqu'on lui ôtoit toutes ſes lois.

(*a*) Liv. LIV. pag 532.



CHAPITRE IV.

Ce que c'est que l'esprit général.

PLUSIEURS choses gouvernent les hommes, le climat, la religion, es lois, les maximes du gouvernement, es exemples des choses passées, les nœurs, les manieres; d'où il se forme ın esprit général qui en résulte.

A mesure que dans chaque nation une le ces causes agit avec plus de force, es autres lui cedent d'autant. La nature x le climat dominent presque seuls sur es sauvages ; les manieres gouvernent es Chinois ; les lois tyrannisent le Ja- on ; les mœurs donnoient autrefois le on dans Lacédémone ; les maximes du ouvernement & les mœurs anciennes : donnoient dans Rome.



CHAPITRE V.

Combien il faut être attentif à ne point changer l'eſprit général d'une nation.

S'il y avoit dans le monde une nation qui eût une humeur ſociable, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité à communiquer ſes penſées, qui fût vive, agréable, enjouée, quelquefois imprudente, ſouvent indiſcrete; & qui eût avec cela du courage, de la généroſité, de la franchiſe, un certain point d'honneur; il ne faudroit point chercher à gêner par des lois ſes manieres, pour ne point gêner ſes vertus. Si en général le caractere eſt bon, qu'importe de quelques défauts qui s'y trouvent?

On y pourroit contenir les femmes, faire des lois pour corriger leurs mœurs & borner leur luxe: mais qui ſait ſi on n'y perdroit pas un certain goût, qui ſeroit la ſource des richeſſes de la nation, & une politeſſe qui attire chez elle les étrangers?

C'eſt au légiſlateur à ſuivre l'eſprit de la nation, lorſqu'il n'eſt pas contraire

aux principes du gouvernement ; car nous ne faiſons rien de mieux que ce que nous faiſons librement, & en ſuivant notre génie naturel.

Qu'on donne un eſprit de pédanterie à une nation naturellement gaie, l'état n'y gagnera rien, ni pour le dedans, ni pour le dehors. Laiſſez-lui faire les choſes frivoles ſérieuſement, & gaiement les choſes ſérieuſes.

CHAPITRE VI.

Qu'il ne faut pas tout corriger.

Qu'on nous laiſſe comme nous ſommes, diſoit un gentilhomme d'une nation qui reſſemble beaucoup à celle dont nous venons de donner une idée. La nature répare tout. Elle nous a donné une vivacité capable d'offenſer, & propre à nous faire manquer à tous les égards ; cette même vivacité eſt corrrigée par la politeſſe qu'elle nous procure, en nous inſpirant du goût pour le monde, & ſur-tout pour le commerce des femmes.

Qu'on nous laiſſe tels que nous ſommes. Nos qualités indiſcrettes, jointes à

notre peu de malice, font que les lois qui gêneroient l'humeur ſociable parmi nous, ne ſeroient point convenables.

CHAPITRE VII.

Des Athéniens & des Lacédémoniens.

LES Athéniens, continuoit ce gentilhomme, étoient un peuple qui avoit quelque rapport avec le nôtre. Il mettoit de la gaieté dans les affaires; un trait de raillerie lui plaiſoit ſur la tribune comme ſur le théâtre. Cette vivacité qu'il mettoit dans les conſeils, il la portoit dans l'exécution. Le caractere des Lacédémoniens étoit grave, ſérieux, ſec, taciturne. On n'auroit pas plus tiré parti d'un Athénien en l'ennuyant, que d'un Lacédémonien en le divertiſſant.

CHAPITRE VIII.

Effets de l'humeur ſociable.

PLUS les peuples ſe communiquent, plus ils changent aiſément de manieres, parce que chacun eſt plus un ſpectacle pour un autre; on voit mieux

les ſingularités des individus. Le climat qui fait qu'une nation aime à ſe communiquer, fait auſſi qu'elle aime à changer ; & ce qui fait qu'une nation aime à changer, fait auſſi qu'elle ſe forme le goût.

La ſociété des femmes gâte les mœurs, & forme le goût : l'envie de plaire plus que les autres, établit les parures ; & l'envie de plaire plus que ſoi-même, établit les modes. Les modes ſont un objet important : à force de ſe rendre l'eſprit frivole, on augmente ſans ceſſe les branches de ſon commerce (*a*).

CHAPITRE IX.

De la vanité & de l'orgueil des nations.

LA vanité eſt un auſſi bon reſſort pour un gouvernement, que l'orgueil en eſt un dangereux. Il n'y a pour cela qu'à ſe repréſenter, d'un côté, les biens ſans nombre qui réſultent de la vanité ; de là le luxe, l'induſtrie, les arts, les modes, la politeſſe, le goût : & d'un autre côté, les maux infinis qui naiſſent de l'orgueil de certaines nations ;

(*a*) Voyez la fable des abeilles.

la pareſſe, la pauvreté, l'abandon de tout, la deſtruction des nations que le haſard a fait tomber entre leurs mains, & de la leur même. La pareſſe (*a*) eſt l'effet de l'orgueil; le travail eſt une ſuite de la vanité : L'orgueil d'un Eſpagnol le portera à ne pas travailler; la vanité d'un François le portera à ſavoir travailler mieux que les autres.

Toute nation pareſſeuſe eſt grave; car ceux qui ne travaillent pas ſe regardent comme ſouverains de ceux qui travaillent.

Examinez toutes les nations; & vous verrez que, dans la plupart, la gravité, l'orgueil & la pareſſe marchent du même pas.

Les peuples d'Achim (*b*) ſont fiers & pareſſeux : ceux qui n'ont point d'eſclaves en louent un, ne fût-ce que pour faire cent pas, & porter deux pintes de riz; ils ſe croiroient déshonorés s'ils les portoient eux-mêmes.

(*a*) Les peuples qui ſuivent le Kan de Malacamber, ceux de Carnataca & de Coromandel, ſont des peuples orgueilleux & pareſſeux; ils conſomment peu, parce qu'ils ſont miſérables : au lieu que les Mogols & les peuples de l'Indoſtan s'occupent & jouiſſent des commodités de la vie, comme les Européens. *Recueil des voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la compagnie des Indes*, tom. I. pag. 54.

(*b*) Voyez *Dampierre*, tome III.

Il y a plusieurs endroits de la terre où l'on se laisse croître les ongles, pour marquer que l'on ne travaille point.

Les femmes des Indes (*a*) croient qu'il est honteux pour elles d'apprendre à lire : c'est l'affaire, disent-elles, des esclaves qui chantent des cantiques dans les pagodes. Dans une caste, elles ne filent point ; dans une autre, elles ne font que des paniers & des nattes, elles ne doivent pas même piler le riz ; dans d'autres, il ne faut pas qu'elles aillent querir de l'eau. L'orgueil y a établi ses regles, & il les fait suivre. Il n'est pas nécessaire de dire que les qualités morales ont des effets différens, selon qu'elles sont unies à d'autres : ainsi l'orgueil, joint à une vaste ambition, à la grandeur des idées, &c. produisit chez les Romains les effets que l'on sait.

(*a*) Lettres édif. douzieme recueil, p. 80.



CHAPITRE X.

Du caractere des Espagnols, & de celui des Chinois.

LES divers caracteres des nations sont mêlés de vertus & de vices, de bonnes & de mauvaises qualités. Les heureux mélanges sont ceux dont il résulte de grands biens, & souvent on ne les soupçonneroit pas ; il y en a dont il résulte de grands maux, & qu'on ne soupçonneroit pas non plus.

La bonne foi des Espagnols a été fameuse dans tous les temps. *Justin* (*a*) nous parle de leur fidélité à garder les dépôts ; ils ont souvent souffert la mort pour les tenir secrets. Cette fidélité qu'ils avoient autrefois, ils l'ont encore aujourd'hui. Toutes les nations qui commercent à Cadix, confient leur fortune aux Espagnols, elles ne s'en sont jamais repenties. Mais cette qualité admirable, jointe à leur paresse, forme un mélange dont il résulte des effets qui leur sont pernicieux : les peuples de l'Europe font sous leurs yeux tout le commerce de leur monarchie.

(*a*) Liv. XLIII.

Le caractere des Chinois forme un autre mélange, qui est en contraste avec le caractere des Espagnols. Leur vie précaire (*a*) fait qu'ils ont une activité prodigieuse, & un désir si excessif du gain, qu'aucune nation commerçante ne peut se fier à eux (*b*). Cette infidélité reconnue leur a conservé le commerce du Japon; aucun négociant d'Europe n'a osé entreprendre de le faire sous leur nom, quelque facilité qu'il y eût à l'entreprendre par leurs provinces maritimes du nord.

CHAPITRE XI.

Réflexions.

JE n'ai point dit ceci pour diminuer rien de la distance infinie qu'il y a entre les vices & les vertus : à Dieu ne plaise ! J'ai seulement voulu faire comprendre que tous les vices politiques ne sont pas des vices moraux, & que tous les vices moraux ne sont pas des vices politiques ; & c'est ce que ne doivent point ignorer ceux qui font des lois qui choquent l'esprit général.

(*a*) Par la nature du climat & du terrain.

(*b*) Le Pere *du Halde*, tom. II.

CHAPITRE XII.

Des manieres & des mœurs dans l'état despotique.

C'EST une maxime capitale, qu'il ne faut jamais changer les mœurs & les manieres dans l'état despotique; rien ne seroit plus promptement suivi d'une révolution. C'est que dans ces états il n'y a point de lois, pour ainsi dire : il n'y a que des mœurs & des manieres : & si vous renversez cela, vous renversez tout.

Les lois sont établies, les mœurs sont inspirées; celles-ci tiennent plus à l'esprit général, celles-là tiennent plus à une institution particuliere : or il est aussi dangereux, & plus, de renverser l'esprit général, que de changer une institution particuliere.

On se communique moins dans les pays où chacun, & comme supérieur & comme inférieur, exerce & souffre un pouvoir arbitraire, que dans ceux où la liberté regne dans toutes les conditions. On y change donc moins de manieres & de mœurs; les manieres plus fixes

approchent plus des lois : ainſi il faut qu'un prince ou un légiſlateur y choque moins les mœurs & les manieres que dans aucun pays du monde.

Les femmes y ſont ordinairement enfermées, & n'ont point de ton à donner. Dans les autres pays où elles vivent avec les hommes, l'envie qu'elles ont de plaire, & le déſir que l'on a de leur plaire auſſi, font que l'on change continuellement de manieres. Les deux ſexes ſe gâtent, ils perdent l'un & l'autre leur qualité diſtinctive & eſſentielle ; il ſe met un arbitraire dans ce qui étoit abſolu, & les manieres changent tous les jours.

CHAPITRE XIII.

Des manieres chez les Chinois.

MAIS c'eſt à la Chine que les manieres ſont indeſtructibles. Outre que les femmes y ſont abſolument ſéparées des hommes, on enſeigne dans les écoles les manieres comme les mœurs. On connoît un lettré (*a*) à la façon aiſée dont il fait la révérence. Ces choſes une

(*a*) dit le Pere *du Halde.*

ſois données en préceptes & par de graves docteurs, s'y fixent comme des principes de morale, & ne changent plus.

CHAPITRE XIV.

Quels ſont les moyens naturels de changer les mœurs & les manieres d'une nation.

NOUS avons dit que les lois étoient des inſtitutions particulieres & préciſes du légiſlateur, & les mœurs & les manieres des inſtitutions de la nation en général. De là il ſuit que, lorſque l'on veut changer les mœurs & les manieres, il ne faut pas les changer par les lois; cela paroîtroit trop tyrannique: il vaut mieux les changer par d'autres mœurs & d'autres manieres.

Ainſi, lorſqu'un prince veut faire de grands changemens dans ſa nation, il faut qu'il réforme par les lois ce qui eſt établi par les lois, & qu'il change par les manieres ce qui eſt établi par les manieres: & c'eſt une très-mauvaiſe politique, de changer par les lois ce qui doit être changé par les manieres.

La loi qui obligeoit les Moſcovites à ſe faire couper la barbe & les habits, &

la violence de Pierre I, qui faisoit tailler jusqu'aux genoux les longues robes de ceux qui entroient dans les villes, étoient tyranniques. Il y a des moyens pour empêcher les crimes, ce sont les peines : il y en a pour faire changer les manieres, ce sont les exemples.

La facilité & la promptitude avec laquelle cette nation s'est policée, a bien montré que ce prince avoit trop mauvaise opinion d'elle ; & que ces peuples n'étoient pas des bêtes, comme il le disoit. Les moyens violens qu'il employa étoient inutiles ; il seroit arrivé tout de même à son but par la douceur.

Il éprouva lui-même la facilité de ces changemens. Les femmes étoient renfermées, & en quelques façons esclaves ; il les appella à la cour, il les fit habiller à l'Allemande, il leur envoyoit des étoffes. Ce sexe goûta d'abord une façon de vivre qui flattoit si fort son goût, sa vanité & ses passions, & la fit goûter aux hommes.

Ce qui rendit le changement plus aisé, c'est que les mœurs d'alors étoient étrangeres au climat, & y avoient été apportées par le mélange des nations & par les conquêtes. Pierre I, donnant les

mœurs & les manieres de l'Europe à une nation d'Europe, trouva des facilités qu'il n'attendoit pas lui-même. L'empire du climat est le premier de tous les empires. Il n'avoit donc pas besoin de lois pour changer les mœurs & les manieres de sa nation; il lui eût suffi d'inspirer d'autres mœurs & d'autres manieres.

En général, les peuples sont très-attachés à leurs coutumes; les leur ôter violemment, c'est les rendre malheureux: il ne faut donc pas les changer, mais les engager à les changer eux-mêmes.

Toute peine qui ne dérive pas de la nécessité est tyrannique. La loi n'est pas un pur acte de puissance; les choses indifférentes par leur nature ne sont pas de son ressort.

CHAPITRE XV.

Influence du gouvernement domestique sur le politique.

CE changement des mœurs des femmes influera sans doute beaucoup dans le gouvernement de Moscovie.

Tout eſt extrêmement lié : le deſpotiſme du prince s'unit naturellement avec la ſervitude des femmes ; la liberté des femmes avec l'eſprit de la monarchie.

CHAPITRE XVI.

Comment quelques légiſlateurs ont confondu les principes qui gouvernent les hommes.

LES mœurs & les manieres ſont des uſages que les lois n'ont point établis, ou n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu établir.

Il y a cette différence entre les lois & les mœurs, que les lois reglent plus les actions du citoyen, & que les mœurs reglent plus les actions de l'homme. Il y a cette différence entre les mœurs & les manieres, que les premieres regardent plus la conduite intérieure, les autres l'extérieure.

Quelquefois, dans un état, ces choſes (*a*) ſe confondent. Lycurgue fit un même code pour les lois, les mœurs &

(*a*) Moïſe fit un même code pour les lois & la religion. Les premiers Romains confondirent les coutumes anciennes avec les lois.

les manieres ; & les législateurs de la Chine en firent de même.

Il ne faut pas être étonné si les législateurs de Lacédémone & de la Chine confondirent les lois, les mœurs & les manieres : c'est que les mœurs représentent les lois, & les manieres représentent les mœurs.

Les législateurs de la Chine avoient pour principal objet de faire vivre leur peuple tranquille. Ils voulurent que les hommes se respectassent beaucoup; que chacun sentît à tous les instans qu'il devoit beaucoup aux autres, qu'il n'y avoit point de citoyen qui ne dépendît à quelqu'égard d'un autre citoyen : Ils donnerent donc aux regles de la civilité la plus grande étendue.

Ainsi, chez les peuples Chinois on vit les gens (a) de village observer entr'eux des cérémonies comme les gens d'une condition relevée : moyen très-propre à inspirer la douceur, à maintenir parmi le peuple la paix & le bon ordre, & à ôter tous les vices qui viennent d'un esprit dur. En effet, s'affranchir des regles de la civilité, n'est-ce pas chercher le moyen de mettre ses défauts plus à l'aise?

(a) Voyez le Pere *du Halde*.

La civilité vaut mieux à cet égard que la politesse. La politesse flatte les vices des autres, & la civilité nous empêche de mettre les nôtres au jour : c'est une barriere que les hommes mettent entr'eux pour s'empêcher de se corrompre.

Lycurgue, dont les institutions étoient dures, n'eut point la civilité pour objet lorsqu'il forma les manieres ; il eut en vue cet esprit belliqueux qu'il vouloit donner à son peuple. Des gens toujours corrigeans, ou toujours corrigés, qui instruisoient toujours, & étoient toujours instruits, également simples & rigides, exerçoient plutôt entr'eux des vertus qu'ils n'avoient des égards.

CHAPITRE XVII.

Propriété particuliere au gouvernement de la Chine.

Les législateurs de la Chine firent plus (*a*) : ils confondirent la religion, les lois, les mœurs & les manieres ; tout cela fut la morale, tout cela fut la vertu. Les préceptes qui regardoient

(*a*) Voyez les livres classiques, dont le P. *du Halde* nous a donné de si beaux morceaux.

ces quatre points, furent ce que l'on appela les rites. Ce fut dans l'obſervation exacte de ces rites, que le gouvernement Chinois triompha. On paſſa toute ſa jeuneſſe à les apprendre, toute ſa vie à les pratiquer. Les lettrés les enſeignerent, les magiſtrats les prêcherent. Et comme ils enveloppoient toutes les petites actions de la vie, lorſqu'on trouva le moyen de les faire obſerver exactement, la Chine fut bien gouvernée.

Deux choſes ont pu aiſément graver les rites dans le cœur & l'eſprit des Chinois; l'une, leur maniere d'écrire extrêmement compoſée, qui a fait que, pendant une très-grande partie de la vie, l'eſprit a été uniquement (*a*) occupé de ces rites, parce qu'il a fallu apprendre à lire dans les livres, & pour les livres qui les contenoient; l'autre, que les préceptes des rites n'ayant rien de ſpirituel, mais ſimplement des regles d'une pratique commune, il eſt plus aiſé d'en convaincre & d'en frapper les eſprits, que d'une choſe intellectuelle.

Les princes qui, au lieu de gouverner par les rites, gouvernerent par la

(*a*) C'eſt ce qui a établi l'émulation, la fuite de l'oiſiveté & l'eſtime pour le ſavoir.

force des ſupplices, voulurent faire faire aux ſupplices ce qui n'eſt pas dans leur pouvoir, qui eſt de donner des mœurs. Les ſupplices retrancheront bien de la ſociété un citoyen qui, ayant perdu ſes mœurs, viole les lois : mais ſi tout le monde a perdu ſes mœurs, les rétabliront-ils ? Les ſupplices arrêteront bien pluſieurs conſéquences du mal général, mais ils ne corrigeront pas ce mal. Auſſi quand on abandonna les principes du gouvernement Chinois, quand la morale y fut perdue ; l'état tomba-t-il dans l'anarchie, & on vit des révolutions.

CHAPITRE XVIII.

Conſéquence du chapitre précédent.

IL réſulte de là que la Chine ne perd point ſes lois par la conquête. Les manieres, les mœurs, les lois, la religion y étant la même choſe, on ne peut changer tout cela à la fois. Et comme il faut que le vainqueur ou le vaincu changent, il a toujours fallu à la Chine que ce fût le vainqueur : car ſes mœurs n'étant point ſes manieres, ſes manieres ſes lois, ſes lois ſa religion, il a été plus

aiſé qu'il ſe pliât peu à peu au peuple vaincu, que le peuple vaincu à lui.

Il ſuit encore de là une choſe bien triſte : c'eſt qu'il n'eſt preſque pas poſſible que le Chriſtianiſme s'établiſſe jamais à la Chine (*a*). Les vœux de virginité, les aſſemblées des femmes dans les égliſes, leur communication néceſſaire avec les miniſtres de la religion, leur participation aux ſacremens, la confeſſion auriculaire, l'extrême-onction, le mariage d'une ſeule femme ; tout cela renverſe les mœurs & les manieres du pays, & frappe encore du même coup ſur la religion & ſur les lois.

La religion chrétienne, par l'établiſſement de la charité, par un culte public, par la participation aux mêmes ſacremens, ſemble demander que tout s'uniſſe : les rites des Chinois ſemblent ordonner que tout ſe ſépare.

Et comme on a vu que cette ſéparation (*b*) tient en général à l'eſprit du deſpotiſme, on trouvera dans ceci une des raiſons qui font que le gouverne-

(*a*) Voyez les raiſons données par les magiſtrats Chinois, dans les décrets par leſquels ils proſcrivent la religion Chrétienne. *Let. édif. dix-ſeptieme recueil.*

(*b*) Voyez le liv. IV, chap. III ; & le liv. XIX, chap. XII.

ment monarchique & tout gouvernement modéré s'allient mieux (*a*) avec la religion chrétienne.

CHAPITRE XIX.

Comment s'est faite cette union de la religion, des lois, des mœurs & des manieres, chez les Chinois.

LES législateurs de la Chine eurent pour principal objet du gouvernement la tranquillité de l'empire. La subordination leur parut le moyen le plus propre à la maintenir. Dans cette idée, ils crurent devoir inspirer le respect pour les peres, & ils rassemblerent toutes leurs forces pour cela. Ils établirent une infinité de rites & de cérémonies, pour les honorer pendant leur vie & après leur mort. Il étoit impossible de tant honorer les peres morts, sans être porté à les honorer vivans. Les cérémonies pour les peres morts avoient plus de rapport à la religion; celles pour les peres vivans avoient plus de rapport aux lois, aux mœurs & aux manieres; mais ce n'étoit que les parties d'un

(*a*) Voyez ci-après le liv. XXIV, ch. III.

même code, & ce code étoit très-étendu.

Le respect pour les peres étoit nécessairement lié avec tout ce qui représentoit les peres, les vieillards, les maîtres, les magistrats, l'empereur. Ce respect pour les peres supposoit un retour d'amour pour les enfans; & par conséquent le même retour des vieillards aux jeunes gens, des magistrats à ceux qui leur étoient soumis, de l'empereur à ses sujets. Tout cela formoit les rites, & ces rites l'esprit général de la nation.

On va sentir le rapport que peuvent avoir, avec la constitution fondamentale de la Chine, les choses qui paroissent les plus indifférentes. Cet empire est formé sur l'idée du gouvernement d'une famille. Si vous diminuez l'autorité paternelle, ou même si vous retranchez les cérémonies qui expriment le respect que l'on a pour elle, vous affoiblissez le respect pour les magistrats que l'on regarde comme des peres; les magistrats n'auront plus le même soin pour les peuples qu'ils doivent considérer comme des enfans; ce rapport d'amour qui est entre le prince & les sujets, se perdra aussi peu à peu. Retranchez une de ces pratiques, & vous ébranlez l'état.

Il eſt fort indifférent en ſoi, que tous les matins une belle-fille ſe leve pour aller rendre tels & tels devoirs à ſa belle-mere : mais ſi l'on fait attention que ces pratiques extérieures rappellent ſans ceſſe à un ſentiment qu'il eſt néceſſaire d'imprimer dans tous les cœurs, & qui va de tous les cœurs former l'eſprit qui gouverne l'empire, l'on verra qu'il eſt néceſſaire qu'une telle ou une telle action particuliere ſe faſſe.

CHAPITRE XX.

Explication d'un paradoxe ſur les Chinois.

CE qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Chinois, dont la vie eſt entiérement dirigée par les rites, ſont néanmoins le peuple le plus fourbe de la terre. Cela paroît ſur-tout dans le commerce, qui n'a jamais pu leur inſpirer la bonne foi qui lui eſt naturelle. Celui qui achete doit porter (*a*) ſa propre balance; chaque marchand en ayant trois, une forte pour acheter, une légere pour

(*a*) Journal de Lange en 1721 & 1722, tom. VIII, des voyages du nord, p. 363.

vendre, & une juste pour ceux qui sont sur leurs gardes. Je crois pouvoir expliquer cette contradiction.

Les législateurs de la Chine ont eu deux objets : ils ont voulu que le peuple fût soumis & tranquille; & qu'il fût laborieux & industrieux. Par la nature du climat & du terrain, il a une vie précaire; on n'y est assuré de sa vie qu'à force d'industrie & de travail.

Quand tout le monde obéit, & que tout le monde travaille, l'état est dans une heureuse situation. C'est la nécessité, & peut-être la nature du climat, qui ont donné à tous les Chinois une avidité inconcevable pour le gain; & les lois n'ont pas songé à l'arrêter. Tout a été défendu, quand il a été question d'acquérir par violence; tout a été permis, quand il s'est agi d'obtenir par artifice ou par industrie. Ne comparons donc pas la morale des Chinois avec celle de l'Europe. Chacun à la Chine a dû être attentif à ce qui lui étoit utile : si le fripon a veillé à ses intérêts, celui qui est dupe devoit penser aux siens. A Lacédémone, il étoit permis de voler; à la Chine, il est permis de tromper.

CHAPITRE XXI.

Comment les lois doivent être relatives aux mœurs & aux manieres.

Il n'y a que des inſtitutions ſingulieres qui confondent ainſi des choſes naturellement ſéparées, les lois, les mœurs & les manieres : mais quoiqu'elles ſoient ſéparées, elles ne laiſſent pas d'avoir entr'elles de grands rapports.

On demanda à *Solon* ſi les lois qu'il avoit données aux Athéniens étoient les meilleures. « Je leur ai donné, répon» dit-il, les meilleures de celles qu'ils » pouvoient ſouffrir » : belle parole, qui devroit être entendue de tous les légiſlateurs. Quand la ſageſſe divine dit au peuple Juif : « Je vous ai donné des » préceptes qui ne ſont pas bons », cela ſignifie qu'ils n'avoient qu'une bonté relative ; ce qui eſt l'éponge de toutes les difficultés que l'on peut faire ſur les lois de Moïſe.

CHAPITRE XXII.

Continuation du même ſujet.

QUAND un peuple a de bonnes mœurs, les lois deviennent ſimples. *Platon* (*a*) dit que Radamante, qui gouvernoit un peuple extrêmement religieux, expédioit tous les procès avec célérité, déférant ſeulement le ſerment ſur chaque chef. Mais, dit le même *Platon* (*b*), quand un peuple n'eſt pas religieux, on ne peut faire uſage du ſerment que dans les occaſions où celui qui jure eſt ſans intérêt, comme un juge & des témoins.

CHAPITRE XXIII.

Comment les lois ſuivent les mœurs.

DANS le temps que les mœurs des Romains étoient pures, il n'y avoit point de loi particuliere contre le péculat. Quand ce crime commença à paroître, il fut trouvé ſi infame, que

(*a*) Des lois, liv. XII.
(*b*) *Ibid.*

d'être condamné à reſtituer (*a*) ce que l'on avoit pris, fut regardé comme une grande peine; témoin le jugement de L. Scipion (*b*).

CHAPITRE XXIV.

Continuation du même ſujet.

LES lois qui donnent la tutelle à la mere, ont plus d'attention à la conſervation de la perſonne du pupille; celles qui la donnent au plus proche héritier, ont plus d'attention à la conſervation des biens. Chez les peuples dont les mœurs ſont corrompues, il vaut mieux donner la tutelle à la mere. Chez ceux où les lois doivent avoir de la confiance dans les mœurs des citoyens, on donne la tutelle à l'héritier des biens, ou à la mere, & quelquefois à tous les deux.

Si l'on réfléchit ſur les lois Romaines, on trouvera que leur eſprit eſt conforme à ce que je dis. Dans le temps où l'on fit la loi des douze tables, les mœurs à Rome étoient admirables. On déféra la

(*a*) *In ſimplum.*
(*b*) Tite-Live, liv. XXXVIII.

tutelle au plus proche parent du pupille, pensant que celui-là devoit avoir la charge de la tutelle, qui pouvoit avoir l'avantage de la succession. On ne crut point la vie du pupille en danger, quoiqu'elle fût mise entre les mains de celui à qui sa mort devoit être utile. Mais lorsque les mœurs changerent à Rome, on vit les législateurs changer aussi de façon de penser. Si dans la substitution pupillaire, disent *Caïus* (*a*) & *Justinien* (*b*), le testateur craint que le substitué ne dresse des embuches au pupille, il peut laisser à découvert la substitution vulgaire (*c*), & mettre la pupillaire dans une partie du testament qu'on ne pourra ouvrir qu'après un certain temps. Voilà des craintes & des précautions inconnues aux premiers Romains.

(*a*) Inst. liv. II, tit. 6, §. 2; la compilation d'Ozel, à Leyde, 1658.

(*b*) Institut. liv. II, *de pupil. subsit.* §. 3.

(*c*) La substitution vulgaire est : Si un tel ne prend par l'hérédité, je lui substitue, &c. La pupillaire est : Si un tel meurt avant sa puberté, je lui substitue, &c.



CHAPITRE

CHAPITRE XXV.

Continuation du même sujet.

La loi Romaine donnoit la liberté de se faire des dons avant le mariage; après le mariage elle ne le permettoit plus. Cela étoit fondé sur les mœurs des Romains, qui n'étoient portés au mariage que par la frugalité, la simplicité & la modestie, mais qui pouvoient se laisser séduire par les soins domestiques, les complaisances & le bonheur de toute une vie.

La loi des Wisigoths (a) vouloit que l'époux ne pût donner à celle qu'il devoit épouser, au-delà du dixieme de ses biens; & qu'il ne pût lui rien donner la premiere année de son mariage. Cela venoit encore des mœurs du pays. Les législateurs vouloient arrêter cette jactance Espagnole, uniquement portée à faire des libéralités excessives dans une action d'éclat.

Les Romains, par leurs lois, arrêterent quelques inconvéniens de l'empire du monde le plus durable, qui est celui

(a) Liv. III. tit. 1. §. 5.

de la vertu : les Espagnols, par les leurs, vouloient empêcher les mauvais effets de la tyrannie du monde la plus fragile, qui est celle de la beauté.

CHAPITRE XXVI.

Continuation du même sujet.

LA loi (*a*) de *Théodose* & de *Valentinien* tira les causes de répudiation des anciennes mœurs (*b*) & des manieres des Romains. Elle mit au nombre de ces causes, l'action d'un mari (*c*) qui châtieroit sa femme d'une maniere indigne d'une personne ingénue. Cette cause fut omise dans les lois suivantes (*d*) : c'est que les mœurs avoient changé à cet égard ; les usages d'orient avoient pris la place de ceux d'Europe. Le premier eunuque de l'impératrice, femme de Justinien II, la menaça, dit l'histoire, de ce châtiment dont on punit les

(*a*) *Leg. VIII. cod.* de repudiis.

(*b*) Et de la loi des douze tables. Voyez Cicéron, seconde Philippique.

(*c*) *Si verberibus, quæ ingenuis aliena sunt, afficientem probaverit.*

(*d*) Dans la novelle 117, ch. XIV.

enfans dans les écoles. Il n'y a que des mœurs établies, ou des mœurs qui cherchent à s'établir, qui puissent faire imaginer une pareille chose.

Nous avons vu comment les lois suivent les mœurs : voyons à présent comment les mœurs suivent les lois.

CHAPITRE XXVII.

Comment les lois peuvent contribuer à former les mœurs, les manieres & le caractere d'une nation.

Les coutumes d'un peuple esclave sont une partie de sa servitude : celles d'un peuple libre sont une partie de sa liberté.

J'ai parlé au livre XI (*a*) d'un peuple libre ; j'ai donné les principes de sa constitution : voyons les effets qui ont dû suivre, le caractere qui a pu s'en former, & les manieres qui en résulrent.

Je ne dis point que le climat n'ait produit en grande partie les lois, les mœurs & les manieres dans cette nation ; mais je dis que les mœurs & les manieres de

(*a*) Chapitre VI.

cette nation devroient avoir un grand rapport à ſes lois.

Comme il y auroit dans cet état deux pouvoirs viſibles, la puiſſance légiſlative & l'exécutrice; & que tout citoyen y auroit ſa volonté propre, & feroit valoir à ſon gré ſon indépendance; la plupart des gens auroient plus d'affection pour une de ces puiſſances que pour l'autre, le grand nombre n'ayant pas ordinairement aſſez d'équité ni de ſens pour les affectionner également toutes les deux.

Et comme la puiſſance exécutrice, diſpoſant de tous les emplois, pourroit donner de grandes eſpérances & jamais des craintes : tous ceux qui obtiendroient d'elle feroient portés à ſe tourner de ſon côté, & elle pourroit être attaquée par tous ceux qui n'en eſpéreroient rien.

Toutes les paſſions y étant libres, la haine, l'envie, la jalouſie, l'ardeur de s'enrichir & de ſe diſtinguer, paroîtroient dans toute leur étendue; & ſi cela étoit autrement, l'état feroit comme un homme abattu par la maladie, qui n'a point de paſſions, parce qu'il n'a point de forces.

La haine qui feroit entre les deux partis dureroit, parce qu'elle feroit toujours impuiffante.

Ces partis étant compofés d'hommes libres, fi l'un prenoit trop le deffus, l'effet de la liberté feroit que celui-ci feroit abaiffé, tandis que les citoyens, comme les mains qui fecourent le corps, viendroient relever l'autre.

Comme chaque particulier, toujours indépendant fuivroit beaucoup fes caprices & fes fantaifies, on changeroit fouvent de parti : on en abandonneroit un où l'on laifferoit tous fes amis, pour fe lier à un autre dans lequel on trouveroit tous fes ennemis; & fouvent, dans cette nation, on pourroit oublier les lois de l'amitié & celles de la haine.

Le monarque feroit dans le cas des particuliers; & contre les maximes ordinaires de la prudence, il feroit fouvent obligé de donner fa confiance à ceux qui l'auroient le plus choqué, & de difgracier ceux qui l'auroient le mieux fervi, faifant par néceffité ce que les autres princes font par choix.

On craint de voir échapper un bien que l'on fent, que l'on ne connoît guere, & qu'on peut nous déguifer; & la

crainte grossit toujours les objets. Le peuple seroit inquiet sur sa situation, & croiroit être en danger dans les momens même les plus surs.

D'autant mieux que ceux qui s'opposeroient le plus vivement à la puissance exécutrice, ne pouvant avouer les motifs intéressés de leur opposition, ils augmenteroient les terreurs du peuple, qui ne sauroit jamais au juste s'il seroit en danger ou non. Mais cela même contribueroit à lui faire éviter les vrais périls où il pourroit dans la suite être exposé.

Mais le corps législatif ayant la confiance du peuple, & étant plus éclairé que lui; il pourroit le faire revenir des mauvaises impressions qu'on lui auroit données, & calmer ses mouvemens.

C'est le grand avantage qu'auroit ce gouvernement sur les démocraties anciennes, dans lesquelles le peuple avoit une puissance immédiate; car lorsque des orateurs l'agitoient, ces agitations avoient toujours leur effet.

Ainsi quand les terreurs imprimées n'auroient point d'objet certain, elles ne produiroient que de vaines clameurs & des injures; & elles auroient même

ce bon effet, qu'elles tendroient tous les reſſorts du gouvernement, & rendroient tous les citoyens attentifs. Mais ſi elles naiſſoient à l'occaſion du renverſement des lois fondamentales, elles ſeroient ſourdes, funeſtes, atroces, & produiroient des cataſtrophes.

Bientôt on verroit un calme affreux, pendant lequel tout ſe réuniroit contre la puiſſance violatrice des lois.

Si, dans le cas où les inquiétudes n'ont pas d'objet certain, quelque puiſſance étrangere menaçoit l'état, & le mettoit en danger de ſa fortune ou de ſa gloire; pour lors, les petits intérêts cédant aux plus grands, tout ſe réuniroit en faveur de la puiſſance exécutrice.

Que ſi les diſputes étoient formées à l'occaſion de la violation des lois fondamentales, & qu'une puiſſance étrangere parût; il y auroit une révolution qui ne changeroit pas la forme du gouvernement, ni ſa conſtitution: car les révolutions que forme la liberté ne ſont qu'une confirmation de la liberté.

Une nation libre peut avoir un libérateur; une nation ſubjuguée ne peut avoir qu'un autre oppreſſeur.

Car tout homme qui a aſſez de force pour chaſſer celui qui eſt déjà le maître abſolu dans un état, en a aſſez pour le devenir lui-même.

Comme, pour jouir de la liberté, il faut que chacun puiſſe dire ce qu'il penſe; & que, pour la conſerver, il faut encore que chacun puiſſe dire ce qu'il penſe; un citoyen, dans cet état, diroit & écriroit tout ce que les lois ne lui ont pas défendu expreſſément de dire, ou d'écrire.

Cette nation, toujours échauffée, pourroit plus aiſément être conduite par ſes paſſions que par la raiſon, qui ne produit jamais de grands effets ſur l'eſprit des hommes; & il ſeroit facile à ceux qui la gouverneroient, de lui faire faire des entrepriſes contre ſes véritables intérêts.

Cette nation aimeroit prodigieuſement ſa liberté, parce que cette liberté ſeroit vraie: & il pourroit arriver que, pour la défendre, elle ſacrifieroit ſon bien, ſon aiſance, ſes intérêts; qu'elle ſe chargeroit des impôts les plus durs, & tels que le prince le plus abſolu n'oſeroit les faire ſupporter à ſes ſujets.

Mais comme elle auroit une con-

noissance certaine de la nécessité de s'y soumettre, qu'elle payeroit dans l'espérance bien fondée de ne payer plus; les charges y seroient plus pesantes que le sentiment de ces charges : au lieu qu'il y a des états où le sentiment est infiniment au dessus du mal.

Elle auroit un crédit sûr, parce qu'elle emprunteroit à elle-même, & se payeroit elle-même. Il pourroit arriver qu'elle entreprendroit au dessus de ses forces naturelles, & feroit valoir contre ses ennemis d'immenses richesses de fiction, que la confiance & la nature de son gouvernement rendroient réelles.

Pour conserver sa liberté, elle emprunteroit de ses sujets; & ses sujets, qui verroient que son crédit seroit perdu si elle étoit conquise, auroient un nouveau motif de faire des efforts pour défendre sa liberté.

Si cette nation habitoit une île, elle ne seroit point conquérante, parce que des conquêtes séparées l'affoibliroient. Si le terrain de cette île étoit bon, elle le seroit encore moins, parce qu'elle n'auroit pas besoin de la guerre pour s'enrichir. Et comme aucun citoyen ne dépendroit d'un autre citoyen, chacun

feroit plus de cas de sa liberté, que de la gloire de quelques citoyens, ou d'un seul.

Là on regarderoit les hommes de guerre comme des gens d'un métier qui peut être utile & souvent dangereux, comme des gens dont les services sont laborieux pour la nation même; & les qualités civiles y seroient plus considérées.

Cette nation, que la paix & la liberté rendroient aisée, affranchie des préjugés destructeurs, seroit portée à devenir commerçante. Si elle avoit quelqu'une de ces marchandises primitives qui servent à faire de ces choses auxquelles la main de l'ouvrier donne un grand prix, elle pourroit faire des établissemens propres à se procurer la jouissance de ce don du ciel dans toute son étendue.

Si cette nation étoit située vers le nord, & qu'elle eût un grand nombre de denrées superflues; comme elle manqueroit aussi d'un grand nombre de marchandises que son climat lui refuseroit, elle feroit un commerce nécessaire, mais grand, avec les peuples du midi : & choisissant les états qu'elle favoriseroit d'un commerce avantageux, elle feroit

des traités réciproquement utiles avec la nation qu'elle auroit choisie.

Dans un état où d'un côté l'opulence seroit extrême, & de l'autre les impôts excessifs, on ne pourroit guere vivre sans industrie avec une fortune bornée. Bien des gens, sous prétexte de voyages ou de santé, s'exileroient de chez eux, & iroient chercher l'abondance dans les pays de la servitude même.

Une nation commerçante a un nombre prodigieux de petis intérêts particuliers; elle peut donc choquer & être choquée d'une infinité de manieres. Celle-ci deviendroit souverainement jalouse; & elle s'affligeroit plus de la prospérité des autres, qu'elle ne jouiroit de la sienne.

Et ses lois d'ailleurs douces & faciles, pourroient être si rigides à l'égard du commerce & de la navigation qu'on feroit chez elle, qu'elle sembleroit ne négocier qu'avec des ennemis.

Si cette nation envoyoit au loin des colonies, elle le feroit plus pour étendre son commerce que sa domination.

Comme on aime à établir ailleurs ce qu'on trouve établi chez soi, elle donneroit aux peuples de ses colonies la

forme de son gouvernement propre ; & ce gouvernement portant avec lui la prospérité, on verroit se former de grands peuples dans les forêts mêmes qu'elle enverroit habiter.

Il pourroit être qu'elle auroit autrefois subjugué une nation voisine, qui, par sa situation, la bonté de ses ports, la nature de ses richesses, lui donneroit de la jalousie : ainsi, quoiqu'elle lui eût donné ses propres lois, elle la tiendroit dans une grande dépendance, de façon que les citoyens y seroient libres, & que l'état lui-même seroit esclave.

L'état conquis auroit un très-bon gouvernement civil ; mais il seroit accablé par le droit des gens ; & on lui imposeroit des lois de nation à nation, qui seroient telles, que sa prospérité ne seroit que précaire & seulement en dépôt pour un maître.

La nation dominante habitant une grande île, & étant en possession d'un grand commerce, auroit toutes sortes de facilités pour avoir des forces de mer : & comme la conservation de sa liberté demanderoit qu'elle n'eût ni places, ni forteresses, ni armées de terre, elle auroit besoin d'une armée de mer

qui la garantît des invaſions ; & ſa marine ſeroit ſupérieure à celle de toutes les autres puiſſances ; qui, ayant beſoin d'employer leurs finances pour la guerre de terre, n'en auroient plus aſſez pour la guerre de mer.

L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont poſſédé, une fierté naturelle ; parce que, ſe ſentant capables d'inſulter par-tout, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'océan.

Cette nation pourroit avoir une grande influence dans les affaires de ſes voiſins. Car, comme elle n'emploieroit pas ſa puiſſance à conquérir, on rechercheroit plus ſon amitié, & l'on craindroit plus ſa haine, que l'inconſtance de ſon gouvernement & ſon agitation intérieure ne ſembleroit le promettre.

Ainſi ce ſeroit le deſtin de la puiſſance exécutrice, d'être preſque toujours inquiétée au-dedans, & reſpectée au-dehors.

S'il arrivoit que cette nation devînt en quelques occaſions le centre des négociations de l'Europe, elle y porteroit un peu plus de probité & de bonne foi que les autres, parce que ſes miniſtres

étant souvent obligés de justifier leur conduite devant un conseil populaire, leurs négociations ne pourrroient être secrettes, & ils seroient forcés d'être à cet égard un peu plus honnêtes gens.

De plus, comme ils seroient en quelque façon garans des événemens qu'une conduite détournée pourroit faire naître, le plus sûr pour eux seroit de prendre le plus droit chemin.

Si les nobles avoient eu dans de certains temps un pouvoir immodéré dans la nation, & que le monarque eût trouvé le moyen de les abaisser en élevant le peuple ; le point de l'extrême servitude auroit été entre le moment de l'abaissement des grands, & celui où le peuple auroit commencé à sentir son pouvoir.

Il pourroit être que cette nation ayant été autrefois soumise à un pouvoir arbitraire, en auroit en plusieurs occasions conservé le style ; de maniere que, sur le fond d'un gouvernement libre, on verroit souvent la forme d'un gouvernement absolu.

A l'égard de la religion, comme dans cet état chaque citoyen auroit sa volonté propre, & seroit par conséquent conduit

par ſes propres lumieres, ou ſes fantaiſies ; il arriveroit, ou que chacun auroit beaucoup d'indifférence pour toutes ſortes de religions de quelqu'eſpece qu'elles fuſſent, moyennant quoi tout le monde ſeroit porté à embraſſer la religion dominante ; ou que l'on ſeroit zélé pour la religion en général, moyennant quoi les ſectes ſe multiplieroient.

Il ne ſeroit pas impoſſible qu'il y eût dans cette nation des gens qui n'auroient point de religion, & qui ne voudroient pas cependant ſouffrir qu'on les obligeât à changer celle qu'ils auroient s'ils en avoient une : car ils ſentiroient d'abord, que la vie & les biens ne ſont pas plus à eux que leur maniere de penſer ; & que qui veut ravir l'un, peut encore mieux ôter l'autre.

Si parmi les différentes religions il y en avoit une à l'établiſſement de laquelle on eût tenté de parvenir par la voie de l'eſclavage, elle y ſeroit odieuſe ; parce que, comme nous jugeons des choſes par les liaiſons & les acceſſoires que nous y mettons, celle-ci ne ſe préſenteroit jamais à l'eſprit avec l'idée de liberté.

Les lois contre ceux qui profeſſeroient cette religion, ne ſeroient point ſangui-

naires; car la liberté n'imagine point ces ſortes de peines : mais elles ſeroient ſi réprimantes, qu'elles feroient tout le mal qui peut ſe faire de ſang-froid.

Il pourroit arriver de mille manieres, que le clergé auroit ſi peu de crédit, que les autres citoyens en auroient davantage. Ainſi, au lieu de ſe ſéparer, il aimeroit mieux ſupporter les mêmes charges que les laïques, & ne faire à cet égard qu'un même corps : mais comme il chercheroit toujours à s'attirer le reſpect du peuple, il ſe diſtingueroit par une vie plus retirée, une conduite plus réſervée, & des mœurs plus pures.

Ce clergé ne pouvant protéger la religion ni être protégé par elle, ſans force pour contraindre, chercheroit à perſuader : on verroit ſortir de ſa plume de très-bons ouvrages, pour prouver la révélation & la providence du grand Être.

Il pourroit arriver qu'on éluderoit ſes aſſemblées, & qu'on ne voudroit pas lui permettre de corriger ſes abus mêmes; & que, par un délire de la liberté, on aimeroit mieux laiſſer ſa réforme imparfaite, que de ſouffrir qu'il fût réformateur.

Les dignités faiſant partie de la conſtitution fondamentale, ſeroient plus fixes

qu'ailleurs : mais d'un autre côté, les grands, dans ce pays de liberté, s'approcheroient plus du peuple; les rangs ſeroient donc plus ſéparés, & les perſonnes plus confondues.

Ceux qui gouvernent ayant une puiſſance qui ſe remonte, pour ainſi dire, & ſe refait tous les jours, auroient plus d'égards pour ceux qui leur ſont utiles, que pour ceux qui les divertiſſent : ainſi on y verroit peu de courtiſans, de flatteurs, de complaiſans, enfin de toutes ces ſortes de gens qui font payer aux grands le vide même de leur eſprit.

On n'y eſtimeroit guere les hommes par des talens ou des attributs frivoles, mais par des qualités réelles; & de ce genre il n'y en a que deux, les richeſſes & le mérite perſonnel.

Il y auroit un luxe ſolide, fondé, non pas ſur le rafinement de la vanité, mais ſur celui des beſoins réels; & l'on ne chercheroit guere dans les choſes que les plaiſirs que la nature y a mis.

On y jouiroit d'un grand ſuperflu, & cependant les choſes frivoles y ſeroient proſcrites : ainſi pluſieurs ayant plus de bien que d'occaſions de dépenſe, l'emploieroient d'une maniere bizarre : &

dans cette nation, il y auroit plus d'esprit que de goût.

Comme on feroit toujours occupé de ses intérêts, on n'auroit point cette politesse qui est fondée sur l'oisiveté ; & réellement on n'en auroit pas le temps.

L'époque de la politesse des Romains est la même que celle de l'établissement du pouvoir arbitraire. Le gouvernement absolu produit l'oisiveté ; & l'oisiveté fait naître la politesse.

Plus il y a de gens dans une nation qui ont besoin d'avoir des ménagemens entr'eux & de ne pas déplaire, plus il y a de politesse. Mais c'est plus la politesse des mœurs que celle des manieres, qui doit nous distinguer des peuples barbares.

Dans une nation où tout homme à sa maniere prendroit part à l'administration de l'état, les femmes ne devroient guere vivre avec les hommes. Elles seroient donc modestes, c'est-à-dire, timides : cette timidité feroit leur vertu, tandis que les hommes sans galanterie se jetteroient dans une débauche qui leur laisseroit toute leur liberté & leur loisir.

Les lois n'y étant pas faites pour un particulier plus que pour un autre, chacun se regarderoit comme monarque ; &

les hommes, dans cette nation, ſeroient plutôt des confédérés, que des concitoyens.

Si le climat avoit donné à bien des gens un eſprit inquiet & des vues étendues, dans un pays où la conſtitution donneroit à tout le monde une part au gouvernement & des intérêts politiques, on parleroit beaucoup de politique; on verroit des gens qui paſſeroient leur vie à calculer des événemens, qui, vu la nature des choſes & le caprice de la fortune, c'eſt-à-dire des hommes, ne ſont guere ſoumis au calcul.

Dans une nation libre, il eſt très-ſouvent indifférent que les particuliers raiſonnent bien ou mal; il ſuffit qu'ils raiſonnent: de là ſort la liberté qui garantit des effets de ces mêmes raiſonnemens.

De même, dans un gouvernement deſpotique, il eſt également pernicieux qu'on raiſonne bien ou mal; il ſuffit qu'on raiſonne, pour que le principe du gouvernement ſoit choqué.

Bien des gens qui ne ſe ſoucieroient de plaire à perſonne, s'abandonneroient à leur humeur; la plupart, avec de l'eſprit, ſeroient tourmentés par leur eſprit même: dans le dédain ou le dégoût de

toutes choſes, ils ſeroient malheureux avec tant de ſujets de ne l'être pas.

Aucun citoyen ne craignant aucun citoyen, cette nation ſeroit fiere ; car la fierté des rois n'eſt fondée que ſur leur indépendance.

Les nations libres ſont ſuperbes, les autres peuvent plus aiſément être vaines.

Mais ces hommes ſi fiers vivant beaucoup avec eux-mêmes, ſe trouveroient ſouvent au milieu de gens inconnus ; ils ſeroient timides, & l'on verroit en eux la plupart du temps un mélange bizarre de mauvaiſe honte & de fierté.

Le caractere de la nation paroîtroit ſur-tout dans leurs ouvrages d'eſprit, dans leſquels on verroit des gens recueillis, & qui auroient penſé tout ſeuls.

La ſociété nous apprend à ſentir les ridicules ; la retraite nous rend plus propres à ſentir les vices. Leurs écrits ſatiriques ſeroient ſanglans ; & l'on verroit bien des Juvenals chez eux, avant d'avoir trouvé un Horace.

Dans les monarchies extrêmement abſolues, les hiſtoriens trahiſſent la vérité, parce qu'ils n'ont pas la liberté de la dire : dans les états extrêmement

libres, ils trahiſſent la vérité à cauſe de leur liberté même, qui produiſant toujours des diviſions, chacun devient auſſi eſclave des préjugés de ſa faction, qu'il le ſeroit d'un deſpote.

Leurs poëtes auroient plus ſouvent cette rudeſſe originale de l'invention, qu'une certaine délicateſſe que donne le goût; on y trouveroit quelque choſe qui approcheroit plus de la force de Michel-Ange, que de la grace de Raphaël.



LIVRE XX.

Des Lois, dans le rapport qu'elles ont avec le Commerce, considéré dans sa nature & ses distinctions.

Docuit quæ maximus Atlas.
VIRGIL. *Æneid.*

CHAPITRE PREMIER.

Du Commerce.

LES matieres qui suivent demanderoient d'être traitées avec plus d'étendue; mais la nature de cet ouvrage ne le permet pas. Je voudrois couler sur une riviere tranquille; je suis entraîné par un torrent.

Le commerce guérit des préjugés destructeurs: & c'est presque une regle générale, que par-tout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce; & que par-tout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces.

Qu'on ne s'étonne donc point si nos

mœurs ſont moins féroces qu'elles ne l'étoient autrefois. Le commerce a fait que la connoiſſance des mœurs de toutes les nations a pénétré par-tout : on les a comparées entr'elles, & il en a réſulté de grands biens.

On peut dire que les lois du commerce perfectionnent les mœurs ; par la même raiſon que ces mêmes lois perdent les mœurs. Le commerce corrompt les mœurs pures (*a*); c'étoit le ſujet des plaintes de Platon : il polit & adoucit les mœurs barbares, comme nous le voyons tous les jours.

CHAPITRE II.

De l'eſprit du Commerce.

L'EFFET naturel du commerce eſt de porter à la paix. Deux nations qui négocient enſemble, ſe rendent réciproquement dépendantes : ſi l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de

(*a*) *Céſar* dit des Gaulois, que le voiſinage & le commerce de Marſeille les avoit gâtés de façon qu'eux, qui autrefois avoient toujours vaincu les Germains, leur étoient devenus inférieurs. *Guerre des Gaules*, liv. VI.

vendre ; & toutes les unions ſont fondées ſur des beſoins mutuels.

Mais ſi l'eſprit de commerce unit les nations, il n'unit pas de même les particuliers. Nous voyons que dans les pays (*a*) où l'on n'eſt affecté que de l'eſprit de commerce, on trafique de toutes les actions humaines, & de toutes les vertus morales : les plus petites choſes, celles que l'humanité demande, s'y font ou s'y donnent pour de l'argent.

L'eſprit de commerce produit dans les hommes un certain ſentiment de juſtice exacte, oppoſé d'un côté au brigandage, & de l'autre à ces vertus morales qui font qu'on ne diſcute pas toujours ſes intérêts avec rigidité, & qu'on peut les négliger pour ceux des autres.

La privation totale du commerce produit au contraire le brigandage, qu'Ariſtote met au nombre des manieres d'acquérir. L'eſprit n'en eſt point oppoſé à de certaines vertus morales : par exemple, l'hoſpitalité, très-rare dans les pays de commerce, ſe trouve admirablement parmi les peuples brigands.

C'eſt un ſacrilege chez les Germains, dit *Tacite*, de fermer ſa maiſon à quel-

(*a*) La Hollande.

qu'homme

qu'homme que ce ſoit, connu ou inconnu. Celui qui a exercé (*a*) l'hoſpitalité envers un étranger, va lui montrer une autre maiſon où on l'exerce encore, & il y eſt reçu avec la même humanité. Mais lorſque les Germains eurent fondé des royaumes, l'hoſpitalité leur devint à charge. Cela paroît par deux lois du code (*b*) des Bourguignons, dont l'une inflige une peine à tout barbare qui iroit montrer à un étranger la maiſon d'un Romain; & l'autre regle que celui qui recevra un étranger, ſera dédommagé par les habitans, chacun pour ſa quote-part.

CHAPITRE III.

De la pauvreté des peuples.

IL y a deux ſortes de peuples pauvres: ceux que la dureté du gouvernement a rendu tels; & ces gens-là ſont incapables de preſque aucune vertu, parce que leur pauvreté fait une partie de leur ſervitude: les autres ne ſont pauvres que

(*a*) *Et qui modò hoſpes fuerat, monſtrator hoſpitii.* De morib. Germ. Voyez auſſi Céſar, *Guerres des Gaules*, liv. VI.

(*b*) Tit. 38.

parce qu'ils ont dédaigné, ou parce qu'ils n'ont pas connu les commodités de la vie; & ceux-ci peuvent faire de grandes choſes, parce que cette pauvreté fait une partie de leur liberté.

CHAPITRE IV.

Du commerce dans les divers gouvernemens.

LE commerce a du rapport avec la conſtitution. Dans le gouvernement d'un ſeul, il eſt ordinairement fondé ſur le luxe; & quoiqu'il le ſoit auſſi ſur les beſoins réels, ſon objet principal eſt de procurer à la nation qui le fait, tout ce qui peut ſervir à ſon orgueil, à ſes délices & à ſes fantaiſies. Dans le gouvernement de pluſieurs, il eſt plus ſouvent fondé ſur l'économie. Les négocians ayant l'œil ſur toutes les nations de la terre, portent à l'une ce qu'ils tirent de l'autre. C'eſt ainſi que les républiques de Tyr, de Carthage, d'Athenes, de Marſeille, de Florence, de Veniſe & de Hollande ont fait le commerce.

Cette eſpece de trafic regarde le

gouvernement de plusieurs par sa nature, & le monarchique par occasion. Car, comme il n'est fondé que sur la pratique de gagner peu, & même de gagner moins qu'aucune autre nation, & de ne se dédommager qu'en gagnant continuellement, il n'est guere possible qu'il puisse être fait par un seul peuple chez qui le luxe est établi, qui dépense beaucoup, & qui ne voit que de grands objets.

C'est dans ces idées que Cicéron (*a*) disoit si bien : « Je n'aime point qu'un » même peuple soit en même temps » le dominateur & le facteur de l'uni» vers ». En effet, il faudroit supposer que chaque particulier dans cet état, & tout l'état même, eussent toujours la tête pleine de grands projets, & cette même tête remplie de petits : ce qui est contradictoire.

Ce n'est pas que, dans ces états qui subsistent par le commerce d'économie, on ne fasse aussi les plus grandes entreprises, & que l'on n'y ait une hardiesse qui ne se trouve pas dans les monarchies : en voici la raison.

(*a*) *Nolo eumdem populum, imperatorem & portitorem esse terrarum.*

Un commerce mene à l'autre ; le petit au médiocre, le médiocre au grand ; & celui qui a eu tant d'envie de gagner peu, se met dans une situation où il n'en a pas moins de gagner beaucoup.

De plus, les grandes entreprises des négocians sont toujours nécessairement mêlées avec les affaires publiques. Mais dans les monarchies, les affaires publiques sont la plupart du temps aussi suspectes aux marchands, qu'elles leur paroissent sûres dans les états républicains. Les grandes entreprises de commerce ne sont donc pas pour les monarchies, mais pour le gouvernement de plusieurs.

En un mot, une plus grande certitude de sa prospérité, que l'on croit avoir dans ces états, fait tout entreprendre ; & parce qu'on croit être sûr de ce que l'on a acquis, on ose l'exposer pour acquérir davantage ; on ne court de risque que sur les moyens d'acquérir : or les hommes esperent beaucoup de leur fortune.

Je ne veux pas dire qu'il y ait aucune monarchie qui soit totalement exclue du commerce d'économie ; mais elle y est moins portée par sa nature. Je ne

veux pas dire que les républiques que nous connoiſſons ſoient entiérement privées du commerce de luxe ; mais il a moins de rapport à leur conſtitution.

Quant à l'état deſpotique, il eſt inutile d'en parler. Regle générale : dans une nation qui eſt dans la ſervitude, on travaille plus à conſerver qu'à acquérir : dans une nation libre, on travaille plus à acquérir qu'à conſerver.

CHAPITRE V.

Des peuples qui ont fait le commerce d'économie.

MARSEILLE, retraite néceſſaire au milieu d'une mer orageuſe ; Marſeille, ce lieu où tous les vents, les bancs de la mer, la diſpoſition des côtes ordonnent de toucher, fut fréquentée par les gens de mer. La ſtérilité (*a*) de ſon territoire détermina ſes citoyens au commerce d'économie. Il fallut qu'ils fuſſent laborieux, pour ſuppléer à la nature qui ſe refuſoit ; qu'ils fuſſent juſtes, pour vivre parmi les nations barbares qui devoient faire leur proſpérité ; qu'ils fuſſent

(*a*) *Juſtin*, liv. XLIII. ch. III.

modérés, pour que leur gouvernement fût toujours tranquille; enfin qu'ils eussent des mœurs frugales, pour qu'ils pussent toujours vivre d'un commerce qu'ils conserveroient plus surement lorsqu'il seroit moins avantageux.

On a vu par-tout la violence & la vexation donner naissance au commerce d'économie, lorsque les hommes sont contraints de se réfugier dans les marais, dans les îles, les bas fonds de la mer & ses écueils mêmes. C'est ainsi que Tyr, Venise & les villes de Hollande furent fondées, les fugitifs y trouverent leur sureté. Il fallut subsister; ils tirerent leur subsistance de tout l'univers.

CHAPITRE VI.

Quelques effets d'une grande navigation.

IL arrive quelquefois qu'une nation qui fait le commerce d'économie, ayant besoin d'une marchandise d'un pays qui lui serve de fonds pour se procurer les marchandises d'un autre, se contente de gagner très-peu, & quelquefois rien, sur les unes, dans l'espérance ou la certitude de gagner beau-

coup ſur les autres. Ainſi, lorſque la Hollande faiſoit preſque ſeule le commerce du midi au nord de l'Europe, les vins de France, qu'elle portoit au nord, ne lui ſervoient en quelque maniere que de fonds pour faire ſon commerce dans le nord.

On ſait que ſouvent en Hollande, de certains genres de marchandiſe venue de loin, ne s'y vendent pas plus cher qu'ils n'ont coûté ſur les lieux mêmes. Voici la raiſon qu'on en donne : Un capitaine, qui a beſoin de leſter ſon vaiſſeau, prendra du marbre ; il a beſoin de bois pour l'arrimage, il en achetera : & pourvu qu'il n'y perde rien, il croira avoir beaucoup fait. C'eſt ainſi que la Hollande a auſſi ſes carrieres & ſes forêts.

Non-ſeulement un commerce qui ne donne rien peut être utile ; un commerce même déſavantageux peut l'être. J'ai oui dire en Hollande, que la pêche de la baleine, en général, ne rend preſque jamais ce qu'elle coûte : mais ceux qui ont été employés à la conſtruction du vaiſſeau, ceux qui ont fourni les agrès, les apparaux, les vivres, ſont auſſi ceux qui prennent le principal intérêt à cette pêche. Perdiſſent-ils ſur la

pêche, ils ont gagné ſur les fournitures. Ce commerce eſt une eſpece de loterie, & chacun eſt ſéduit par l'eſpérance d'un billet noir. Tout le monde aime à jouer; & les gens les plus ſages jouent volontiers, lorſqu'ils ne voient point les apparences du jeu, ſes égaremens, ſes violences, ſes diſſipations, la perte du temps, & même de toute la vie.

CHAPITRE VII.

Eſprit de l'Angleterre ſur le commerce.

L'ANGLETERRE n'a guere de tarif réglé avec les autres nations; ſon tarif change, pour ainſi dire, à chaque parlement, par les droits particuliers qu'elle ôte, ou qu'elle impoſe. Elle a voulu encore conſerver ſur cela ſon indépendance. Souverainement jalouſe du commerce qu'on fait chez elle, elle ſe lie peu par des traités, & ne dépend que de ſes lois.

D'autres nations ont fait céder des intérêts du commerce à des intérêts politiques : celle-ci a toujours fait céder ſes intérêts politiques aux intérêts de ſon commerce.

C'eſt le peuple du monde qui a le mieux ſu ſe prévaloir à la fois de ces trois grandes choſes, la religion, le commerce & la liberté.

CHAPITRE VIII.

Comment on a gêné quelquefois le commerce d'économie.

On a fait dans certaines monarchies des lois très-propres à abaiſſer les états qui font le commerce d'économie. On leur a défendu d'apporter d'autres marchandiſes, que celles du crû de leur pays : on ne leur a permis de venir trafiquer, qu'avec des navires de la fabrique du pays où ils viennent.

Il faut que l'état qui impoſe ces lois puiſſe aiſément faire lui-même le commerce : ſans cela, il ſe fera pour le moins un tort égal. Il vaut mieux avoir affaire à une nation qui exige peu, & que les beſoins du commerce rendent en quelque façon dépendante ; à une nation qui, par l'étendue de ſes vues ou de ſes affaires, ſait où placer toutes les marchandiſes ſuperflues ; qui eſt riche, & peut ſe charger de beaucoup de den-

rées; qui les payera promptement; qui a, pour ainsi dire, des nécessités d'être fidelle; qui est pacifique par principe; qui cherche à gagner, & non pas à conquérir : il vaut mieux, dis-je, avoir affaire à cette nation, qu'à d'autres toujours rivales, & qui ne donneroient pas tous ces avantages.

CHAPITRE IX.

De l'exclusion en fait de commerce.

LA vraie maxime est de n'exclure aucune nation de son commerce sans de grandes raisons. Les Japonois ne commercent qu'avec deux nations, la Chinoise & la Hollandoise. Les Chinois (a) gagnent mille pour cent sur le sucre, & quelquefois autant sur les retours. Les Hollandois font des profits à peu près pareils. Toute nation qui se conduira sur les maximes Japonoises, sera nécessairement trompée. C'est la concurrence qui met un prix juste aux marchandises, & qui établit les vrais rapports entr'elles.

Encore moins un état doit-il s'assu-

(a) Le Pere *du Halde*, tom. II. p. 170.

jettir à ne vendre ses marchandises qu'à une seule nation ; sous prétexte qu'elle les prendra toutes à un certain prix. Les Polonois ont fait pour leur blé ce marché avec la ville de Dantzik ; plusieurs rois des Indes ont de pareils contrats pour les épiceries avec les (*a*) Hollandois. Ces conventions ne sont propres qu'à une nation pauvre, qui veut bien perdre l'espérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une subsistance assurée ; ou à des nations, dont la servitude consiste à renoncer à l'usage des choses que la nature leur avoit données, ou à faire sur ces choses un commerce désavantageux.

CHAPITRE X.

Etablissement propre au commerce d'économie.

Dans les états qui font le commerce d'économie, on a heureusement établi des banques, qui par leur crédit ont formé de nouveaux signes des valeurs. Mais on auroit tort de les transporter dans les états qui font le commerce

(*a*) Cela fut premiérement établi par les Portugais. *Voyages de François Pyrard*, chap. xv. part. II.

de luxe. Les mettre dans des pays gouvernés par un ſeul, c'eſt ſuppoſer l'argent d'un côté, & de l'autre la puiſſance : c'eſt-à-dire d'un côté, la faculté de tout avoir ſans aucun pouvoir ; & de l'autre, le pouvoir avec la faculté de rien du tout. Dans un gouvernement pareil, il n'y a jamais eu que le prince qui ait eu, ou qui ait pu avoir un tréſor ; & par-tout où il y en a un, dès qu'il eſt exceſſif, il devient d'abord le tréſor du prince.

Par la même raiſon, les compagnies de négocians qui s'aſſocient pour un certain commerce, conviennent rarement au gouvernement d'un ſeul. La nature de ces compagnies eſt de donner aux richeſſes particulieres la force des richeſſes publiques. Mais dans ces états, cette force ne peut ſe trouver que dans les mains du prince. Je dis plus : elles ne conviennent pas toujours dans les états où l'on fait le commerce d'économie ; & ſi les affaires ne ſont ſi grandes qu'elles ſoient au deſſus de la portée des particuliers, on fera encore mieux de ne point gêner par des privileges excluſifs la liberté du commerce.

CHAPITRE XI.

Continuation du même sujet.

DANS les états qui font le commerce d'économie, on peut établir un port franc. L'économie de l'état, qui suit toujours la frugalité des particuliers, donne, pour ainsi dire, l'ame à son commerce d'économie. Ce qu'il perd de tributs par l'établissement dont nous parlons, est compensé par ce qu'il peut tirer de la richesse industrieuse de la république. Mais dans le gouvernement monarchique, de pareils établissemens seroient contre la raison; ils n'auroient d'autre effet que de soulager le luxe du poids des impôts. On se priveroit de l'unique bien que ce luxe peut procurer, & du seul frein que dans une constitution pareille il puisse recevoir.

CHAPITRE XII.

De la liberté du commerce.

LA liberté du commerce n'est pas une faculté accordée aux négocians de faire ce qu'ils veulent; ce seroit bien

plutôt sa servitude. Ce qui gêne le commerçant, ne gêne pas pour cela le commerce. C'est dans les pays de la liberté que le négociant trouve des contradictions sans nombre; & il n'est jamais moins croisé par les lois, que dans les pays de la servitude.

L'Angleterre défend de faire sortir ses laines; elle veut que le charbon soit transporté par mer dans la capitale; elle ne permet point la sortie de ses chevaux, s'ils ne sont coupés; les vaisseaux (*a*) de ses colonies qui commercent en Europe, doivent mouiller en Angleterre. Elle gêne le négociant; mais c'est en faveur du commerce.

CHAPITRE XIII.

Ce qui détruit cette liberté.

LA où il y a du commerce, il y a des douanes. L'objet du commerce est l'exportation & l'importation des marchandises en faveur de l'état; & l'objet des douanes est un certain droit sur cette

(*a*) Acte de navigation de 1660. Ce n'a été qu'en temps de guerre que ceux de Boston & de Philadelphie ont envoyé leurs vaisseaux en droiture jusques dans la Méditerranée porter leurs denrées.

même exportation & importation, aussi en faveur de l'état. Il faut donc que l'état soit neutre entre sa douane & son commerce, & qu'il fasse ensorte que ces deux choses ne se croisent point ; & alors on y jouit de la liberté du commerce.

La finance détruit le commerce par ses injustices, par ses vexations, par l'excès de ce qu'elle impose : mais elle le détruit encore indépendamment de cela par les difficultés qu'elle fait naître, & les formalités qu'elle exige. En Angleterre, où les douanes sont en régie, il y a une facilité de négocier singuliere : un mot d'écriture fait les plus grandes affaires ; il ne faut point que le marchand perde un temps infini, & qu'il ait des commis exprès, pour faire cesser toutes les difficultés des fermiers, ou pour s'y soumettre.



CHAPITRE XIV.

Des lois du commerce qui emportent la confiscation des marchandises.

LA grande chartre des Anglois défend de saisir & de confisquer, en cas de guerre, les marchandises des négocians étrangers, à moins que ce ne soit par représailles. Il est beau que la nation Angloise ait fait de cela un des articles de sa liberté.

Dans la guerre que l'Espagne eut contre les Anglois en 1740, elle fit une (*a*) loi qui punissoit de mort ceux qui introduiroient dans les états d'Espagne des marchandises d'Angleterre ; elle infligeoit la même peine à ceux qui porteroient dans les états d'Angleterre des marchandises d'Espagne. Une ordonnance pareille ne peut, je crois, trouver de modele que dans les lois du Japon. Elle choque nos mœurs, l'esprit du commerce, & l'harmonie qui doit être dans la proportion des peines; elle confond toutes les idées, faisant un crime d'état de ce qui n'est que violation de police.

(*a*) Publiée à Cadix au mois de mars 1740.

CHAPITRE XV.

De la contrainte par corps.

SOLON (*a*) ordonna à Athenes qu'on n'obligeroit plus le corps pour dettes civiles. Il tira (*b*) cette loi d'Egypte; *Boccoris* l'avoit faite, & *Sésostris* l'avoit renouvellée.

Cette loi est très-bonne pour les affaires (*c*) civiles ordinaires; mais nous avons raison de ne point l'observer dans celles du commerce. Car les négocians étant obligés de confier de grandes sommes pour des temps souvent fort courts, de les donner & de les reprendre, il faut que le débiteur remplisse toujours au temps fixé ses engagemens; ce qui suppose la contrainte par corps.

Dans les affaires qui dérivent des contrats civils ordinaires, la loi ne doit point donner la contrainte par corps, parce qu'elle fait plus de cas de la liberté

(*a*) Plutarque, au traité : *qu'il ne faut point emprunter à usure.*

(*b*) Diodore, liv. I. part. II. ch. III.

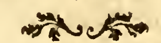
(*c*) Les législateurs Grecs étoient blâmables, qui avoient défendu de prendre en gage les armes & la charrue d'un homme, & permettoient de prendre l'homme même. *Diodore*, liv. I. part. II. ch. III.

d'un citoyen, que de l'aiſance d'un autre. Mais dans les conventions qui dérivent du commerce, la loi doit faire plus de cas de l'aiſance publique, que de la liberté d'un citoyen; ce qui n'empêche pas les reſtrictions & les limitations que peuvent demander l'humanité & la bonne police.

CHAPITRE XVI.

Belle loi.

LA loi de *Geneve* qui exclut des magiſtratures, & même de l'entrée dans le grand conſeil, les enfans de ceux qui ont vécu ou qui ſont morts inſolvables, à moins qu'ils n'acquittent les dettes de leur pere, eſt très-bonne. Elle a cet effet, qu'elle donne de la confiance pour les négocians; elle en donne pour les magiſtrats; elle en donne pour la cité même. La foi particuliere y a encore la force de la loi publique.



CHAPITRE XVII.

Loi de Rhodes.

Les Rhodiens allerent plus loin. Sextus Empiricus (*a*) dit que chez eux un fils ne pouvoit se dispenser de payer les dettes de son pere, en renonçant à sa succession. La loi de Rhodes étoit donnée à une république fondée sur le commerce : Or, je crois que la raison du commerce même y devoit mettre cette limitation, que des dettes contractées par le pere depuis que le fils avoit commencé à faire le commerce, n'affecteroient point les biens acquis par celui-ci. Un négociant doit toujours connoître ses obligations, & se conduire à chaque instant suivant l'état de sa fortune.

CHAPITRE XVIII.

Des Juges pour le commerce.

Xenophon, au livre *des revenus*, voudroit qu'on donnât des récompenses à ceux des préfets du commerce qui expédient le plus vîte les procès. Il

(*a*) Hippotiposes, liv. I. chap. xiv.

ſentoit le beſoin de notre juridiction conſulaire.

Les affaires du commerce ſont très-peu ſuſceptibles de formalités. Ce ſont des actions de chaque jour, que d'autres de même nature doivent ſuivre chaque jour. Il faut donc qu'elles puiſſent être décidées chaque jour. Il en eſt autrement des actions de la vie qui influent beaucoup ſur l'avenir, mais qui arrivent rarement. On ne ſe marie guere qu'une fois; on ne fait pas tous les jours des donations ou des teſtamens; on n'eſt majeur qu'une fois.

Platon (*a*) dit que dans une ville où il n'y a point de commerce maritime, il faut la moitié moins de lois civiles; & cela eſt très-vrai. Le commerce introduit dans le même pays différentes ſortes de peuples, un grand nombre de conventions, d'eſpeces de biens, & de manieres d'acquérir.

Ainſi dans une ville commerçante, il y a moins de juges, & plus de lois.

(*a*) Des lois, liv. VIII.



CHAPITRE XIX.

Que le prince ne doit point faire le commerce.

THÉOPHILE (*a*) voyant un vaisseau où il y avoit des marchandises pour sa femme *Théodora*, le fit brûler. « Je suis empereur, lui dit-il, & vous » me faites patron de galere. En quoi les » pauvres gens pourront-ils gagner leur » vie, si nous faisons encore leur mé- » tier? » Il auroit pu ajouter : Qui pourra nous réprimer, si nous faisons des monopoles? Qui nous obligera de remplir nos engagemens? Ce commerce que nous faisons, les courtisans voudront le faire; ils seront plus avides & plus injustes que nous. Le peuple a de la confiance en notre justice; il n'en a point en notre opulence : tant d'impôts, qui font sa misere, sont des preuves certaines de la nôtre.

(*a*) Zonare.



CHAPITRE XX.

Continuation du même sujet.

LORSQUE les Portugais & les Castillans dominoient dans les Indes orientales, le commerce avoit des branches si riches, que leurs princes ne manquerent pas de s'en saisir. Cela ruina leurs établissemens dans ces parties-là.

Le vice-roi de Goa accordoit à des particuliers des privileges exclusifs. On n'a point de confiance en de pareilles gens; le commerce est discontinué par le changement perpétuel de ceux à qui on le confie; personne ne ménage ce commerce, & ne se soucie de le laisser perdu à son successeur; le profit reste dans des mains particulieres, & ne s'étend pas assez.

CHAPITRE XXI.

Du commerce de la noblesse dans la monarchie.

IL est contre l'esprit du commerce, que la noblesse le fasse dans la monarchie. « Cela seroit pernicieux aux villes,

» disent (*a*) les empereurs *Honorius* &
» *Théodose*, & ôteroit entre les mar-
» chands & les plébéiens la facilité d'a-
» cheter & de vendre. »

Il est contre l'esprit de la monarchie que la noblesse y fasse le commerce. L'usage qui a permis en Angleterre le commerce à la noblesse, est une des choses qui ont le plus contribué à y affoiblir le gouvernement monarchique.

CHAPITRE XXII.

Réflexion particuliere.

Des gens frappés de ce qui se pratique dans quelques états, pensent qu'il faudroit qu'en France il y eût des lois qui engageassent les nobles à faire le commerce. Ce seroit le moyen d'y détruire la noblesse, sans aucune utilité pour le commerce. La pratique de ce pays est très-sage : Les négocians n'y sont pas nobles ; mais ils peuvent le devenir ; ils ont l'espérance d'obtenir la noblesse, sans en avoir l'incon-

(*a*) Leg. *nobiliores*, cod. *de commerc.* & leg. *ult. de rescind. vendit.*

vénient actuel ; ils n'ont pas de moyen plus sûr de sortir de leur profession que de la bien faire, ou de la faire avec honneur, chose qui est ordinairement attachée à la suffisance.

Les lois qui ordonnent que chacun reste dans sa profession, & la fasse passer à ses enfans, ne sont & ne peuvent être utiles que dans les états (*a*) despotiques, où personne ne peut, ni ne doit avoir d'émulation.

Qu'on ne dise pas que chacun fera mieux sa profession lorsqu'on ne pourra pas la quitter pour une autre. Je dis qu'on fera mieux sa profession, lorsque ceux qui y auront excellé espéreront de parvenir à une autre.

L'acquisition qu'on peut faire de la noblesse à prix d'argent, encourage beaucoup les négocians à se mettre en état d'y parvenir. Je n'examine pas si l'on fait bien de donner ainsi aux richesses le prix de la vertu : il y a tel gouvernement où cela peut être très-utile.

En France, cet état de la robe qui se trouve entre la grande noblesse & le peuple ; qui sans avoir le brillant de celle-là, en a tous les privileges ; cet état

(*a*) Effectivement cela y est souvent ainsi établi.

qui

qui laiſſe les particuliers dans la médiocrité, tandis que le corps dépoſitaire des lois eſt dans la gloire ; cet état encore dans lequel on n'a de moyen de ſe diſtinguer que par la ſuffiſance & par la vertu ; profeſſion honorable, mais qui en laiſſe toujours voir une plus diſtinguée : cette nobleſſe toute guerriere, qui penſe qu'en quelque degré de richeſſes que l'on ſoit, il faut faire ſa fortune ; mais qu'il eſt honteux d'augmenter ſon bien, ſi on ne commence par le diſſiper ; cette partie de la nation, qui ſert toujours avec le capital de ſon bien ; qui, quand elle eſt ruinée, donne ſa place à un autre qui ſervira avec ſon capital encore ; qui va à la guerre pour que perſonne n'oſe dire qu'elle n'y a pas été ; qui, quand elle ne peut eſpérer les richeſſes, eſpere les honneurs ; & lorſqu'elle ne les obtient pas, ſe conſole, parce qu'elle a acquis de l'honneur : toutes ces choſes ont néceſſairement contribué à la grandeur de ce royaume. Et ſi depuis deux ou trois ſiecles, il a augmenté ſans ceſſe ſa puiſſance, il faut attribuer cela à la bonté de ſes lois, non pas à la fortune, qui n'a pas ces ſortes de conſtance.

CHAPITRE XXIII.

A quelles nations il est désavantageux de faire le commerce.

LES richesses consistent en fonds de terre, ou en effets mobiliers : les fonds de terre de chaque pays sont ordinairement possédés par ses habitans. La plupart des états ont des lois qui dégoûtent les étrangers de l'acquisition de leurs terres ; il n'y a même que la présence du maître qui les fasse valoir : ce genre de richesses appartient donc à chaque état en particulier. Mais les effets mobiliers, comme l'argent, les billets, les lettres de change, les actions sur les compagnies, les vaisseaux, toutes les marchandises, appartiennent au monde entier, qui dans ce rapport ne compose qu'un seul état, dont toutes les sociétés sont les membres : le peuple qui possede le plus de ces effets mobiliers de l'univers, est le plus riche. Quelques états en ont une immense quantité ; ils les acquierent chacun par leurs denrées, par le travail de leurs ouvriers, par leur industrie, par leurs découvertes, par le

hasard même. L'avarice des nations se dispute les meubles de tout l'univers. Il peut se trouver un état si malheureux, qu'il sera privé des effets des autres pays, & même encore de presque tous les siens : les propriétaires des fonds de terre n'y seront que les colons des étrangers. Cet état manquera de tout, & ne pourra rien acquérir ; il vaudroit bien mieux qu'il n'eût de commerce avec aucune nation du monde : c'est le commerce qui, dans les circonstances où il se trouvoit, l'a conduit à la pauvreté.

Un pays qui envoie toujours moins de marchandises ou de denrées qu'il n'en reçoit, se met lui-même en équilibre en s'appauvrissant : il recevra toujours moins, jusqu'à ce que, dans une pauvreté extrême, il ne reçoive plus rien.

Dans les pays de commerce, l'argent qui s'est tout-à-coup évanoui revient, parce que les états qui l'ont reçu le doivent : dans les états dont nous parlons, l'argent ne revient jamais, parce que ceux qui l'ont pris ne doivent rien.

La Pologne servira ici d'exemple. Elle n'a presqu'aucune des choses que nous appellons les effets mobiliers de l'univers, si ce n'est le blé de ses terres.

Quelques ſeigneurs poſſedent des provinces entieres ; ils preſſent le laboureur pour avoir une plus grande quantité de blé qu'ils puiſſent envoyer aux étrangers, & ſe procurer les choſes que demande leur luxe. Si la Pologne ne commerçoit avec aucune nation, ſes peuples ſeroient plus heureux. Ses grands qui n'auroient que leur blé, le donneroient à leurs payſans pour vivre : de trop grands domaines leur ſeroient à charge, ils les partageroient à leurs payſans; tout le monde, trouvant des peaux ou des laines dans ſes troupeaux, il n'y auroit plus une dépenſe immenſe à faire pour les habits ; les grands qui aiment toujours le luxe, & qui ne le pourroient trouver que dans leur pays, encourageroient les pauvres au travail. Je dis que cette nation ſeroit plus floriſſante, à moins qu'elle ne devînt barbare; choſe que les lois pourroient prévenir.

Conſidérons à préſent le Japon. La quantité exceſſive de ce qu'il peut recevoir, produit la quantité exceſſive de ce qu'il peut envoyer : les choſes ſeront en équilibre, comme ſi l'importation & l'exportation étoient modérées; & d'ailleurs

cette eſpece d'enflure produira à l'état mille avantages : il y aura plus de conſommation, plus de choſes ſur leſquelles les arts peuvent s'exercer, plus d'hommes employés, plus de moyens d'acquérir de la puiſſance : il peut arriver des cas où l'on ait beſoin d'un ſecours prompt, qu'un état ſi plein peut donner plutôt qu'un autre. Il eſt difficile qu'un pays n'ait des choſes ſuperflues ; mais c'eſt la nature du commerce de rendre les choſes ſuperflues utiles, & les utiles néceſſaires. L'état pourra donc donner les choſes néceſſaires à un plus grand nombre de ſujets.

Diſons donc que ce ne ſont point les nations qui n'ont beſoin de rien, qui perdent à faire le commerce, ce ſont celles qui ont beſoin de tout. Ce ne ſont point les peuples qui ſe ſuffiſent à eux-mêmes, mais ceux qui n'ont rien chez eux, qui trouvent de l'avantage à ne trafiquer avec perſonne.





LIVRE XXI.

Des Lois, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde.

CHAPITRE PREMIER.

Quelques considérations générales.

QUOIQUE le commerce soit sujet à de grandes révolutions, il peut arriver que de certaines causes physiques, la qualité du terrain ou du climat, fixent pour jamais sa nature.

Nous ne faisons aujourd'hui le commerce des Indes, que par l'argent que nous y envoyons. Les Romains (*a*) y portoient toutes les années environ cinquante millions de sesterces. Cet argent, comme le nôtre aujourd'hui, étoit converti en marchandises qu'ils rappor-

(*a*) *Pline*, livre VI. chap. XXIII.

toient en occident. Tous les peuples qui ont négocié aux Indes, y ont toujours porté des métaux, & en ont rapporté des marchandises.

C'est la nature même qui produit cet effet. Les Indiens ont leurs arts, qui sont adaptés à leur maniere de vivre. Notre luxe ne sauroit être le leur, ni nos besoins être leurs besoins. Leur climat ne leur demande ni ne leur permet presque rien de ce qui vient chez nous. Ils vont en grande partie nuds, les vêtemens qu'ils ont, le pays les leur fournit convenables; & leur religion, qui a sur eux tant d'empire, leur donne de la répugnance pour les choses qui nous servent de nourriture. Ils n'ont donc besoin que de nos métaux qui sont les signes des valeurs, & pour lesquels ils donnent des marchandises, que leur frugalité & la nature de leur pays leur procure en grande abondance. Les auteurs anciens qui nous ont parlé des Indes, nous les dépeignent (a) telles que nous les voyons aujourd'hui, quant à la police, aux manieres & aux mœurs. Les Indes ont été, les Indes seront ce

(a) Voyez *Pline*, livre VI, chap. XIX; & *Strabon*, livre XV.

qu'elles sont à présent ; & dans tous les temps, ceux qui négocieront aux Indes, y porteront de l'argent, & n'en rapporteront pas.

CHAPITRE II.

Des peuples d'Afrique.

LA plupart des peuples des côtes de l'Afrique sont sauvages ou barbares. Je crois que cela vient beaucoup de ce que des pays presqu'inhabitables séparent de petits pays qui peuvent être habités. Ils sont sans industrie ; ils n'ont point d'arts ; ils ont en abondance des métaux précieux qu'ils tiennent immédiatement des mains de la nature. Tous les peuples policés sont donc en état de négocier avec eux avec avantage ; ils peuvent leur faire estimer beaucoup des choses de nulle valeur ; & en recevoir un très-grand prix.



CHAPITRE III.

Que les besoins des peuples du midi sont différens de ceux des peuples du nord.

IL y a dans l'Europe une espece de balancement entre les nations du midi & celles du nord. Les premieres ont toutes sortes de commodités pour la vie, & peu de besoins ; les secondes ont beaucoup de besoins, & peu de commodités pour la vie. Aux unes, la nature a donné beaucoup, & elles ne lui demandent que peu ; aux autres, la nature donne peu, & elles lui demandent beaucoup. L'équilibre se maintient par la paresse qu'elle a donnée aux nations du midi, & par l'industrie & l'activité qu'elle a données à celles du nord. Ces dernieres sont obligées de travailler beaucoup, sans quoi elles manqueroient de tout & deviendroient barbares. C'est ce qui a naturalisé la servitude chez les peuples du midi : comme ils peuvent aisément se passer de richesses, ils peuvent encore mieux se passer de liberté. Mais les peuples du nord ont besoin de la liberté, qui leur procure plus de

moyens de satisfaire tous les besoins que la nature leur a donnés. Les peuples du nord sont donc dans un état forcé, s'ils ne sont libres ou barbares : presque tous les peuples du midi sont en quelque façon dans un état violent, s'ils ne sont esclaves.

CHAPITRE IV.

Principale différence du commerce des anciens, d'avec celui d'aujourd'hui.

LE monde se met de temps en temps dans des situations qui changent le commerce. Aujourd'hui le commerce de l'Europe se fait principalement du nord au midi. Pour lors la différence des climats fait que les peuples ont un grand besoin des marchandises les uns des autres. Par exemple, les boissons du midi portées au nord, forment une espece de commerce que les anciens n'avoient guere. Aussi la capacité des vaisseaux, qui se mesuroit autrefois par muids de blé, se mesure-t-elle aujourd'hui par tonneaux de liqueurs.

Le commerce ancien que nous connoissons, se faisant d'un port de la Mé-

diterranée à l'autre, étoit presque tout dans le midi. Or les peuples du même climat ayant chez eux à peu près les mêmes choses, n'ont pas tant de besoin de commercer entr'eux, que ceux d'un climat différent. Le commerce en Europe étoit donc autrefois moins étendu qu'il ne l'est à présent.

Ceci n'est point contradictoire avec ce que j'ai dit de notre commerce des Indes : la différence excessive du climat fait que les besoins relatifs sont nuls.

CHAPITRE V.

Autres différences.

LE commerce, tantôt détruit par les conquérans, tantôt gêné par les monarques, parcourt la terre, fuit d'où il est opprimé, se repose où on le laisse respirer : il regne aujourd'hui où l'on ne voyoit que des déserts, des mers & des rochers ; là où il régnoit, il n'y a que des déserts.

A voir aujourd'hui la Colchide, qui n'est plus qu'une vaste forêt, où le peuple, qui diminue tous les jours, ne défend sa liberté que pour se vendre en

détail aux Turcs & aux Perſans; on ne diroit jamais que cette contrée eût été du temps des Romains pleine de villes, où le commerce appelloit toutes les nations du monde. On n'en trouve aucun monument dans le pays; il n'y en a de traces que dans *Pline* (a) & *Strabon* (b).

L'hiſtoire du commerce eſt celle de la communication des peuples. Leurs deſtructions diverſes, & de certains flux & reflux de populations & de dévaſtations, en forment les plus grands événemens.

(a) Liv. VI.

(b) Liv. II.

CHAPITRE VI.

Du commerce des anciens.

LES tréſors immenſes (c) de *Sémiramis*, qui ne pouvoient avoir été acquis en un jour, nous font penſer que les Aſſyriens avoient eux-mêmes pillé d'autres nations riches, comme les autres nations les pillerent après.

L'effet du commerce ſont les richeſſes, la ſuite des richeſſes le luxe, celle du luxe la perfection des arts. Les arts

(c) *Diodore*, Liv. II.

portés au point où on les trouve du temps de *Sémiramis* (*a*), nous marquent un grand commerce déjà établi.

Il y avoit un grand commerce de luxe dans les empires d'Aſie. Ce ſeroit une belle partie de l'hiſtoire du commerce que l'hiſtoire du luxe : le luxe des Perſes étoit celui des Medes, comme celui des Medes étoit celui des Aſſyriens.

Il eſt arrivé de grands changemens en Aſie. La partie de la Perſe qui eſt au nord-eſt, l'Hyrcanïe, la Margiane, la Bactriane, &c. étoient autrefois pleines de villes floriſſantes (*b*) qui ne ſont plus ; & le nord (*c*) de cet empire, c'eſt-à-dire, l'iſthme qui ſépare la mer Caſpienne du Pont-Euxin, étoit couvert de villes & de nations, qui ne ſont plus encore.

Eratoſthene (*d*) & *Ariſtobule* tenoient de *Patrocle* (*e*), que les marchandiſes des Indes paſſoient par l'Oxus dans la mer du Pont. *Marc Varron* (*f*) nous dit

(*a*) *Diodore*, liv II.

(*b*) Voyez *Pline*, liv. VI. chap. XVI ; & *Strabon*, livre XI.

(*c*) *Strabon*, livre XI.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) L'autorité de *Patrocle* eſt conſidérable, comme il paroît par un récit de Strabon, liv. II.

(*f*) Dans *Pline*, liv. VI. chap. XVII. Voyez auſſi

que l'on apprit, du temps de *Pompée* dans la guerre contre Mithridate, que l'on alloit en ſept jours de l'Inde dans le pays des Bactriens, & au fleuve Icarus qui ſe jette dans l'Oxus; que par-là les marchandiſes de l'Inde pouvoient traverſer la mer Caſpienne, entrer de-là dans l'embouchure du Cyrus; que de ce fleuve il ne falloit qu'un trajet par terre de cinq jours pour aller au Phaſe qui conduiſoit dans le Pont-Euxin. C'eſt ſans doute par les nations qui peuploient ces divers pays, que les grands empires des Aſſyriens, des Medes & des Perſes, avoient une communication avec les parties de l'orient & de l'occident les plus reculées.

Cette communication n'eſt plus. Tous ces pays ont été dévaſtés par les Tartares (*a*), & cette nation deſtructrice les habite encore pour les infeſter. L'Oxus ne va plus à la mer Caſpienne; les Tartares l'ont détourné pour des

Strabon, liv. XI. ſur le trajet des marchandiſes du Phaſe au Cyrus.

(*a*) Il faut que depuis le temps de Ptolomée, qui nous décrit tant de rivieres qui ſe jettent dans la partie orientale de la mer Caſpienne, il y ait eu de grands changemens dans ce pays. La carte du czar ne met de ce côté-là que la riviere d'*Aſtrabat*; & celle de M. Bathalſi, rien du tout.

raiſons particulieres (*a*); il ſe perd dans des ſables arides.

Le Jaxarte, qui formoit autrefois une barriere entre les nations policées & les nations barbares, a été tout de même détourné (*b*) par les Tartares, & ne va plus juſqu'à la mer.

Séleucus Nicator forma le projet (*c*) de joindre le Pont-Euxin à la mer Caſpienne. Ce deſſein qui eût donné bien des facilités au commerce qui ſe faiſoit dans ce temp-là, s'évanouit à ſa (*d*) mort. On ne ſait s'il auroit pu l'exécuter dans l'iſthme qui ſépare les deux mers. Ce pays eſt aujourd'hui très-peu connu; il eſt dépeuplé & plein de forêts; les eaux n'y manquent pas, car une infinité de rivieres y deſcendent du Mont Caucaſe; mais ce Caucaſe, qui forme le nord de l'iſthme, & qui étend des eſpeces de bras (*e*) au midi, auroit été un grand obſtacle, ſur-tout dans ce temps-là, où l'on n'avoit point l'art de faire des écluſes.

(*a*) Voyez la relation de *Genkinſon*, dans le recueil des voyages du nord, tome IV.

(*b*) Je crois que de-là s'eſt formé le lac *Aral*.

(*c*) *Claude Céſar*, dans *Pline*, liv. VI. chap. 12.

(*d*) Il fut tué par Ptolomée Ceranus.

(*e*) Voyez *Strabon*, liv. XI.

On pourroit croire que *Séleucus* vouloit faire la jonction des deux mers dans le lieu même où le czar *Pierre I.* l'a faite depuis ; c'est-à-dire, dans cette langue de terre où le Tanaïs s'approche du Volga : mais le nord de la mer Caspienne n'étoit pas encore découvert.

Pendant que dans les empires d'Asie il y avoit un commerce de luxe, les Tyriens faisoient par toute la terre un commerce d'économie. *Bochard* a employé le premier livre de son *Chanaan* à faire l'énumération des colonies qu'ils envoyerent dans tous les pays qui sont près de la mer ; ils passerent les colonnes d'Hercule, & firent des établissemens (*a*) sur les côtes de l'océan.

Dans ces temps-là, les navigateurs étoient obligés de suivre les côtes, qui étoient, pour ainsi dire, leur boussole. Les voyages étoient longs & pénibles. Les travaux de la navigation d'Ulysse ont été un sujet fertile pour le plus beau poëme du monde, après celui qui est le premier de tous.

Le peu de connoissance que la plupart des peuples avoient de ceux qui étoient éloignés d'eux, favorisoit les nations

(*a*) Ils fonderent Tartèse, & s'établirent à Cadix.

qui faiſoient le commerce d'économie. Elles mettoient dans leur négoce les obſcurités qu'elles vouloient : elles avoient tous les avantages que les nations intelligentes prennent ſur les peuples ignorans.

L'Egypte éloignée par la religion & par les mœurs, de toute communication avec les étrangers, ne faiſoit guere de commerce au dehors : elle jouiſſoit d'un terrain fertile & d'une extrême abondance. C'étoit le Japon de ces temps-là : elle ſe ſuffiſoit à elle-même.

Les Egyptiens furent ſi peu jaloux du commerce du dehors, qu'ils laiſſerent celui de la mer rouge à toutes les petites nations qui y eurent quelque port. Ils ſouffrirent que les Iduméens, les Juifs & les Syriens y euſſent des flottes. *Salomon* (*a*) employa à cette navigation des Tyriens qui connoiſſoient ces mers.

Joſèphe (*b*) dit que ſa nation, uniquement occupée de l'agriculture, connoiſſoit peu la mer : auſſi ne fut-ce que par occaſion que les Juifs négocierent dans la mer rouge. Ils conquirent ſur les

(*a*) Livre III. des *Rois*, chap. IX ; *Paralip.* liv. II, chap. VIII.

(*b*) Contre *Appion*.

Iduméens Elath & Asiongaber, qui leur donnerent ce commerce : ils perdirent ces deux villes, & perdirent ce commerce aussi.

Il n'en fut pas de même des Phéniciens : ils ne faisoient pas un commerce de luxe, ils ne négocioient point par la conquête ; leur frugalité, leur habileté, leur industrie, leurs périls, leurs fatigues, les rendoient nécessaires à toutes les nations du monde.

Les nations voisines de la mer rouge ne négocioient que dans cette mer & celle d'Afrique. L'étonnement de l'univers à la découverte de la mer des Indes, faite sous *Alexandre*, le prouve assez. Nous avons (*a*) dit qu'on porte toujours aux Indes des métaux précieux ; & que l'on n'en rapporte (*b*) point : les flottes Juives qui rapportoient par la mer rouge de l'or & de l'argent, revenoient d'Afrique, & non pas des Indes.

Je dis plus ; cette navigation se faisoit sur la côte orientale de l'Afrique ; & l'état où étoit la marine pour lors, prouve

(*a*) Au chapitre I. de ce Livre.

(*b*) La proportion établie en Europe entre l'or & l'argent, peut quelquefois faire trouver du profit à prendre dans les Indes de l'or pour de l'argent ; mais c'est peu de chose.

aſſez qu'on n'alloit pas dans des lieux bien reculés.

Je ſais que les flottes de *Salomon* & de *Jozaphat* ne revenoient que la troiſieme année ; mais je ne vois pas que la longueur du voyage prouve la grandeur de l'éloignement.

Pline & *Strabon* nous diſent que le chemin qu'un navire des Indes & de la mer rouge, fabriqué de joncs, faiſoit en vingt jours, un navire Grec ou Romain le faiſoit en ſept (*a*). Dans cette proportion, un voyage d'un an pour les flottes Grecques & Romaines, étoit à peu près de trois pour celles de *Salomon*.

Deux navires d'une vîteſſe inégale ne font pas leur voyage dans un temps proportionné à leur vîteſſe : la lenteur produit ſouvent une plus grande lenteur. Quand il s'agit de ſuivre les côtes, & qu'on ſe trouve ſans ceſſe dans une différente poſition ; qu'il faut attendre un bon vent pour ſortir d'un golfe, en avoir un autre pour aller en avant, un navire bon voilier profite de tous les temps favorables, tandis que l'autre

(*a*) Voyez *Pline*, liv. VI. chap. XXII ; & *Strabon*, liv. XV.

reste dans un endroit difficile, & attend plusieurs jours un autre changement.

Cette lenteur des navires des Indes qui dans un temps égal ne pouvoient faire que le tiers du chemin que faisoient les vaisseaux Grecs & Romains, peut s'expliquer par ce que nous voyons aujourd'hui dans notre marine. Les navires des Indes qui étoient de jonc, tiroient moins d'eau que les vaisseaux Grecs & Romains qui étoient de bois, & joints avec du fer.

On peut comparer ces navires des Indes à ceux de quelques nations d'aujourd'hui dont les ports ont peu de fond: tels sont ceux de Venise, & même en général de l'Italie (*a*), de la mer Baltique & de la province de Hollande (*b*). Leurs navires qui doivent en sortir & y rentrer, sont d'une fabrique ronde & large de fond; au lieu que les navires d'autres nations qui ont de bons ports, sont par le bas d'une forme qui les fait entrer profondément dans l'eau. Cette mécanique fait que ces derniers navires

(*a*) Elle n'a presque que des rades; mais la Sicile a de très-bons ports.

(*b*) Je dis de la province de Hollande; car les ports de celle de Zélande sont assez profonds.

naviguent plus près du vent, & que les premiers ne navigent presque que quand ils ont le vent en poupe. Un navire qui entre beaucoup dans l'eau, navige vers le même côté à presque tous les vents ; ce qui vient de la résistance que trouve dans l'eau le vaisseau poussé par le vent, qui fait un point d'appui, & de la forme longue du vaisseau qui est présenté au vent par son côté, pendant que par l'effet de la figure du gouvernail on tourne la proue vers le côté que l'on se propose ; ensorte qu'on peut aller très-près du vent, c'est-à-dire, très-près du côté d'où vient le vent. Mais quand le navire est d'une figure ronde & large du fond, & que par conséquent il enfonce peu dans l'eau, il n'y a plus de point d'appui ; le vent chasse le vaisseau, qui ne peut résister, ni guere aller que du côté opposé au vent. D'où il suit que les vaisseaux d'une construction ronde de fond, sont plus lents dans leurs voyages : 1°. ils perdent beaucoup de temps à attendre le vent, sur-tout s'ils sont obligés de changer souvent de direction : 2°. ils vont plus lentement, parce que n'ayant pas de point d'appui, ils ne sauroient porter autant de voiles que les autres. Que si

dans un temps où la marine s'eſt ſi fort perfectionnée ; dans un temps où les arts ſe communiquent ; dans un temps où l'on corrige par l'art & les défauts de la nature & les défauts de l'art même ; on ſent ces différences, que devoit-ce être dans la marine des anciens ?

Je ne ſaurois quitter ce ſujet. Les navires des Indes étoient petits, & ceux des Grecs & des Romains, ſi l'on en excepte ces machines que l'oſtentation fit faire, étoient moins grands que les nôtres. Or, plus un navire eſt petit, plus il eſt en danger dans les gros temps. Telle tempête ſubmerge un navire, qui ne feroit que le tourmenter s'il étoit plus grand. Plus un corps en ſurpaſſe un autre en grandeur, plus la ſurface eſt relativement petite ; d'où il ſuit que dans un petit navire il y a une moindre raiſon, c'eſt-à-dire, une plus grande différence de la ſurface du navire au poids ou à la charge qu'il peut porter, que dans un grand. On ſait que, par une pratique à peu près générale, on met dans un navire une charge d'un poids égal à celui de la moitié de l'eau qu'il pourroit contenir. Suppoſons qu'un navire tînt huit cents tonneaux d'eau ; ſa charge ſeroit de

quatre cents tonneaux ; celle d'un navire qui ne tiendroit que quatre cents tonneaux d'eau, seroit de deux cents tonneaux. Ainsi la grandeur du premier navire seroit, au poids qu'ils porteroit, comme 8 est à 4 ; & celle du second, comme 4 est à 2. Supposons que la surface du grand soit, à la surface du petit, comme 8 est à 6 ; la surface (*a*) de celui-ci sera, à son poids, comme 6 est à 2 ; tandis que la surface de celui-là ne sera, à son poids, que comme 8 est à 4 ; & les vents & les flots n'agissant que sur la surface, le grand vaisseau résistera plus par son poids à leur impétuosité, que le petit.

CHAPITRE VII.

Du commerce des Grecs.

LES premiers Grecs étoient tous pirates. *Minos*, qui avoit eu l'empire de la mer, n'avoit eu peut-être que de plus grands succès dans les brigandages : son empire étoit borné aux environs de son île. Mais lorsque les Grecs devinrent

(*a*) C'est-à-dire, pour comparer les grandeurs de même genre : l'action ou la prise du fluide sur le navire, sera à la résistance du même navire, comme, &c.

un grand peuple, les Athéniens obtinrent le véritable empire de la mer, parce que cette nation commerçante & victorieuse donna la loi au monarque (a) le plus puissant d'alors, & abattit les forces maritimes de la Syrie, de l'île de Chypre & de la Phénicie.

Il faut que je parle de cet empire de la mer qu'eut Athenes. « Athenes, dit » *Xénophon* (a), a l'empire de la mer: » mais comme l'Attique tient à la terre, » les ennemis la ravagent, tandis qu'elle » fait ses expéditions au loin. Les prin» cipaux laissent détruire leurs terres, » & mettent leurs biens en sureté dans » quelqu'île: la populace qui n'a point » de terres, vit sans aucune inquiétude. » Mais si les Athéniens habitoient une » île, & avoient outre cela l'empire de » la mer, ils auroient le pouvoir de nuire » aux autres sans qu'on pût leur nuire, » tandis qu'ils seroient les maîtres de la » mer ». Vous diriez que *Xénophon* a voulu parler de l'Angleterre.

Athenes remplie de projets de gloire; Athenes qui augmentoit la jalousie, au lieu d'augmenter l'influence; plus atten-

(a) Le roi de Perse.
(b) *De republ. Athen.*

tive

tive à étendre ſon empire maritime, qu'à en jouir; avec un tel gouvernement politique, que le bas peuple ſe diſtribuoit les revenus publics, tandis que les riches étoient dans l'oppreſſion; ne fit point ce grand commerce que lui promettoient le travail de ſes mines, la multitude de ſes eſclaves, le nombre de ſes gens de mer, ſon autorité ſur les villes Grecques, & plus que tout cela, les belles inſtitutions de *Solon*. Son négoce fut preſque borné à la Grece & au Pont-Euxin, d'où elle tira ſa ſubſiſtance.

Corinthe fut admirablement bien ſituée: elle ſépara deux mers, ouvrit & ferma le Péloponeſe, & ouvrit & ferma la Grece. Elle fut une ville de la plus grande importance, dans un temps où le peuple Grec étoit un monde, & les villes Grecques des nations: elle fit un plus grand commerce qu'Athenes. Elle avoit un port pour recevoir les marchandiſes d'Aſie; elle en avoit un autre pour recevoir celles d'Italie; car, comme il y avoit de grandes difficultés à tourner le promontoire Malée, où des vents (*a*) oppoſés ſe rencontrent & cauſent des naufrages, on aimoit mieux

(*a*) Voyez *Strabon*, liv. VIII.

aller à Corinthe, & l'on pouvoit même faire passer par terre les vaisseaux d'une mer à l'autre. Dans aucune ville on ne porta si loin les ouvrages de l'art. La religion acheva de corrompre ce que son opulence lui avoit laissé de mœurs. Elle érigea un temple à Vénus, où plus de mille courtisanes furent consacrées. C'est de ce séminaire que sortirent la plupart de ces beautés célebres dont *Athénée* a osé écrire l'histoire.

Il paroît que, du temps d'Homere, l'opulence de la Grece étoit à Rhodes, à Corinthe & à Orcomene. « Jupiter, » dit-il (*a*), aima les Rhodiens, & leur » donna de grandes richesses ». Il donna à Corinthe (*b*) l'épithete de riche. De même, quand il veut parler des villes qui ont beaucoup d'or, il cite Orcomene (*c*), qu'il joint à Thebes d'Egypte. Rhodes & Corinthe conserverent leur puissance, & Orcomene la perdit. La position d'Orcomene, près de l'Hellespont, de la Propontide & du Pont-Euxin, fait naturellement penser qu'elle tiroit ses richesses d'un commerce sur les

(*a*) Iliade, liv. II.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Ibid.* liv. I, v. 381. Voyez *Strabon*, liv. IX, p. 414, édition de 1620.

côtes de ces mers, qui avoit donné lieu à la fable de la toiſon d'or : Et effectivement le nom de *Miniares* eſt donné à Orcomene (*a*) & encore aux Argonautes. Mais comme dans la ſuite ces mers devinrent plus connues ; que les Grecs y établirent un très-grand nombre de colonies ; que ces colonies négocierent avec les peuples barbares ; qu'elles communiquerent avec leur métropole ; Orcomene commença à déchoir, & elle rentra dans la foule des autres villes Grecques.

Les Grecs, avant Homere, n'avoient guere négocié qu'entr'eux, & chez quelque peuple barbare ; mais ils étendirent leur domination, à meſure qu'ils formerent de nouveaux peuples. La Grece étoit une grande péninſule dont les caps ſembloient avoir fait reculer les mers & les golfes s'ouvrir de tous côtés, comme pour les recevoir encore. Si l'on jette les yeux ſur la Grece, on verra, dans un pays aſſez reſſerré, une vaſte étendue de côtes. Ses colonies innombrables faiſoient une immenſe circonférence autour d'elle ; & elle y voyoit, pour ainſi dire, tout le monde

(*a*) *Strabon*, liv. IX, p. 414.

qui n'étoit pas barbare. Pénétra-t-elle en Sicile & en Italie ? elle y forma des nations. Navigua-t-elle vers les mers du Pont, vers les côtes de l'Asie mineure, vers celle d'Afrique ? elle en fit de même. Ses villes acquirent de la prospérité, à mesure qu'elles se trouverent près de nouveaux peuples. Et ce qu'il y avoit d'admirable, des îles sans nombre, situées comme en premiere ligne, l'entouroient encore.

Quelle cause de prospérité pour la Grece, que des jeux qu'elle donnoit pour ainsi dire, à l'univers ; des temples, où tous les rois envoyoient des offrandes ; des fêtes, où l'on s'assembloit de toutes parts ; des oracles, qui faisoient l'attention de toute la curiosité humaine ; enfin, le goût & les arts portés à un point, que de croire les surpasser sera toujours ne les pas connoître ?

CHAPITRE VIII.

D'Alexandre. Sa conquête.

QUATRE événemens arrivés sous *Alexandre* firent dans le commerce une grande révolution ; la prise de

Tyr, la conquête de l'Egypte, celle des Indes, & la découverte de la mer qui eſt au midi de ce pays.

L'empire des Perſes s'étendoit jusqu'à l'Indus (*a*). Long-temps avant *Alexandre*, *Darius* (*b*) avoit envoyé des navigateurs qui deſcendirent ce fleuve, & allerent juſqu'à la mer rouge. Comment donc les Grecs furent-ils les premiers qui firent par le midi le commerce des Indes? Comment les Perſes ne l'avoient-ils pas fait auparavant? Que leur ſervoient des mers qui étoient ſi proche d'eux, des mers qui baignoient leur empire? Il eſt vrai qu'Alexandre conquit les Indes: mais faut-il conquérir un pays pour y négocier? J'examinerai ceci.

L'Ariane (*c*) qui s'étendoit depuis le golfe Perſique juſqu'à l'Indus, & de la mer du midi juſqu'aux montagnes des Paropamiſades, dépendoit bien en quelque façon de l'empire des Perſes: mais dans ſa partie méridionale elle étoit aride, brûlée, inculte & barbare. La tradition (*d*) portoit que les armées

(*a*) *Strabon*, liv. XV.
(*b*) Hérodote, *in Melpomene.*
(*c*) *Strabon*, liv. XV.
(*d*) *Ibid.*

de *Sémiramis* & de *Cyrus* avoient péri dans ces déserts ; & *Alexandre*, qui se fit suivre par sa flotte, ne laissa pas d'y perdre une grande partie de son armée. Les Perses laissoient toute la côte au pouvoir des Icthyophages (*a*), des Orittes & autres peuples barbares. D'ailleurs les Perses (*b*) n'étoient pas navigateurs, & leur religion même leur ôtoit toute idée de commerce maritime. La navigation que *Darius* fit faire sur l'Indus & la mer des Indes, fut plutôt une fantaisie d'un prince qui veut montrer sa puissance, que le projet réglé d'un monarque qui veut l'employer. Elle n'eut de suite, ni pour le commerce, ni pour la marine ; & si l'on sortit de l'ignorance, ce fut pour y retomber.

Il y a plus : il étoit reçu (*c*) avant l'expédition d'*Alexandre*, que la partie méridionale des Indes étoit inhabitable (*d*) : ce qui suivoit de la tradition

(*a*) *Pline*, liv. VI, ch XXIII. *Strabon*, liv. XV.

(*b*) Pour ne point souiller les élémens, ils ne naviguoient pas sur les fleuves. *M. Hidde, religion des Perses.* Encore aujourd'hui ils n'ont point de commerce maritime, & ils traitent d'athées ceux qui vont sur mer.

(*c*) *Strabon*, liv. XV.

(*d*) *Hérodote*, *in Melpomene*, dit que *Darius*, conquit les Indes. Cela ne peut-être entendu que de l'Ariane : encore ne fut-ce qu'une conquête en idée.

que *Sémiramis*, (*a*) n'en avoit ramené que vingt hommes, & *Cyrus* que sept.

Alexandre entra par le nord. Son dessein étoit de marcher vers l'orient: mais ayant trouvé la partie du midi pleine de grandes nations, de villes & de rivieres, il en tenta la conquête, & la fit.

Pour lors, il forma le dessein d'unir les Indes avec l'occident par un commerce maritime, comme il les avoit unies par des colonies qu'il avoit établies dans les terres.

Il fit construire une flotte sur l'Hydaspe, descendit cette riviere, entra dans l'Indus, & navigua jusqu'à son embouchure. Il laissa son armée & sa flotte à Patale, alla lui-même avec quelques vaisseaux reconnoître la mer, marqua les lieux où il voulut que l'on construisît des ports, des havres, des arsenaux. De retour à Patale, il se sépara de sa flotte, & prit la route de terre, pour lui donner du secours, & en recevoir. La flotte suivit la côte depuis l'embouchure de l'Indus, le long du rivage des pays des Orittes, des Icthyophages, de la Caramanie & de la Perse. Il fit

(*a*) *Strabon*, liv. XV.

creuser des puits, bâtir des villes; il défendit aux Icthyophages (*a*) de vivre de poisson: il vouloit que les bords de cette mer fussent habités par des nations civilisées. *Néarque* & *Onésicrite* ont fait le journal de cette navigation, qui fut de dix mois. Ils arriverent à Suze; ils y trouverent *Alexandre* qui donnoit des fêtes à son armée.

Ce conquérant avoit fondé Alexandrie, dans la vue de s'assurer de l'Egypte; c'étoit une clef pour l'ouvrir, dans le lieu même (*b*) où les rois ses prédécesseurs avoient une clef pour la fermer; & il ne songeoit point à un commerce dont la découverte de la mer des Indes pouvoit seule lui faire naître la pensée.

Il paroît même qu'après cette décou-

(*a*) Ceci ne sauroit s'entendre de tous les Icthyophages qui habitoient une côte de dix mille stades. Comment Alexandre auroit-il pu leur donner la subsistance? Comment se seroit-il fait obéir? Il ne peut être ici question que de quelques peuples particuliers. Néarque, dans le livre *rerum Indicarum*, dit, qu'à l'extrémité de cette côte, du côté de la Perse, il avoit trouvé des peuples moins icthyophages. Je croirois que l'ordre d'Alexandre regardoit cette contrée, ou quelqu'autre encore plus voisine de la Perse.

(*b*) Alexandrie fut fondée dans une plage appelée *Racotis*. Les anciens rois y tenoient une garnison, pour défendre l'entrée du pays aux étrangers, & sur-tout aux Grecs qui étoient, comme on sait, de grands pirates. Voyez *Pline*, liv. VI, chap. X, & *Strabon*, liv. XVIII.

verte, il n'eut aucune vue nouvelle ſur Alexandrie. Il avoit bien, en général, le projet d'établir un commerce entre les Indes & les parties occidentales de ſon empire : mais, pour le projet de faire ce commerce par l'Egypte, il lui manquoit trop de connoiſſances pour pouvoir le former. Il avoit vu l'Indus, il avoit vu le Nil; mais il ne connoiſſoit pas les mers d'Arabie, qui ſont entre deux. A peine fut-il arrivé des Indes, qu'il fit conſtruire de nouvelles flottes, & navigua (*a*) ſur l'Euléus, le Tigre, l'Euphrate & la mer : il ôta les cataractes que les Perſes avoient miſes ſur ces fleuves : il découvrit que le ſein Perſique étoit un golfe de l'océan. Comme il alla reconnoître (*b*) cette mer, ainſi qu'il avoit reconnu celle des Indes; comme il fit conſtruire un port à Babylone pour mille vaiſſeaux, & des arſenaux; comme il envoya cinq cents talens en Phénicie & en Syrie, pour en faire venir des nautoniers, qu'il vouloit placer dans les colonies qu'il répandoit ſur les côtes; comme enfin il fit des travaux immenſes ſur l'Euphrate & les

(*a*) Arrien, *de exped. Alexandri*, lib. VII.
(*b*) *Ibid.*

autres fleuves de l'Assyrie, on ne peut douter que son dessein ne fût de faire le commerce des Indes par Babylone & le golfe Persique.

Quelques gens, sous prétexte qu'Alexandre vouloit conquérir l'Arabie (a), ont dit qu'il avoit formé le dessein d'y mettre le siege de son empire : mais comment auroit-il choisi un lieu qu'il ne connoissoit pas (b) ? D'ailleurs c'étoit le pays du monde le plus incommode : il se seroit séparé de son empire. Les califes, qui conquirent au loin, quitterent d'abord l'Arabie, pour s'établir ailleurs.

CHAPITRE IX.

Du commerce des rois Grecs après Alexandre.

LORSQU'ALEXANDRE conquit l'Egypte, on connoissoit très-peu la mer rouge, & rien de cette partie de l'océan qui se joint à cette mer, & qui baigne d'un côté la côte d'Afrique, & de l'autre celle de l'Arabie : on crut même depuis qu'il étoit impossible de

(a) *Strabon*, liv. XVI, à la fin.

(b) Voyant la Babylonie inondée, il regardoit l'Arabie, qui en est proche, comme une île. *Aristobule*, dans Strabon, liv. XVI.

faire le tour de la presqu'île d'Arabie. Ceux qui l'avoient tenté de chaque côté, avoient abandonné leur entreprise. On disoit (a) : « Comment seroit-» il possible de naviguer au midi des » côtes de l'Arabie, puisque l'armée de » Cambyse, qui la traversa du côté du » nord, périt presque toute ; & que » celle que Ptolomée, fils de Lagus, » envoya au secours de Séleucus Nica-» tor, à Babylone, souffrit des maux » incroyables, & à cause de la chaleur » ne put marcher que la nuit ».

Les Perses n'avoient aucune sorte de navigation. Quand ils conquirent l'Egypte, ils y apporterent le même esprit qu'ils avoient eu chez eux ; & la négligence fut si extraordinaire, que les rois Grecs trouverent que non-seulement les navigations des Tyriens, des Iduméens & des Juifs dans l'océan, étoient ignorées ; mais que celles même de la mer rouge l'étoient. Je crois que la destruction de la premiere Tyr par Nabuchodonosor, & celle de plusieurs petites nations & villes voisines de la mer rouge, firent perdre les connoissances que l'on avoit acquises.

(a) Voyez le livre *rerum Indicarum*.

L'Egypte, du temps des Perses, ne confrontoit point à la mer rouge : elle ne contenoit (a) que cette lisiere de terre longue & étroite que le Nil couvre par ses inondations, & qui est resserrée des deux côtés par des chaînes de montagnes. Il fallut donc découvrir la mer rouge une seconde fois, & l'océan une seconde fois ; & cette découverte appartint à la curiosité des rois Grecs.

On remonta le Nil, on fit la chasse des éléphans dans les pays qui sont entre le Nil & la mer ; on découvrit les bords de cette mer par les terres : Et comme cette découverte se fit sous les Grecs, les noms en sont Grecs, & les temples sont consacrés (b) à des divinités Grecques.

Les Grecs d'Egypte purent faire un commerce très-étendu ; ils étoient maîtres des ports de la mer rouge ; Tyr, rivale de toute nation commerçante, n'étoit plus : ils n'étoient point gênés par les anciennes (c) superstitions du pays ; l'Egypte étoit devenue le centre de l'univers.

(a) *Strabon*, liv. XVI.

(b) *Ibid.*

(c) Elles leur donnoient de l'horreur pour les étrangers.

Les rois de Syrie laisserent à ceux d'Egypte le commerce méridional des Indes, & ne s'attacherent qu'à ce commerce septentrional qui se faisoit par l'Oxus & la mer Caspienne. On croyoit dans ces temps-là que cette mer étoit une partie de l'océan septentrional (*a*): & Alexandre, quelque temps avant sa mort, avoit fait construire (*b*) une flotte, pour découvrir si elle communiquoit à l'océan par le Pont-Euxin, ou par quelqu'autre mer orientale vers les Indes. Après lui Séleucus & Antiochus eurent une attention particuliere à la reconnoître : ils y entretinrent (*c*) des flottes. Ce que *Séleucus* reconnut fut appelé mer Séleucide : ce qu'*Antiochus* découvrit fut appelé mer Antiochide. Attentifs aux projets qu'ils pouvoient avoir de ce côté-là, ils négligerent les mers du midi ; soit que les *Ptolomée*, par leurs flottes sur la mer rouge, s'en fussent déjà procuré l'empire ; soit qu'ils eussent découvert dans les Perses un éloignement invincible pour la marine. La côte

(*a*) *Pline*, liv. II, ch. LXVIII, & liv. VI, ch. IX & XII. *Strabon*, liv. XI. *Arrien*, de l'expéd. d'Alex. liv. III, p. 74, & liv. V. p. 104.

(*b*) *Arrien*, de l'expéd. d'Alex. liv. VII.

(*c*) *Pline*, liv. II, ch. LXIV.

du midi de la Perſe ne fourniſſoit point de matelots; on n'y en avoit vu que dans les derniers momens de la vie d'Alexandre, mais les rois d'Egypte, maîtres de l'île de Chypre, de la Phénicie, & d'un grand nombre de places ſur les côtes de l'Aſie mineure, avoient toutes ſortes de moyens pour faire des entrepriſes de mer. Ils n'avoient point à contraindre le génie de leurs ſujets; ils n'avoient qu'à le ſuivre.

On a de la peine à comprendre l'obſtination des anciens à croire que la mer Caſpienne étoit une partie de l'océan. Les expéditions d'*Alexandre*, des rois de Syrie, des Parthes & des Romains, ne purent leur faire changer de penſée : c'eſt qu'on revient de ſes erreurs le plus tard qu'on peut. D'abord on ne connut que le midi de la mer Caſpienne, on la prit pour l'océan; à meſure que l'on avança le long de ſes bords du côté du nord, on crut encore que c'étoit l'océan qui entroit dans les terres : En ſuivant les côtes, on n'avoit reconnu du côté de l'eſt que juſqu'au Jaxarte, & du côté de l'oueſt que juſqu'aux extrémités de l'Albanie. La mer, du côté du nord, étoit

vaseuse (*a*), & par conséquent très-peu propre à la navigation. Tout cela fit que l'on ne vit jamais que l'océan.

L'armée d'*Alexandre* n'avoit été, du côté de l'orient, que jusqu'à l'Hypanis, qui est la derniere des rivieres qui se jettent dans l'Indus. Ainsi le premier commerce que les Grecs eurent aux Indes se fit dans une très-petite partie du pays. *Séleucus Nicator* pénétra jusqu'au Gange (*b*) : & par-là on découvrit la mer où ce fleuve se jette, c'est-à-dire, le golfe de Bengale. Aujourd'hui l'on découvre les terres par les voyages de mer ; autrefois on découvroit les mers par la conquête des terres.

Strabon (*c*), malgré le témoignage d'*Appollodore*, paroît douter que les rois (*d*) Grecs de Bactriane soient allés plus loin que *Séleucus* & *Alexandre*. Quand il seroit vrai qu'ils n'auroient pas été plus loin vers l'orient que Séleucus, ils allerent plus loin vers le midi : ils découvrirent (*e*) Siger & des ports dans

(*a*) Voyez la carte du czar.

(*b*) *Pline*, liv. VI, ch. XVII.

(*c*) Liv. XV.

(*d*) Les Macédoniens de la Bactriane, des Indes & de l'Ariane s'étant séparés du royaume de Syrie, formerent un grand état.

(*e*) Apollonius Adramittin, dans *Strabon*, liv. XI.

le Malabar, qui donnerent lieu à la navigation dont je vais parler.

Pline (*a*) nous apprend qu'on prit successivement trois routes pour faire la navigation des Indes. D'abord on alla du promontoire de Siagre à l'île de Patalene, qui est à l'embouchure de l'Indus : on voit que c'étoit la route qu'avoit tenue la flotte d'Alexandre. On prit ensuite un chemin plus court (*b*) & plus sûr; & on alla du même promontoire à Siger. Ce Siger ne peut être que le royaume de Siger dont parle *Strabon* (*c*), que les rois Grecs de Bactriane découvrirent. *Pline* ne peut dire que ce chemin fût plus court, que parce qu'on le faisoit en moins de temps; car Siger devoit être plus reculé que l'Indus, puisque les rois de Bactriane le découvrirent. Il falloit donc que l'on évitât par-là le détour de certaines côtes, & que l'on profitât de certains vents. Enfin, les marchands prirent une troisieme route : ils se rendoient à Canes ou à Océlis, ports situés à l'embouchure de la mer rouge, d'où par un vent d'ouest,

(*a*) Liv. VI, ch. XXIII.
(*b*) *Pline*, liv. VI, ch. XXIII.
(*c*) Liv. XI, *Sigertidis regnum*.

on arrivoit à Muziris, premiere étape des Indes, & de là à d'autres ports. On voit qu'au lieu d'aller de l'embouchure de la mer rouge jusqu'à Siagre en remontant la côte de l'Arabie heureuse au nord-est, on alla directement de l'ouest à l'est, d'un côté à l'autre, par le moyen des mouçons, dont on découvrit les changemens en naviguant dans ces parages. Les anciens ne quitterent les côtes, que quand ils se servirent des mouçons (*a*) & des vents alisés, qui étoient une espece de boussole pour eux.

Pline (*b*) dit, qu'on partoit pour les Indes au milieu de l'été, & qu'on en revenoit vers la fin de décembre & au commencement de janvier. Ceci est entiérement conforme aux journaux de nos navigateurs. Dans cette partie de la mer des Indes qui est entre la presqu'île d'Afrique & celle de deçà le Gange, il y a deux mouçons : la premiere, pendant laquelle les vents vont de l'ouest à l'est, commence au mois d'août & de septembre; la deuxieme, pendant laquelle les vents vont de l'est à l'ouest,

(*a*) Les mouçons soufflent une partie de l'année d'un côté, & une partie de l'année de l'autre ; & les vents alisés soufflent du même côté toute l'année.

(*b*) Liv. VI, ch. XXIII.

commence en janvier. Ainſi nous partons d'Afrique pour le Malabar dans le temps que partoient les flottes de *Ptolomée*, & nous en revenons dans le même temps.

La flotte d'*Alexandre* mit ſept mois pour aller de Patale à Suze. Elle partit dans le mois de juillet, c'eſt-à-dire, dans un temps où aujourd'hui aucun navire n'oſe ſe mettre en mer pour revenir des Indes. Entre l'une & l'autre mouçon, il y a un intervalle de temps pendant lequel les vents varient; & où un vent de nord ſe mêlant avec les vents ordinaires, cauſe ſur-tout auprès des côtes, d'horribles tempêtes. Cela dure les mois de juin, de juillet, & d'août. La flotte d'*Alexandre* partant de Patale au mois de juillet, eſſuya bien des tempêtes, & le voyage fut long, parce qu'elle navigua dans une mouçon contraire.

Pline dit qu'on partoit pour les Indes à la fin de l'été : ainſi on employoit le temps de la variation de la mouçon à faire le trajet d'Alexandrie à la mer rouge.

Voyez, je vous prie, comment on ſe perfectionna peu à peu dans la navi-

gation. Celle que *Darius* fit faire, pour descendre l'Indus & aller à la mer rouge, fut de deux ans & demi (*a*). La flotte d'*Alexandre* (*b*) descendant l'Indus, arriva à Suze dix mois après, ayant navigué trois mois sur l'Indus & sept sur la mer des Indes; dans la suite, le trajet de la côte de Malabar à la mer rouge se fit en quarante jours (*c*).

Strabon, qui rend raison de l'ignorance où l'on étoit des pays qui sont entre l'Hypanis & le Gange, dit que parmi les navigateurs qui vont de l'Egypte aux Indes, il y en a peu qui aillent jusqu'au Gange. Effectivement, on voit que les flottes n'y alloient pas; elles alloient par les mouçons de l'ouest à l'est, de l'embouchure de la mer rouge à la côte de Malabar. Elles s'arrêtoient dans les étapes qui y étoient, & n'alloient point faire le tour de la presqu'île deçà le Gange par le cap de Comorin & la côte de Coromandel : le plan de la navigation des rois d'Egypte & des Romains, étoit de revenir la même année (*d*).

(*a*) *Hérodote*, in Melpomene.
(*b*) *Pline*, liv. VI, ch. XXIII.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*

Ainſi il s'en faut bien que le commerce des Grecs & des Romains aux Indes ait été auſſi étendu que le nôtre; nous qui connoiſſons des pays immenſes qu'ils ne connoiſſoient pas; nous qui faiſons notre commerce avec toutes les nations Indiennes, & qui commerçons même pour elles & naviguons pour elles.

Mais ils faiſoient ce commerce avec plus de facilité que nous: & ſi l'on ne négocioit aujourd'hui que ſur la côte du Guzarat & du Malabar, & que ſans aller chercher les îles du Midi, on ſe contentât des marchandiſes que les inſulaires viendroient apporter, il faudroit préférer la route de l'Egypte à celle du cap de Bonne-Eſpérance. *Strabon* (*a*) dit que l'on négocioit ainſi avec les peuples de la Taprobane.

(*a*) Liv. XV.



CHAPITRE X.

Du tour de l'Afrique.

On trouve dans l'hiſtoire, qu'avant la découverte de la bouſſole on tenta quatre fois de faire le tour de l'Afrique. Des Phéniciens envoyés par *Nécho* (*a*), & *Eudoxe* (*b*), fuyant la colere de *Ptolomée-Lature*, partirent de la mer rouge & réuſſirent. *Sataſpe* (*c*) ſous *Xerxès*, & *Hannon* qui fut envoyé par les Carthaginois, ſortirent des colonnes d'Hercule, & ne réuſſirent pas.

Le point capital pour faire le tour de l'Afrique étoit de découvrir & de doubler le cap de Bonne-Eſpérance. Mais ſi l'on partoit de la mer rouge, on trouvoit ce cap de la moitié du chemin plus près qu'en partant de la méditerranée. La côte qui va de la mer rouge au cap eſt plus ſaine que (*d*) celle qui va du cap aux colonnes d'Hercule. Pour que

(*a*) *Hérodote*, liv. IV. Il vouloit conquérir.

(*b*) *Pline*, liv. II, ch. LXVII. *Pomponius Mela*, liv. III, ch. IX.

(*c*) *Hérodote*, in Melpomene.

(*d*) Joignez à ceci ce que je dis au chap. XI de ce livre, ſur la navigation d'*Hannon*.

ceux qui partoient des colonnes d'Hercule ayent pu découvrir le cap, il a fallu l'invention de la bouſſole, qui a fait que l'on a quitté la côte d'Afrique & qu'on a navigué dans le vaſte océan (*a*) pour aller vers l'île de Sainte-Hélene ou vers la côte du Bréſil. Il étoit donc très-poſſible qu'on fût allé de la mer rouge dans la méditerranée, ſans qu'on fût revenu de la méditerranée à la mer rouge.

Ainſi ſans faire ce grand circuit, après lequel on ne pouvoit plus revenir, il étoit plus naturel de faire le commerce de l'Afrique orientale par la mer rouge, & celui de la côte occidentale par les colonnes d'Hercule.

Les rois Grecs d'Egypte découvrirent d'abord, dans la mer rouge, la partie de la côte d'Afrique qui va depuis le fond du golfe où eſt la cité d'*Heroum*, juſqu'à *Dira*, c'eſt-à-dire, juſqu'au détroit appelé aujourd'hui de *Babelmandel*. De là juſqu'au promon-

(*a*) On trouve dans l'océan Atlantique, aux mois d'octobre, novembre, décembre & janvier, un vent de nord-eſt. On paſſe la ligne; & pour éluder le vent général d'eſt, on dirige ſa route vers le ſud: ou bien on entre dans la zone torride, dans les lieux où le vent ſouffle de l'oueſt à l'eſt.

toire des Aromates ſitué à l'entrée de la mer rouge (*a*), la côte n'avoit point été reconnue par les navigateurs : & cela eſt clair par ce que nous dit Artémidore (*b*), que l'on connoiſſoit les lieux de cette côte, mais qu'on en ignoroit les diſtances ; ce qui venoit de ce qu'on avoit ſucceſſivement connu ces ports par les terres, & ſans aller de l'un à l'autre.

Au-delà de ce promontoire où commence la côte de l'océan, on ne connoiſſoit rien, comme nous (*c*) l'apprenons d'Eratoſthene & d'Artémidore.

Telles étoient les connoiſſances que l'on avoit des côtes d'Afrique du temps de Strabon, c'eſt-à-dire, du temps d'Auguſte. Mais depuis Auguſte, les Romains découvrirent le promontoire *Raptum*, & le promontoire *Praſſum*, dont Strabon ne parle pas, parce qu'ils n'étoient pas encore connus. On voit que ces deux noms ſont Romains.

(*a*) Ce golfe, auquel nous donnons aujourd'hui ce nom, étoit appelé par les anciens le ſein Arabique : ils appeloient mer rouge la partie de l'océan voiſine de ce golfe.

(*b*) *Strabon*, liv. XVI.

(*c*) *Ibid.* Artémidore bornoit la côte connue au lieu appelé *Auſtricornu* ; & Eratoſthene *ad Cinnamomiferam*.

Ptolomée le geographe vivoit ſous Adrien & Antonin Pie ; & l'auteur du Périple de la mer Erythrée, quel qu'il ſoit, vécut peu de temps après. Cependant le premier borne l'Afrique (*a*) connue au promontoire *Praſſum*, qui eſt environ au quatorzieme degré de latitude ſud : & l'auteur du Périple (*b*) au promontoire *Raptum*, qui eſt à peu près au dixieme degré de cette latitude. Il y a apparence que celui-ci prenoit pour limite un lieu où l'on alloit, & Ptolomée un lieu où l'on n'alloit plus.

Ce qui me confirme dans cette idée, c'eſt que les peuples autour du *Praſſum* étoient antropophages (*c*). Ptolomée, qui (*d*) nous parle d'un grand nombre de lieux entre le port des Aromates & le promontoire *Raptum*, laiſſe un vide total depuis le *Raptum* juſqu'au *Praſſum*. Les grands profits de la navigation des Indes durent faire négliger celle d'Afrique. Enfin les Romains n'eurent jamais ſur cette côte de navigation réglée : ils avoient découvert ces ports par

(*a*) Liv. I, ch. VII. liv. IV, ch. IX. table IV, de l'Afrique.

(*b*) On a attribué ce Périple à Arrien.

(*c*) *Ptolomée*, liv. IV, ch. IX.

(*d*) Liv. IV, ch. VII & VIII.

par les terres, & par des navires jetés par la tempête : Et comme aujourd'hui on connoît assez bien les côtes de l'Afrique, & très-mal l'intérieur (*a*), les anciens connoissoient assez bien l'intérieur, & très-mal les côtes.

J'ai dit que des Phéniciens, envoyés par Nécho & Eudoxe sous Ptolomée Lature, avoient fait le tour de l'Afrique : il faut bien, que du temps de Ptolomée le géographe, ces deux navigations fussent regardées comme fabuleuses, puisqu'il place (*b*), depuis le *sinus magnus*, qui est, je crois, le golfe de Siam, une terre inconnue, qui va d'Asie en Afrique, aboutir au promontoire *Prassum ;* de sorte que la mer des Indes n'auroit été qu'un lac. Les anciens qui reconnurent les Indes par le nord, s'étant avancés vers l'orient, placerent vers le midi cette terre inconnue.

(*a*) Voyez avec quelle exactitude Strabon & Ptolomée nous décrivent les diverses parties de l'Afrique. Ces connoissances venoient des diverses guerres que les deux plus puissantes nations du monde, les Carthaginois & les Romains, avoient eues avec les peuples d'Afrique, des alliances qu'ils avoient contractées, du commerce qu'ils avoient fait dans les terres.

(*b*) Liv. VII. ch. III.

CHAPITRE XI.

Carthage & Marseille.

CARTHAGE avoit un singulier droit des gens ; elle faisoit noyer (*a*) tous les étrangers qui trafiquoient en Sardaigne & vers les colonnes d'Hercule : Son droit politique n'étoit pas moins extraordinaire ; elle défendit aux Sardes de cultiver la terre, sous peine de la vie. Elle accrut sa puissance par ses richesses, & ensuite ses richesses par sa puissance. Maîtresse des côtes d'Afrique que baigne la Méditerranée, elle s'étendit le long de celles de l'Océan. *Hannon*, par ordre du sénat de Carthage, répandit trente mille Carthaginois depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à Cerné. Il dit que ce lieu est aussi éloigné des colonnes d'Hercule, que les colonnes d'Hercule le sont de Carthage. Cette position est très-remarquable ; elle fait voir qu'*Hannon* borna ses établissemens au vingt-cinquieme degré de latitude nord, c'est-à-dire, deux ou trois degrés au-delà des îles Canaries, vers le sud.

Hannon étant à Cerné, fit une autre

(*a*) *Eratosthene*, dans Strabon, liv. XVII. p. 802.

navigation, dont l'objet étoit de faire des découvertes plus avant vers le midi. Il ne prit presque aucune connoissance du continent. L'étendue des côtes qu'il suivit, fut de vingt-six jours de navigation, & il fut obligé de revenir faute de vivres. Il paroît que les Carthaginois ne firent aucun usage de cette entreprise d'*Hannon*. *Scylax* (*a*) dit qu'au-delà de Cerné, la mer n'est pas navigable (*b*), parce qu'elle y est basse, pleine de limon & d'herbes marines : effectivement il y en a beaucoup dans ces parages (*c*). Les marchands Carthaginois dont parle *Scylax*, pouvoient trouver des obstacles qu'*Hannon* qui avoit soixante navires de cinquante rames chacun, avoit vaincus. Les difficultés sont relatives; & de plus, on ne doit pas confondre une entreprise qui a la hardiesse & la témérité pour objet, avec ce qui est l'effet d'une conduite ordinaire.

(*a*) Voyez son Périple, article de Carthage.

(*b*) Voyez Hérodote, *in Melpomene*, sur les obstacles que Sataspe trouva.

(*c*) Voyez les cartes & les relations, le premier volume des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes, part. I. pag. 201. Cette herbe couvre tellement la surface de la mer, qu'on a de la peine à voir l'eau; & les vaisseaux ne peuvent passer au travers que par un vent frais.

C'eſt un beau morceau de l'antiquité que la relation d'*Hannon* : le même homme qui a exécuté, a écrit, il ne met aucune oſtentation dans ſes récits. Les grands capitaines écrivent leurs actions avec ſimplicité, parce qu'ils ſont plus glorieux de ce qu'ils ont fait, que de ce qu'ils ont dit.

Les choſes ſont comme le ſtyle. Il ne donne point dans le merveilleux : tout ce qu'il dit du climat, du terrain, des mœurs, des manieres des habitans, ſe rapporte à ce qu'on voit aujourd'hui dans cette côte d'Afrique ; il ſemble que c'eſt le journal d'un de nos navigateurs.

Hannon remarqua (*a*) ſur ſa flotte, que le jour il régnoit dans le continent un vaſte ſilence ; que la nuit on entendoit les ſons de divers inſtrumens de muſique ; & qu'on voyoit par-tout des feux, les uns plus grands, les autres moindres. Nos relations confirment ceci : on y trouve que le jour ces ſauvages, pour éviter l'ardeur du ſoleil, ſe retirent dans les forêts ; que la nuit ils

(*a*) Pline nous dit la même choſe en parlant du mont Atlas : *Noctibus micare crebris ignibus, tibiarum cantu timpanorumque ſonitu ſtrepere ; neminem interdiù cerni.*

font de grands feux pour écarter les bêtes féroces; & qu'ils aiment paſſionnément la danſe & les inſtrumens de muſique.

Hannon nous décrit un volcan avec tous les phénomenes que fait voir aujourd'hui le Véſuve ; & le récit qu'il fait de ces deux femmes velues, qui ſe laiſſerent plutôt tuer que de ſuivre les Carthaginois, & dont il fit porter les peaux à Carthage, n'eſt pas, comme on l'a dit, hors de vraiſemblance.

Cette relation eſt d'autant plus précieuſe, qu'elle eſt un monument Punique; & c'eſt parce qu'elle eſt un monument Punique, qu'elle a été regardée comme fabuleuſe. Car les Romains conſerverent leur haine contre les Carthaginois, même après les avoir détruits. Mais ce ne fut que la victoire qui décida s'il falloit dire, *la foi Punique*, ou *la foi Romaine*.

Des modernes (*a*) ont ſuivi ce préjugé. Que ſont devenues, diſent-ils, les villes qu'*Hannon* nous décrit, & dont, même du temps de *Pline*, il ne reſtoit pas le moindre veſtige? Le merveilleux

(*a*) M. *Dodwel*: voyez ſa diſſertation ſur le Périple d'*Hannon*.

feroit qu'il en fût refté. Etoit-ce Corinthe ou Athenes qu'*Hannon* alloit bâtir fur ces côtes? Il laiffoit, dans les endroits propres au commerce, des familles Carthaginoifes; & à la hâte, il les mettoit en fureté contre les hommes fauvages & les bêtes féroces. Les calamités des Carthaginois firent ceffer la navigation d'Afrique; il fallut bien que ces familles périffent, ou devinffent fauvages. Je dis plus : quand les ruines de ces villes fubfifteroient encore, qui eft-ce qui auroit été en faire la découverte dans les bois & dans les marais? On trouve pourtant dans *Scylax* & dans *Polybe*, que les Carthaginois avoient de grands établiffemens fur ces côtes. Voilà les veftiges des villes d'*Hannon*; il n'y en a point d'autres, parce qu'à peine y en a-t-il d'autres de Carthage même.

Les Carthaginois étoient fur le chemin des richeffes : Et s'ils avoient été jufqu'au quatrieme degré de latitude nord, & au quinzieme de longitude, ils auroient découvert la côte d'Or & les côtes voifines. Ils y auroient fait un commerce de toute autre importance que celui qu'on y fait aujourd'hui, que l'Amérique femble avoir avili les richef-

ſes de tous les autres pays : ils y auroient trouvé des tréſors qui ne pouvoient être enlevés par les Romains.

On a dit des choſes bien ſurprenantes des richeſſes de l'Eſpagne. Si l'on en croit *Ariſtote* (*a*), les Phéniciens, qui aborderent à Tarteſe, y trouverent tant d'argent que leurs navires ne pouvoient le contenir, & ils firent faire de ce métal leurs plus vils uſtenſiles. Les Carthaginois, au rapport de *Diodore* (*b*), trouverent tant d'or & d'argent dans les Pyrénées, qu'ils en mirent aux ancres de leurs navires. Il ne faut point faire de fond ſur ces récits populaires : voici des faits précis.

On voit, dans un fragment de *Polybe* cité par *Strabon* (*c*), que les mines d'argent qui étoient à la ſource du Bétis, où quarante mille hommes étoient employés, donnoient au peuple Romain vingt-cinq mille drachmes par jour : cela peut faire environ cinq millions de livres par an, à cinquante francs le marc. On appelloit les montagnes où étoient ces mines, les *montagnes d'argent* (*d*); ce

(*a*) Des choſes merveilleuſes.
(*b*) Liv. VI.
(*c*) Liv. III.
(*d*) *Mons argentarius.*

qui fait voir que c'étoit le Potosi de ces temps-là. Aujourd'hui les mines d'Hannover n'ont pas le quart des ouvriers qu'on employoit dans celles d'Espagne, & elles donnent plus : mais les Romains n'ayant guere que des mines de cuivre, & peu de mines d'argent, & les Grecs ne connoissant que les mines d'Attique très-peu riches, ils durent être étonnés de l'abondance de celles-là.

Dans la guerre pour la succession d'Espagne, un homme appellé le *marquis de Rhodes*, de qui on disoit qu'il s'étoit ruiné dans les mines d'or, & enrichi dans les hôpitaux (*a*), proposa à la cour de Francce d'ouvrir les mines des Pyrénées. Il cita les Tyriens, les Carthaginois & les Romains : on lui permit de chercher, il chercha, il fouilla par-tout ; il citoit toujours, & ne trouvoit rien.

Les Carthaginois, maîtres du commerce de l'or & de l'argent, voulurent l'être encore de celui du plomb & de l'étain. Ces métaux étoient voiturés par terre depuis les ports de la Gaule sur l'océan, jusqu'à ceux de la méditerranée. Les Carthaginois voulurent les recevoir de la premiere main ; ils envoyerent

(*a*) Il en avoit eu quelque part la direction.

Himilcon, pour former (*a*) des établiſſemens dans les îles Caſſitérides, qu'on croit être celles de Silley.

Ces voyages de la Bétique en Angleterre, ont fait penſer à quelques gens que les Carthaginois avoient la bouſſole : mais il eſt clair qu'ils ſuivoient les côtes. Je n'en veux d'autre preuve que ce que dit *Himilcon*, qui demeura quatre mois à aller de l'embouchure du Bétis en Angleterre : outre que la fameuſe (*b*) hiſtoire de ce pilote Carthaginois, qui voyant venir un vaiſſeau Romain, ſe fit échouer pour ne lui pas apprendre la route d'Angleterre (*c*), fait voir que ces vaiſſeaux étoient très-près des côtes lorſqu'ils ſe rencontrerent.

Les anciens pourroient avoir fait des voyayes de mer qui feroient penſer qu'ils avoient la bouſſole, quoiqu'ils ne l'euſſent pas. Si un pilote s'étoit éloigné des côtes, & que pendant ſon voyage il eût eu un temps ſerein, que la nuit il eût toujours vu une étoile polaire, & le jour le lever & le coucher du ſoleil; il eſt clair qu'il auroit pu ſe conduire

(*a*) Voyez *Feſtus Avienus.*
(*b*) *Strabon*, liv. III. ſur la fin.
(*c*) Il en fut récompenſé par le ſénat de Carthage.

comme on fait aujourd'hui par la bouſſole : mais ce ſeroit un cas fortuit, & non pas une navigation réglée.

On voit dans le traité qui finit la premiere guerre Punique, que Carthage fut principalement attentive à ſe conſerver l'empire de la mer, & Rome à garder celui de la terre. *Hannon* (*a*), dans la négociation avec les Romains, déclara qu'il ne ſouffriroit pas ſeulement qu'ils ſe lavaſſent les mains dans les mers de Sicile ; il ne leur fut pas permis de naviguer au-delà du beau Promontoire ; il leur fut défendu (*b*) de trafiquer en Sicile (*c*), en Sardaigne, en Afrique, excepté à Carthage : exception qui fait voir qu'on ne leur y préparoit pas un commerce avantageux.

Il y eut dans les premiers temps de grandes guerres entre Carthage & Marſeille (*d*) au ſujet de la pêche. Après la paix, ils firent concurremment le commerce d'économie. Marſeille fut d'autant plus jalouſe, qu'égalant ſa rivale en induſtrie, elle lui étoit devenue inférieure

(*a*) *Tite-Live*, ſupplément de *Frenshemius*, ſeconde décade, liv. VI.

(*b*) *Polybe*, liv. III.

(*c*) Dans la partie ſujette aux Carthaginois.

(*d*) *Juſtin*, liv. XLIII. ch. V.

en puiſſance : voilà la raiſon de cette grande fidélité pour les Romains. La guerre que ceux-ci firent contre les Carthaginois en Eſpagne, fut une ſource de richeſſes pour Marſeille qui ſervoit d'entrepôt. La ruine de Carthage & de Corinthe augmenta encore la gloire de Marſeille ; & ſans les guerres civiles où il falloit fermer les yeux, & prendre un parti, elle auroit été heureuſe ſous la protection des Romains, qui n'avoient aucune jalouſie de ſon commerce.

CHAPITRE XII.

Ile de Délos. Mithridate.

Corinthe ayant été détruite par les Romains, les marchands ſe retirerent à Délos : la religion & la vénération des peuples faiſoit regarder cette île comme un lieu de ſureté (*a*) : de plus, elle étoit très-bien ſituée pour le commerce de l'Italie & de l'Aſie, qui, depuis l'anéantiſſement de l'Afrique & l'affoibliſſement de la Grece, étoit devenu plus important.

Dès les premiers temps les Grecs en-

(*a*) Voyez *Strabon*, liv. X.

voyerent, comme nous avons dit, des colonies sur la Propontide & le Pont-Euxin : elles conserverent, sous les Perses, leurs lois & leur liberté. Alexandre, qui n'étoit parti que contre les barbares, ne les attaqua pas (*a*). Il ne paroît pas même que les rois de Pont, qui en occuperent plusieurs, leur eussent (*b*) ôté leur gouvernement politique.

La puissance (*c*) de ces rois augmenta, si-tôt qu'ils les eurent soumises. Mithridate se trouva en état d'acheter par-tout des troupes ; de réparer (*d*) continuellement ses pertes ; d'avoir des ouvriers, des vaisseaux, des machines de guerre ; de se procurer des alliés ; de corrompre ceux des Romains, & les Romains mêmes ; de soudoyer (*e*) les barbares de l'Asie & de l'Europe ; de faire la

(*a*) Il confirma la liberté de la ville d'*Amise*, colonie Athénienne, qui avoit joui de l'état populaire, même sous les rois de Perse. *Lucullus* qui prit Synope & Amise, leur rendit la liberté, & rappella les habitans qui s'étoient enfuis sur leurs vaisseaux.

(*b*) Voyez ce qu'écrit Appien sur les Phanagoréens, les Amisiens, les Synopiens, dans son livre de la guerre contre Mithridate.

(*c*) Voyez Appien, sur les trésors immenses que Mithridate employa dans ses guerres, ceux qu'il avoit cachés, ceux qu'il perdit si souvent par la trahison des siens, ceux qu'on trouva après sa mort.

(*d*) Il perdit une fois 170000 hommes, & de nouvelles armées reparurent d'abord.

(*e*) Voyez Appien, de la guerre contre Mithridate.

guerre long-temps, & par conséquent de difcipliner fes troupes : il put les armer, & les inftruire dans l'art militaire (*a*) des Romains, & former des corps confidérables de leurs transfuges ; enfin il put faire de grandes pertes, & fouffrir de grands échecs, fans périr : & il n'auroit point péri, fi, dans les profpérités, le roi voluptueux & barbare n'avoit pas détruit ce que, dans la mauvaife fortune, avoit fait le grand prince.

C'eft ainfi que, dans le temps que les Romains étoient au comble de la grandeur, & qu'ils fembloient n'avoir à craindre qu'eux-mêmes, Mithridate remit en queftion ce que la prife de Carthage, les défaites de Philippe, d'Antiochus & de Perfée, avoient décidé. Jamais guerre ne fut plus funefte : & les deux partis ayant une grande puiffance & des avantages mutuels, les peuples de la Grece & de l'Afie furent détruits, ou comme amis de Mithridate, ou comme fes ennemis. Délos fut enveloppée dans le malheur commun. Le commerce tomba de toutes parts ; il falloit bien qu'il fût détruit, les peuples mêmes l'étoient.

(*a*) Voyez Appien, de la guerre contre Mithridate.

Les Romains, suivant un système dont j'ai parlé ailleurs (a), destructeurs pour ne pas paroître conquérans, ruinerent Carthage & Corinthe : &, par une telle pratique, ils se seroient peut-être perdus, s'ils n'avoient pas conquis toute la terre. Quand les rois de Pont se rendirent maîtres des colonies Grecques du Pont-Euxin, ils n'eurent garde de détruire ce qui devoit être la cause de leur grandeur.

CHAPITRE XIII.

Du génie des Romains pour la marine.

Les Romains ne faisoient cas que des troupes de terre, dont l'esprit étoit de rester toujours ferme, de combattre au même lieu & d'y mourir. Ils ne pouvoient estimer la pratique des gens de mer qui se présentent au combat, fuient, reviennent, évitent toujours le danger, emploient la ruse, rarement la force. Tout cela n'étoit point du

(a) Dans les considérations sur les causes de la grandeur des Romains.

génie des Grecs (*a*), & étoit encore moins de celui des Romains.

Ils ne destinoient donc à la marine que ceux qui n'étoient pas des citoyens assez considérables (*b*) pour avoir place dans les légions : les gens de mer étoient ordinairement des affranchis.

Nous n'avons aujourd'hui ni la même estime pour les troupes de terre, ni le même mépris pour celles de mer. Chez les premieres (*c*) l'art est diminué; chez les secondes (*d*) il est augmenté : or on estime les choses à proportion du degré de suffisance qui est requis pour le bien faire.

CHAPITRE XIV.

Du génie des Romains pour le commerce.

ON n'a jamais remarqué aux Romains de jalousie sur le commerce. Ce fut comme nation rivale, & non comme nation commerçante, qu'ils attaquerent Carthage. Ils favoriserent les

(*a*) Comme l'a remarqué *Platon*, liv. IV. des lois.
(*b*) *Polybe*, liv. IV.
(*c*) Voyez les considérations sur les causes de la grandeur des Romains, &c.
(*d*) *Ibid.*

villes qui faisoient le commerce, quoiqu'elles ne fussent pas sujettes; ainsi ils augmenterent par la cession de plusieurs pays la puissance de Marseille. Ils craignoient tout des barbares, & rien d'un peuple négociant. D'ailleurs leur génie, leur gloire, leur éducation militaire, la forme de leur gouvernement, les éloignoient du commerce.

Dans la ville, on n'étoit occupé que de guerres, d'élections, de brigues & de procès; à la campagne, que d'agriculture; & dans les provinces un gouvernement dur & tyrannique étoit incompatible avec le commerce.

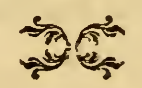
Que si leur constitution politique y étoit opposée, leur droit des gens n'y répugnoit pas moins. « Les peuples, » dit le jurisconsulte *Pomponius* (*a*), » avec lesquels nous n'avons ni amitié, ni hospitalité, ni alliance, ne » sont point nos ennemis : cependant » si une chose qui nous appartient, » tombe entre leurs mains, ils en sont » propriétaires, les hommes libres » deviennent leurs esclaves; & ils » sont dans les mêmes termes à notre » égard ».

(*a*) Leg. V. §. 2. *ff. de captivis*.

Leur droit civil n'étoit pas moins accablant. La loi de *Conſtantin*, après avoir déclaré bâtards les enfans des perſonnes viles qui ſe ſont mariées avec celles d'une condition relevée, confond les femmes qui ont une boutique (*a*) de marchandiſes, avec les eſclaves, les cabaretieres, les femmes de théâtre, les filles d'un homme qui tient un lieu de proſtitution, ou qui a été condamné à combattre ſur l'arene : ceci deſcendoit des anciennes inſtitutions des Romains.

Je ſais bien que des gens pleins de ces deux idées ; l'une que le commerce eſt la choſe du monde la plus utile à un état ; & l'autre, que les Romains avoient la meilleure police du monde, ont cru qu'ils avoient beaucoup encouragé & honoré le commerce : mais la vérité eſt qu'ils y ont rarement penſé.

(a) *Quæ mercimoniis publicè præfuit.* Leg. I. cod. *de natural. liberis.*



CHAPITRE XV.

Commerce des Romains avec les barbares.

LES Romains avoient fait de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, un vaste empire : la foiblesse des peuples & la tyrannie du commandement unirent toutes les parties de ce corps immense. Pour lors la politique Romaine fut de se séparer de toutes les nations qui n'avoient pas été assujetties : la crainte de leur porter l'art de vaincre, fit négliger l'art de s'enrichir. Ils firent des lois pour empêcher tout commerce avec les barbares. « Que personne, disent (*a*) *Valens* & *Gratien*, n'envoie » du vin, de l'huile ou d'autres liqueurs aux barbares, même pour en » goûter ; qu'on ne leur porte point de » l'or (*b*), ajoutent *Gratien*, *Valentinien* & *Théodose*, & que même ce » qu'ils en ont, on le leur ôte avec finesse ». Le transport du fer fut défendu sous peine de la vie.

(*a*) Leg. ad Barbaricum, cod. *quæ res exportari non debeant.*

(*b*) Leg. II. cod. *de commerc. & mercator.*

Domitien, prince timide, fit arracher les vignes (*a*) dans la Gaule, de crainte sans doute que cette liqueur n'y attirât les barbares, comme elle les avoit autrefois attirés en Italie. *Probus* & *Julien*, qui ne les redouterent jamais, en rétablirent la plantation.

Je sais bien que dans la foiblesse de l'empire, les barbares obligerent les Romains d'établir des étapes (*b*) & de commercer avec eux. Mais cela même prouve que l'esprit des Romains étoit de ne pas commercer.

CHAPITRE XVI.

Du commerce des Romains avec l'Arabie & les Indes.

LE négoce de l'Arabie heureuse & celui des Indes furent les deux branches, & presque les seules, du commerce extérieur. Les Arabes avoient de grandes richesses : ils les tiroient de leurs mers & de leurs forêts; & comme

(*a*) Leg. II. *quæ res exportari non debeant* ; & Procope, guerre des Perses, liv. I.

(*b*) Voyez les considérations sur les causes de la grandeur des Romains & de leur décadence. *Paris*, 1755.

ils achetoient peu, & vendoient beaucoup, ils attiroient (*a*) à eux l'or & l'argent de leurs voisins. Auguste (*b*) connut leur opulence, & il résolut de les avoir pour amis, ou pour ennemis. Il fit passer *Elius Gallus* d'Egypte en Arabie. Celui-ci trouva des peuples oisifs, tranquilles & peu aguerris. Il donna des batailles, fit des sieges, & ne perdit que sept soldats : mais la perfidie de ses guides, les marches, le climat, la faim, la soif, les maladies, des mesures mal prises, lui firent perdre son armée.

Il fallut donc se contenter de négocier avec les Arabes comme les autres peuples avoient fait, c'est-à-dire, de leur porter de l'or & de l'argent pour leurs marchandises. On commerce encore avec eux de la même maniere ; la caravane d'Alep & le vaisseau royal de Suez y portent des sommes immenses (*c*).

La nature avoit destiné les Arabes au commerce ; elle ne les avoit pas destinés

(*a*) *Pline*, liv. VII. chapitre XXVIII ; & *Strabon*, liv. XVI.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Les caravanes d'Alep & de Suez y portent deux millions de notre monnoie, & il en passe autant en fraude ; le vaisseau royal de Suez y porte aussi deux millions.

à la guerre : mais lorſque ces peuples tranquilles ſe trouverent ſur les frontieres des Parthes & des Romains, ils devinrent auxiliaires des uns & des autres. *Elius Gallus* les avoit trouvés commerçans; Mahomet les trouva guerriers: il leur donna de l'enthouſiaſme, & les voilà conquérans.

Le commerce des Romains aux Indes étoit conſidérable. *Strabon* (*a*) avoit appris en Egypte qu'ils y employoient cent vingt navires : ce commerce ne ſe ſoutenoit encore que par leur argent. Ils y envoyoient tous les ans cinquante millions de ſeſterces. *Pline* (*b*) dit que les marchandiſes qu'on en rapportoit, ſe vendoient à Rome le centuple. Je crois qu'il parle trop généralement : ce profit fait une fois, tout le monde aura voulu le faire, & dès ce moment perſonne ne l'aura fait.

On peut mettre en queſtion s'il fut avantageux aux Romains de faire le commerce de l'Arabie & des Indes. Il falloit qu'ils y envoyaſſent leur argent; & ils n'avoient pas comme nous, la reſſource de l'Amérique, qui ſupplée à

(*a*) Liv. II. pag 81.
(*b*) Liv. VI. ch. XXIII.

ce que nous envoyons. Je suis persuadé qu'une des raisons qui fit augmenter chez eux la valeur numéraire des monnoies, c'est-à-dire, établir le billon, fut la rareté de l'argent, causée par le transport continuel qui s'en faisoit aux Indes. Que si les marchandises de ce pays se vendoient à Rome le centuple, ce profit des Romains se faisoit sur les Romains mêmes, & n'enrichissoit point l'empire.

On pourra dire, d'un autre côté, que ce commerce procuroit aux Romains une grande navigation, c'est-à-dire, une grande puissance; que des marchandises nouvelles augmentoient le commerce intérieur, favorisoient les arts, entretenoient l'industrie; que le nombre des citoyens se multiplioit à proportion des nouveaux moyens qu'on avoit de vivre; que ce nouveau commerce produisoit le luxe que nous avons prouvé être aussi favorable au gouvernement d'un seul, que fatal à celui de plusieurs; que cet établissement fut de même date que la chute de leur république; que le luxe à Rome étoit nécessaire; & qu'il falloit bien qu'une ville qui attiroit à elle toutes les richesses de l'univers, les rendît par son luxe.

Strabon (*a*) dit que le commerce des Romains aux Indes étoit beaucoup plus considérable que celui des rois d'Egypte : & il est singulier que les Romains, qui connoissoient peu le commerce, ayent eu pour celui des Indes plus d'attention que n'en eurent les rois d'Egypte, qui l'avoient, pour ainsi dire, sous les yeux. Il faut expliquer ceci.

Après la mort d'Alexandre, les rois d'Egypte établirent aux Indes un commerce maritime, & les rois de Syrie, qui eurent les provinces les plus orientales de l'empire, & par conséquent les Indes, maintinrent ce commerce dont nous avons parlé au chapitre VI, qui se faisoit par les terres & par les fleuves, & qui avoit reçu de nouvelles facilités par l'établissement des colonies Macédoniennes : de sorte que l'Europe communiquoit avec les Indes, & par l'Egypte, & par le royaume de Syrie. Le démembrement qui se fit du royaume de Syrie, d'où se forma celui de Bactriane, ne fit aucun tort à ce commerce. *Marin* Tyrien, cité par *Ptolomée* (*b*), parle

(*a*) Il dit, au liv. XII. que les Romains y employoient cent vingt navires ; & au liv. XVII, que les rois Grecs y en envoyoient à peine vingt.

(*b*) Liv. I. ch. II.

des découvertes faites aux Indes par le moyen de quelques marchands Macédoniens. Celles que les expéditions des rois n'avoient pas faites, les marchands les firent. Nous voyons dans *Ptolomée* (*a*), qu'ils allerent depuis la tour de Pierre (*b*) jusqu'à Sera : & la découverte faite par les marchands d'une étape si reculée, située dans la partie orientale & septentrionale de la Chine, fut une espece de prodige. Ainsi, sous les rois de Syrie & de Bactriane, les marchandises du midi de l'Inde passoient, par l'Indus, l'Oxus & la mer Caspienne, en Occident ; & celles des contrées plus orientales & plus septentrionales étoient portées depuis Sera, la tour de Pierre, & autres étapes, jusqu'à l'Euphrate. Ces marchands faisoient leur route, tenant, à peu près, le quarantieme degré de latitude nord, par des pays qui sont au couchant de la Chine, plus policés qu'ils ne sont aujourd'hui, parce que les Tartares ne les avoient pas encore infestés.

Or, pendant que l'empire de Syrie

(*a*) Liv. VI. ch. XIII.

(*b*) Nos meilleures cartes placent la tour de Pierre au centieme degré de longitude, & envinon le quarantieme de latitude.

étendoit

étendoit si fort son commerce du côté des terres, l'Egypte n'augmenta pas beaucoup son commerce maritime.

Les Parthes parurent, & fonderent leur empire : & lorsque l'Egypte tomba sous la puissance des Romains, cet empire étoit dans sa force, & avoit reçu son extension.

Les Romains & les Parthes furent deux puissances rivales, qui combattirent, non pas pour savoir qui devoit régner, mais exister. Entre les deux empires, il se forma des déserts ; entre les deux empires, on fut toujours sous les armes : bien loin qu'il y eût de commerce, il n'y eut pas même de communication. L'ambition, la jalousie, la religion, la haine, les mœurs, séparerent tout. Ainsi le commerce entre l'occident & l'orient, qui avoit eu plusieurs routes, n'en eut plus qu'une ; & Alexandrie étant devenue la seule étape, cette étape grossit.

Je ne dirai qu'un mot du commerce intérieur. Sa branche principale fut celle des blés qu'on faisoit venir pour la subsistance du peuple de Rome : ce qui étoit une matiere de police, plutôt qu'un objet de commerce. A cette occa-

ſion, les nautoniers reçurent quelques privileges (*a*), parce que le ſalut de l'empire dépendoit de leur vigilance.

(*a*) Suet. *in Claudio*. Leg. VII, cod. Théodoſ. *de naviculariis.*

CHAPITRE XVII.

Du commerce après la deſtruction des Romains en Occident.

L'EMPIRE Romain fut envahi; & l'un des effets de la calamité générale, fut la deſtruction du commerce. Les barbares ne le regarderent d'abord que comme un objet de leurs brigandages; & quand ils furent établis, ils ne l'honorerent pas plus que l'agriculture & les autres profeſſions du peuple vaincu.

Bientôt il n'y eut preſque plus de commerce en Europe; la nobleſſe qui régnoit par-tout, ne s'en mettoit point en peine.

La loi (*b*) des Wiſigoths permettoit aux particuliers d'occuper la moitié du lit des grands fleuves, pourvu que l'autre reſtât libre pour les filets & pour les bateaux; il falloit qu'il y eût bien

(*b*) Liv. VIII, tit. 4. §. 9.

peu de commerce dans les pays qu'ils avoient conquis.

Dans ce temps-là s'établirent les droits insensés d'aubaine & de naufrage : les hommes penserent que les étrangers ne leur étant unis par aucune communication du droit civil, ils ne leur devoient d'un côté aucune sorte de justice, & de l'autre aucune sorte de pitié.

Dans les bornes étroites où se trouvoient les peuples du nord, tout leur étoit étranger : dans leur pauvreté, tout étoit pour eux un objet de richesses. Etablis avant leurs conquêtes sur les côtes d'une mer resserrée & pleine d'écueils, ils avoient tiré parti de ces écueils mêmes.

Mais les Romains qui faisoient des lois pour tout l'univers, en avoient fait de très-humaines (*a*) sur les naufrages : ils réprimerent à cet égard les brigandages de ceux qui habitoient les côtes, & ce qui étoit plus encore, la rapacité de leur fisc (*b*).

(*a*) Toto titulo, ff. *de incend. ruin. naufrag.* & cod. *de naufragiis*; & leg. III, ff, de leg. Cornel. *de sicariis*.

(*b*) Leg. I, cod. *de naufragiis*.

CHAPITRE XVIII.

Réglement particulier.

LA loi des Wisigoths (*a*) fit pourtant une disposition favorable au commerce ; elle ordonna que les marchands qui venoient de delà la mer, seroient jugés dans les différens qui naissoient entr'eux, par les loix & par des juges de leur nation. Ceci étoit fondé sur l'usage établi chez tous ces peuples mêlés, que chaque homme vécût sous sa propre loi ; chose dont je parlerai beaucoup dans la suite.

(*a*) Liv. XI, tit. 3, §. 2.

CHAPITRE XIX.

Du commerce depuis l'affoiblissement des Romains en Orient.

LES Mahométans parurent, conquirent, & se diviserent. L'Egypte eut ses souverains particuliers. Elle continua de faire le commerce des Indes. Maîtresse des marchandises de ce pays, elle attira les richesses de tous les autres.

Ses Soudans furent les plus puiſſans princes de ces temps-là : on peut voir dans l'hiſtoire comment, avec une force conſtante & bien ménagée, ils arrêterent l'ardeur, la fougue & l'impétuoſité des croiſés.

CHAPITRE XX.

Comment le commerce ſe fit jour en Europe à travers la barbarie.

LA philoſophie d'*Ariſtote* ayant été portée en occident, elle plut beaucoup aux eſprits ſubtils, qui dans les temps d'ignorance, ſont les beaux eſprits. Des ſcholaſtiques s'en infatuerent, & prirent de ce philoſophe (*a*) bien des explications ſur le prêt à intérêt, au lieu que la ſource en étoit ſi naturelle dans l'évangile; ils le condamnerent indiſtinctement & dans tous les cas. Par là le commerce, qui n'étoit que la profeſſion des gens vils, devint encore celle des mal-honnêtes gens: car toutes les fois que l'on défend une choſe naturellement permiſe ou néceſſaire, on ne fait que rendre mal-honnêtes gens ceux qui la font.

(*a*) Voyez *Ariſtote*, polit. liv. I, chap. IX & X.

Le commerce paſſa à une nation pour lors couverte d'infamie ; & bientôt il ne fut plus diſtingué des uſures les plus affreuſes, des monopoles, de la levée des ſubſides, & de tous les moyens mal-honnêtes d'acquérir de l'argent.

Les Juifs (*a*) enrichis par leurs exactions, étoient pillés par les princes avec la même tyrannie ; choſe qui conſoloit les peuples, & ne les ſoulageoit pas.

Ce qui ſe paſſa en Angleterre donnera une idée de ce qu'on fit dans les autres pays. Le roi *Jean* (*b*) ayant fait empriſonner les Juifs pour avoir leur bien, il y en eut peu qui n'euſſent au moins quelqu'œil crevé : ce roi faiſoit ainſi ſa chambre de juſtice. Un d'eux, à qui on arracha ſept dents, une chaque jour, donna dix mille marcs d'argent à la huitieme. *Henri III* tira d'*Aaron*, Juif d'York, quatorze mille marcs d'argent, & dix mille pour la Reine. Dans ces temps-là on faiſoit violemment ce qu'on fait aujourd'hui en Pologne avec quelque meſure. Les rois ne pouvant

(*a*) Voyez dans *Marca Hiſpanica*, les conſtitutions d'Arragon des années 1228 & 1231 ; & dans Bruſſel, l'accord de l'année 1206, paſſé entre le Roi, la comteſſe de Champagne & Gui de Dampierre.

(*b*) *Slowe*, in his ſurvey of London, liv. III, p. 54.

fouiller dans la bourſe de leurs ſujets, à cauſe de leurs privileges, mettoient à la torture les Juifs, qu'on ne regardoit pas comme citoyens.

Enfin il s'introduiſit une coutume, qui confiſqua tous les biens des Juifs qui embraſſoient le chriſtianiſme. Cette coutume ſi bizarre, nous la ſavons par la loi (*a*) qui l'abroge. On en a donné des raiſons bien vaines; on a dit qu'on vouloit les éprouver, & faire en ſorte qu'il ne reſtât rien de l'eſclavage du démon. Mais il eſt viſible que cette confiſcation étoit une eſpece de droit (*b*) d'amortiſſement pour le prince ou pour les ſeigneurs, des taxes qu'ils levoient ſur les Juifs, & dont ils étoient fruſtrés lorſque ceux-ci embraſſoient le chriſtianiſme. Dans ces temps-là on regardoit les hommes comme des terres. Et je remarquerai en paſſant, combien on s'eſt joué de cette nation d'un ſiecle à l'autre. On confiſquoit leurs biens lorſ-

(*a*) Edit donné à Baville le 4 avril 1392.

(*b*) En France, les Juifs étoient ſerfs, main-mortables; & les ſeigneurs leur ſuccédoient. M. *Bruſſel* rapporte un accord de l'an 1206, entre le Roi & *Thibaut*, comte de Campagne, par lequel il étoit convenu que les Juifs de l'un ne prêteroient point dans les terres de l'autre.

qu'ils vouloient être chrétiens, & bientôt après on les fit brûler lorſqu'ils ne voulurent pas l'être.

Cependant on vit le commerce ſortir du ſein de la vexation & du déſeſpoir. Les Juifs, proſcrits tour-à-tour de chaque pays, trouverent le moyen de ſauver leurs effets. Par-là ils rendirent pour jamais leurs retraites fixes; car tel prince qui voudroit bien ſe défaire d'eux, ne ſeroit pas pour cela d'humeur à ſe défaire de leur argent.

Ils inventerent les lettres (*a*) de change; & par ce moyen, le commerce put éluder la violence & ſe maintenir par-tout; le négociant le plus riche n'ayant que des biens inviſibles, qui pouvoient être envoyés par-tout, & ne laiſſoient de trace nulle part.

Les théologiens furent obligés de reſtreindre leurs principes; & le commerce qu'on avoit violemment lié avec la mauvaiſe foi, rentra pour ainſi dire dans le ſein de la probité.

(*a*) On ſait que ſous Philippe-Auguſte & ſous Philippe-le-long, les Juifs, chaſſés de France, ſe réfugierent en Lombardie; & que là ils donnerent aux négocians étrangers & aux voyageurs des lettres ſecrettes ſur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en France, qui furent acquittées.

Ainſi nous devons aux ſpéculations des ſcholaſtiques tous les malheurs (*a*) qui ont accompagné la deſtruction du commerce ; & à l'avarice des princes l'établiſſement d'une choſe qui le met en quelque façon hors de leur pouvoir.

Il a fallu depuis ce temps que les princes ſe gouvernaſſent avec plus de ſageſſe qu'ils n'auroient eux-mêmes penſé : car, par l'événement, les grands coups d'autorité ſe ſont trouvés ſi maladroits, que c'eſt une expérience reconnue, qu'il n'y a plus que la bonté du gouvernement qui donne de la proſpérité.

On a commencé à ſe guérir du Machiavéliſme, & on s'en guérira tous les jours. Il faut plus de modération dans les conſeils. Ce qu'on appeloit autrefois des coups d'état, ne ſeroit aujourd'hui, indépendamment de l'horreur, que des imprudences.

Et il eſt heureux pour les hommes d'être dans une ſituation, où pendant que leurs paſſions leur inſpirent la pen-

(*a*) Voyez dans le corps du droit la quatre-vingt-troiſieme Novelle de Léon, qui révoque la loi de Baſile ſon pere. Cette loi de Baſile eſt dans Herménopule, ſous le nom de Léon, livre III, tit. 7, §. 27.

ſée d'être méchant, ils ont pourtant intérêt de ne pas l'être.

CHAPITRE XXI.

Découverte de deux nouveaux mondes. Etat de l'Europe à cet égard.

LA bouſſole ouvrit pour ainſi dire l'univers. On trouva l'Aſie & l'Afrique dont on ne connoiſſoit que quelques bords, & l'Amérique dont on ne connoiſſoit rien du tout.

Les Portugais naviguant ſur l'océan Atlantique, découvrirent la pointe la plus méridionale de l'Afrique; ils virent une vaſte mer; elle les porta aux Indes orientales. Leurs périls ſur cette mer, & la découverte de Mozambique, de Mélinde & de Calicut, ont été chantés par le Camoëns, dont le poëme fait ſentir quelque choſe des charmes de l'Odyſſée & de la magnificence de l'Enéide.

Les Vénitiens avoient fait juſques-là le commerce des Indes par les pays des Turcs, & l'avoient pourſuivi au milieu des avanies & des outrages. Par la découverte du cap de Bonne-Eſpérance,

& celles qu'on fit quelque temps après, l'Italie ne fut plus au centre du monde commerçant ; elle fut pour ainſi dire, dans un coin de l'univers, & elle y eſt encore. Le commerce même du Levant dépendant aujourd'hui de celui que les grandes nations font aux deux Indes, l'Italie ne le fait plus qu'acceſſoirement.

Les Portugais trafiquerent aux Indes en conquérans. Les lois gênantes (*a*) que les Hollandois impoſent aujourd'hui aux petits princes Indiens ſur le commerce, les Portugais les avoient établies avant eux.

La fortune de la maiſon d'Autriche fut prodigieuſe. *Charles-Quint* recueillit la ſucceſſion de Bourgogne, de Caſtille & d'Arragon ; il parvint à l'empire ; & pour lui procurer un nouveau genre de grandeur, l'univers s'étendit, & l'on vit paroître un monde nouveau ſous ſon obéiſſance.

Chriſtophe Colomb découvrit l'Amérique ; & quoique l'Eſpagne n'y envoyât point de forces qu'un petit prince de l'Europe n'eût pu y envoyer tout

(*a*) Voyez la relation de *François Pyrard*, deuxieme partie, chap. XV.

de même, elle soumit deux grands empires, & d'autres grands états.

Pendant que les Espagnols découvroient & conquéroient du côté de l'Occident, les Portugais poussoient leurs conquêtes & leurs découvertes du côté de l'Orient : ces deux nations se rencontrerent ; elles eurent recours au Pape Alexandre VI, qui fit la célebre ligne de démarquation, & jugea un grand procès.

Mais les autres nations de l'Europe ne les laisserent pas jouir tranquillement de leur partage : les Hollandois chasserent les Portugais de presque toutes les Indes orientales, & diverses nations firent en Amérique des établissemens.

Les Espagnols regarderent d'abord les terres découvertes comme des objets de conquête : des peuples plus rafinés qu'eux trouverent qu'elles étoient des objets de commerce, & c'est là-dessus qu'ils dirigerent leurs vues. Plusieurs peuples se sont conduits avec tant de sagesse, qu'ils ont donné l'empire à des compagnies de négocians, qui, gouvernant ces états éloignés uniquement pour le négoce, ont fait une grande puissance accessoire, sans embarrasser l'état principal.

Les colonies qu'on y a formées, sont sous un genre de dépendance dont on ne trouve que peu d'exemples dans les colonies anciennes, soit que celles d'aujourd'hui relevent de l'état même, ou de quelque compagnie commerçante établie dans cet état.

L'objet de ces colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole seule pourroit négocier dans la colonie ; & cela avec grande raison, parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire.

Ainsi c'est encore une loi fondamentale de l'Europe, que tout commerce avec une colonie étrangere est regardé comme un pur monopole punissable par les lois du pays : & il ne faut pas juger de cela par les lois & les exemples des anciens peuples (*a*) qui n'y sont guere applicables.

Il est encore reçu que le commerce établi entre les métropoles, n'entraîne

(*a*) Excepté les Carthaginois, comme on voit par le traité qui termina la premiere guerre Punique.

point une permiſſion pour les colonies, qui reſtent toujours en état de prohibition.

Le déſavantage des colonies qui perdent la liberté du commerce, eſt viſiblement compenſé par la protection de la métropole (*a*), qui la défend par ſes armes, ou la maintient par ſes lois.

De-là ſuit une troiſieme loi de l'Europe, que quand le commerce étranger eſt défendu avec la colonie, on ne peut naviguer dans ſes mers, que dans les cas établis par les traités.

Les nations qui ſont à l'égard de tout l'univers ce que les particuliers ſont dans un état, ſe gouvernent comme eux par le droit naturel & par les lois qu'elles ſe ſont faites. Un peuple peut céder à un autre la mer, comme il peut céder la terre. Les Carthaginois exigerent (*b*) des Romains qu'ils ne navigueroient pas au-delà de certaines limites, comme les Grecs avoient exigé du roi de Perſe qu'il ſe tiendroit toujours éloigné des côtes de la mer (*c*) de la carriere d'un cheval.

(*a*) Métropole eſt, dans le langage des anciens, l'état qui a fondé la colonie.

(*b*) Polybe, liv. III.

(*c*) Le Roi de Perſe s'obligea, par un traité, de ne

L'extrême éloignement de nos colonies n'eſt point un inconvénient pour leur ſureté ; car ſi la métropole eſt éloignée pour les défendre, les nations rivales de la métropole ne ſont pas moins éloignées pour les conquérir.

De plus, cet éloignement fait que ceux qui vont s'y établir ne peuvent prendre la maniere de vivre d'un climat ſi différent ; ils ſont obligés de tirer toutes les commodités de la vie du pays d'où ils ſont venus. Les Carthaginois (*a*), pour rendre les Sardes & les Corſes plus dépendans, leur avoient défendu, ſous peine de la vie, de planter, de ſemer & de faire rien de ſemblable ; ils leur envoyoient d'Afrique des vivres. Nous ſommes parvenus au même point, ſans faire des lois ſi dures. Nos colonies des îles Antilles ſont admirables ; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir ; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre.

naviguer avec aucun vaiſſeau de guerre au-delà des roches Scyanées & des îles Chélidoniennes. *Plutarque*, vie de Cimon.

(*a*) Ariſtote, *des choſes merveilleuſes*, Tite-Live, liv. VII, de la ſeconde décade.

L'effet de la découverte de l'Amérique fut de lier à l'Europe l'Asie & l'Afrique ; l'Amérique fournit à l'Europe la matiere de son commerce avec cette vaste partie de l'Asie, qu'on appela les Indes Orientales. L'argent, ce métal si utile au commerce, comme signe, fut encore la base du plus grand commerce de l'univers, comme marchandise. Enfin la navigation d'Afrique devint nécessaire ; elle fournissoit des hommes pour le travail des mines & des terres de l'Amérique.

L'Europe est parvenue à un si haut degré de puissance, que l'histoire n'a rien à comparer là-dessus ; si l'on considere l'immensité des dépenses, la grandeur des engagemens, le nombre des troupes, & la continuité de leur entretien, même lorsqu'elles sont le plus inutiles, & qu'on ne les a que pour l'ostentation.

Le P. *du Halde* (*a*) dit que le commerce intérieur de la Chine est plus grand que celui de toute l'Europe. Cela pourroit être, si notre commerce extérieur n'augmentoit pas l'intérieur. L'Europe fait le commerce & la navigation

(*a*) Tome II, pag. 170.

des trois autres parties du monde; comme la France, l'Angleterre & la Hollande font à peu près la navigation & le commerce de l'Europe.

CHAPITRE XXII.

Des richesses que l'Espagne tira de l'Amérique.

SI l'Europe (*a*) a trouvé tant d'avantage dans le commerce de l'Amérique, il seroit naturel de croire que l'Espagne en auroit reçu de plus grands. Elle tira du monde nouvellement découvert une quantité d'or & d'argent si prodigieuse, que ce que l'on en avoit eu jusqu'alors ne pouvoit y être comparé.

Mais (ce qu'on n'auroit jamais soupçonné) la misere la fit échouer presque par-tout. *Philippe II* qui succéda à *Charles-Quint*, fut obligé de faire la célebre banqueroute que tout le monde sait; & il n'y a guere jamais eu de prince qui ait plus souffert que lui des

(*a*) Ceci parut il y a plus de vingt ans, dans un petit ouvrage manuscrit de l'Auteur, qui a été presque tout fondu dans celui-ci.

murmures, de l'insolence & de sa révolte de ses troupes toujours mal payées.

Depuis ce temps la monarchie d'Espagne déclina sans cesse. C'est qu'il y avoit un vice intérieur & physique dans la nature de ces richesses qui les rendoit vaines ; & ce vice augmenta tous les jours.

L'or & l'argent sont une richesse de fiction ou de signe. Ces signes sont très-durables & se détruisent peu, comme il convient à leur nature. Plus ils se multiplient, plus ils perdent de leur prix, parce qu'ils représentent moins de choses.

Lors de la conquête du Mexique & du Pérou, les Espagnols abandonnerent les richesses naturelles pour avoir des richesses de signes qui s'avilissoient par elles-mêmes. L'or & l'argent étoient très-rares en Europe ; & l'Espagne maîtresse tout-à-coup d'une très-grande quantité de ces métaux, conçut des espérances qu'elle n'avoit jamais eues. Les richesses que l'on trouva dans les pays conquis, n'étoient pourtant pas proportionnées à celles de leurs mines. Les Indiens en cacherent une partie ;

& de plus, ces peuples, qui ne faisoient servir l'or & l'argent qu'à la magnificence des temples des dieux & des palais des rois, ne le cherchoient pas avec la même avarice que nous: enfin ils n'avoient pas le secret de tirer les métaux de toutes les mines; mais seulement de celles dans lesquelles la séparation se fait par le feu, ne connoissant pas la maniere d'employer le mercure, ni peut-être le mercure même.

Cependant l'argent ne laissa pas de doubler bientôt en Europe; ce qui parut en ce que le prix de tout ce qui s'acheta fut environ du double.

Les Espagnols fouillerent les mines, creuserent les montagnes, inventerent des machines pour tirer les eaux, briser le minérai & le séparer; & comme ils se jouoient de la vie des Indiens, ils les firent travailler sans ménagement. L'argent doubla bientôt en Europe, & le profit diminua toujours de moitié pour l'Espagne, qui n'avoit chaque année que la même quantité d'un métal qui étoit devenu la moitié moins précieux.

Dans le double du temps, l'argent

doubla encore, & le profit diminua encore de la moitié.

Il diminua même de plus de la moitié : voici comment.

Pour tirer l'or des mines, pour lui donner les préparations requises, & le transporter en Europe, il falloit une dépense quelconque; je suppose qu'elle fût comme 1 est à 64 : quand l'argent fut doublé une fois, & par conséquent la moitié moins précieux, la dépense fut comme 2 sont à 64. Ainsi les flottes qui porterent en Espagne la même quantité d'or, porterent une chose qui réellement valoit la moitié moins, & coûtoit la moitié plus.

Si l'on suit la chose de doublement en doublement, on trouvera la progression de la cause de l'impuissance des richesses de l'Espagne.

Il y a environ deux cents ans que l'on travaille les mines des Indes. Je suppose que la quantité d'argent qui est à présent dans le monde qui commerce, soit à celle qui étoit avant la découverte, comme 32 est à 1, c'est-à-dire, qu'elle ait doublé cinq fois : dans deux cents ans encore la même quantité sera à celle qui étoit avant la décou-

verte, comme 64 eſt à 1, c'eſt-à-dire, qu'elle doublera encore. Or à préſent cinquante (*a*) quintaux de minérai pour l'or, donnent quatre, cinq & ſix onces d'or; & quand il n'y en a que deux, le mineur ne retire que ſes frais. Dans deux cents ans, lorſqu'il n'y en aura que quatre, le mineur ne tirera auſſi que ſes frais. Il y aura donc peu de profit à tirer ſur l'or. Même raiſonnement ſur l'argent, excepté que le travail des mines d'argent eſt un peu plus avantageux que celui des mines d'or.

Que ſi l'on découvre des mines ſi abondantes qu'elles donnent plus de profit; plus elles ſeront abondantes, plutôt le profit finira.

Les Portugais ont trouvé tant d'or (*b*) dans le Bréſil, qu'il faudra néceſſairement que le profit des Eſpagnols diminue bientôt conſidérablement, & le leur auſſi.

J'ai oui pluſieurs fois déplorer l'aveu-

(*a*) Voyez les voyages de Frezier.

(*b*) Suivant Milord Anſon, l'Europe reçoit du Bréſil tous les ans pour deux millions ſterling en or, que l'on trouve dans le ſable au pied des montagnes, ou dans le lit des rivieres. Lorſque je fis le petit ouvrage dont j'ai parlé dans la premiere note de ce chapitre, il s'en falloit bien que les retours du Bréſil fuſſent un objet auſſi important qu'il l'eſt aujourd'hui.

glement du conſeil de *François I*, qui rebuta *Chriſtophe Colomb*, qui lui propoſoit les Indes. En vérité, on fit peut-être par imprudence une choſe bien ſage. L'Eſpagne a fait comme ce roi inſenſé qui demanda que tout ce qu'il toucheroit ſe convertît en or, & qui fut obligé de revenir aux dieux pour les prier de finir ſa miſere.

Les compagnies & les banques que pluſieurs nations établirent, acheverent d'avilir l'or & l'argent dans leur qualité de ſigne : car, par de nouvelles fictions, ils multiplierent tellement les ſignes des denrées, que l'or & l'argent ne firent plus cet office qu'en partie, & en devinrent moins précieux.

Ainſi le crédit public leur tint lieu de mines, & diminua encore le profit que les Eſpagnols tiroient des leurs.

Il eſt vrai que, par le commerce que les Hollandois firent dans les Indes Orientales, ils donnerent quelque prix à la marchandiſe des Eſpagnols ; car comme ils porterent de l'argent pour troquer contre les marchandiſes de l'Orient, ils ſoulagerent en Europe les Eſpagnols d'une partie de leurs denrées qui y abondoient trop.

Et ce commerce, qui ne ſemble regarder qu'indirectement l'Eſpagne, lui eſt avantageux comme aux nations mêmes qui le font.

Par tout ce qui vient d'être dit, on peut juger des ordonnances du conſeil d'Eſpagne, qui défendent d'employer l'or & l'argent en dorures & autres ſuperfluités; décret pareil à celui que feroient les Etats de Hollande, s'ils défendoient la conſommation de la cannelle.

Mon raiſonnement ne porte pas ſur toutes les mines; celles d'Allemagne & de Hongrie, d'où l'on ne retire que peu de choſe au-delà des frais, ſont très-utiles. Elles ſe trouvent dans l'état principal, elles y occupent pluſieurs milliers d'hommes qui y conſomment les denrées ſurabondantes; elles ſont proprement une manufacture du pays.

Les mines d'Allemagne & de Hongrie font valoir la culture des terres; & le travail de celles du Mexique & du Pérou la détruit.

Les Indes & l'Eſpagne ſont deux puiſſances ſous un même maître: mais les Indes ſont le principal, l'Eſpagne n'eſt que l'acceſſoire. C'eſt en vain que

la politique veut ramener le principal à l'acceſſoire; les Indes attirent toujours l'Eſpagne à elles.

D'environ cinquante millions de marchandiſes qui vont toutes les années aux Indes, l'Eſpagne ne fournit que deux millions & demi : les Indes font donc un commerce de cinquante millions, & l'Eſpagne de deux millions & demi.

C'eſt une mauvaiſe eſpece de richeſſes qu'un tribut d'accident & qui ne dépend pas de l'induſtrie de la nation, du nombre de ſes habitans, ni de la culture de ſes terres. Le roi d'Eſpagne, qui reçoit de grandes ſommes de ſa douane de Cadix, n'eſt à cet égard qu'un particulier très-riche dans un état très-pauvre. Tout ſe paſſe des étrangers à lui, ſans que ſes ſujets y prennent preſque de part : ce commerce eſt indépendant de la bonne & de la mauvaiſe fortune de ſon royaume.

Si quelques provinces dans la Caſtille lui donnoient une ſomme pareille à celle de la douane de Cadix, ſa puiſſance ſeroit bien plus grande : ſes richeſſes ne pourroient être que l'effet de celles du pays ; ces provinces animeroient

roient toutes les autres, & elles feroient toutes enſemble plus en état de ſoutenir les charges reſpectives; au lieu d'un grand tréſor, on auroit un grand peuple.

CHAPITRE XXIII.

Problême.

Ce n'eſt point à moi à prononcer ſur la queſtion, ſi l'Eſpagne ne pouvant faire le commerce des Indes par elle-même, il ne vaudroit pas mieux qu'elle le rendît libre aux étrangers. Je dirai ſeulement qu'il lui convient de mettre à ce commerce le moins d'obſtacles que ſa politique pourra lui permettre. Quand les marchandiſes que les diverſes nations portent aux Indes y ſont cheres, les Indes donnent beaucoup de leur marchandiſe, qui eſt l'or & l'argent, pour peu de marchandiſes étrangeres : le contraire arrive lorſque celles-ci ſont à vil prix. Il ſeroit peut-être utile que ces nations ſe nuiſiſſent les unes les autres, afin que les marchandiſes qu'elles portent aux Indes y fuſſent toujours à bon marché. Voilà des

principes qu'il faut examiner, ſans les ſéparer pourtant des autres conſidérations; la ſureté des Indes; l'utilité d'une douane unique; les dangers d'un grand changement; les inconvéniens qu'on prévoit, & qui ſouvent ſont moins dangereux que ceux qu'on ne peut pas prévoir.

Fin du ſecond Volume.

